



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2021/050**

**Enumération des décisions**  
**de Madame la Maire**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021  
La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
021	Pôle Administratif	De conclure une convention d'occupation entre la Ville de Millau, L'école élémentaire Paul Bert, représentée par sa Directrice Madame Muriel BEN SOUSSAN et Le SESSAD de l'IEM des Babissous, représenté par Madame Sylvine DELMAS, Psychomotricienne et Madame Elodie CAZALS, Éducatrice spécialisée, pour la mise à disposition de la salle d'accueil et des sanitaires de l'école élémentaire Paul Bert pour permettre la tenue des activités de sport, cuisine, jeux de coopération, théâtre. La présente mise à disposition est conclue pour les périodes suivantes des 10 février, 24 mars, 05 mai et 02 juin 2021, de 13 h à 17 h.  A titre gratuit.
022	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un avenant au contrat de cession avec Madame Caroline GUAINÉ, présidente de l'association LIVING EN MARS Domiciliée : 43, rue des 7 Arpents – 93 500 – Pantin. Pour l'indemnisation d'une partie du contrat artistique de la représentation tout public du concert de BATLIK, du samedi 30 janvier 2021, pour de l'annulation de la représentation en raison de la

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL050-DE  
Reçu le 23/03/2021

Acte dématérialisé

		<p>fermeture du Théâtre de la Maison du Peuple due à la crise sanitaire nationale.</p> <p>Montant de l'indemnisation : 1 600 € TTC</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS151.</p>
023	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession avec Monsieur Roc SALA, administrateur de la société Cie Ytuquepintas proposé par Roc Productions BCN SL</p> <p>Domiciliée : St. Francesc de Paula, 48 baixos - 08301 MATARÓ – Espagne.</p> <p>Pour trois représentations tout public et une représentation scolaire du spectacle JOJO.</p> <p>Le jeudi 08 avril 2021 à 15 h &amp; 20 h 30 - Salle des fêtes de Salies-Curan ;</p> <p>Le samedi 10 avril à 20 h 30 - Salle des fêtes de Saint-Georges-de-Luzençon ;</p> <p>Le dimanche 11 avril à 17 h - Salle d'animations de Sévérac d'Aveyron.</p> <p>Montant total de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 9 052,50 €.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
024	Foncier	<p>De mettre à disposition par convention pluriannuelle de pâturage au profit de Monsieur Franck MAILLE, agriculteur, en vue de les utiliser comme pâturage, les parties de parcelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Section N n° 207, 18 590 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 18 680 m<sup>2</sup>,</li> <li>• Section N n° 214, 37 210 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 118 245 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>La présente convention d'occupation prend effet le 1er février 2021 pour se terminer le 31 janvier 2026.</p> <p>- Montant du loyer annuel : 134.36 €</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 01, Nature 752, TS130.</p>
025	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession avec Monsieur François CANCELIER, président de l'association Les Maladroits</p> <p>Domiciliée : 6, rue Saint-Domingue, box 10 – 44 200 Nantes.</p> <p>Pour deux représentations scolaires du spectacle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jeudi 15 avril 2021 à 10 h et à 14 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau</li> </ul> <p>Montant total de la prestation : 5 487,27 € TTC.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 560 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
026	Affaires Juridiques	<p>De signer la convention de prêt de véhicule municipal de type Renault trafic 9 places immatriculé CZ-845-XQ et ses avenants à intervenir auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses</p> <p>Sise : place du Beffroi à Millau.</p> <p>Le véhicule sera mis à disposition pour une durée de trois mois à compter du 15 février 2021.</p> <p>A titre gratuit.</p>
027	Médiathèque	<p>De signer l'avenant qui modifie les dates des représentations du spectacle :</p> <p>Au pied de mon arbre avec l'association ACT 12, ainsi que tous les avenants à intervenir :</p> <p>Le 18 décembre 2021</p> <p>Les conditions financières de la convention initiale sont identiques.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.</p>
028	Foncier	<p>De signer un bail dérogatoire précaire de location avec Monsieur Luc TREILLET, pour un local couvert de 1 200 m<sup>2</sup> sis Allée de la Sérénité, 325, rue Etienne Delmas à Millau.</p> <p>Le local accueillera les véhicules liés à l'activité de la fourrière repris en régie par la Ville.</p> <p>Ce bail est conclu pour une durée d'une année entière commençant à courir le 24 mars 2021.</p> <p>Les parties se réservant la possibilité, à l'issue de ce contrat, de conclure un bail commercial</p>

		<p style="text-align: right;">Montant du loyer annuel : 25 200 € HT. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 0200, Nature 6132, TS 130.</p>																				
029	Culture	<p>De signer les avenants qui modifient les dates des spectacles des contrats de prestation avec les compagnies mentionnées ci-dessous ainsi que tous les avenants à intervenir :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la compagnie /signataire</th> <th>Nom et dates du spectacle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Cie Hironnelles</td> <td>« On avait dit qu'on ne se touchait pas » : Les 20 et 21 décembre 2021</td> </tr> <tr> <td>Association En votre compagnie</td> <td>« De quoi rêvent les pingouins ? » : Le 22 décembre 2021</td> </tr> <tr> <td>Compagnie Itinerània</td> <td>« El Laberint » : Du 18 décembre au 21 décembre 2021</td> </tr> <tr> <td>Phoenix Production</td> <td>« Arcanes » : 23 décembre 2021</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une indemnité compensatrice sera versée à chaque compagnie pour le report de leurs spectacles, selon le détail mentionné ci-dessous. Les montants des représentations restent inchangés par rapport aux conventions initiales.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la compagnie /signataire</th> <th>Montant de l'indemnité compensatrice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Cie Hironnelles</td> <td>500 euros TTC</td> </tr> <tr> <td>Association En votre compagnie</td> <td>400 euros TTC</td> </tr> <tr> <td>Compagnie Itinerània</td> <td>940 euros TTC</td> </tr> <tr> <td>Phoenix Production</td> <td>730 euros TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Les crédits pour le paiement des indemnités compensatrices sont inscrits : Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 324, Nature 6132, TS 149. Les crédits pour les représentations seront inscrits : Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 324, Nature 6132, TS 149.</p>	Nom de la compagnie /signataire	Nom et dates du spectacle	La Cie Hironnelles	« On avait dit qu'on ne se touchait pas » : Les 20 et 21 décembre 2021	Association En votre compagnie	« De quoi rêvent les pingouins ? » : Le 22 décembre 2021	Compagnie Itinerània	« El Laberint » : Du 18 décembre au 21 décembre 2021	Phoenix Production	« Arcanes » : 23 décembre 2021	Nom de la compagnie /signataire	Montant de l'indemnité compensatrice	La Cie Hironnelles	500 euros TTC	Association En votre compagnie	400 euros TTC	Compagnie Itinerània	940 euros TTC	Phoenix Production	730 euros TTC
Nom de la compagnie /signataire	Nom et dates du spectacle																					
La Cie Hironnelles	« On avait dit qu'on ne se touchait pas » : Les 20 et 21 décembre 2021																					
Association En votre compagnie	« De quoi rêvent les pingouins ? » : Le 22 décembre 2021																					
Compagnie Itinerània	« El Laberint » : Du 18 décembre au 21 décembre 2021																					
Phoenix Production	« Arcanes » : 23 décembre 2021																					
Nom de la compagnie /signataire	Montant de l'indemnité compensatrice																					
La Cie Hironnelles	500 euros TTC																					
Association En votre compagnie	400 euros TTC																					
Compagnie Itinerània	940 euros TTC																					
Phoenix Production	730 euros TTC																					
030	Éducation	<p>De conclure une convention d'occupation entre la Ville de Millau, l'école Beaugard représentée par sa directrice, Madame Christine LOPEZ, et les Centres Sociaux Millau Grands Causses représentés par leur directrice, Madame Karine MARRE, pour la mise à disposition de la salle multifonction et des sanitaires ainsi que la cour de l'école Beaugard pour permettre de mener des actions en direction de la Jeunesse ou de la Famille. La présente mise à disposition est conclue pour la période du 15 février 2021 au 31 décembre 2021 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant toutes les vacances scolaires du lundi au samedi de 09 h 30 à 18 h 00 ;</li> <li>- Tous les samedis en période scolaire, de 09 h 30 à 18 h 00.</li> </ul> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>																				
031	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession avec Madame Sarah NIGHAOUI, administratrice de la Cie Hors Série, le producteur Domiciliée : 4, rue Jean Dumas – 33 800 Bordeaux et de l'OARA, le partenaire : Domicilié : MÉCA – 5, Parvis Corto Maltese, CS 11995 – 33 088 Bordeaux Cedex Pour une représentation tout public, du spectacle Yellel Le vendredi 12 mars 2021 à 20 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant total de la prestation : 8 086,15 € TTC. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 950 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151. L'OARA s'engage à verser à la Ville de Millau, un montant total forfaitaire de 1 500 € par virement bancaire, sur présentation d'une facture.</p>																				
032	Foncier	<p>D'annuler la décision n° 2020/052 du 6 avril 2020 ainsi que la convention signée le 6 avril 2020, au profit de RECUP EN STOCK et des ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE France, et de mettre à disposition de l'association ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE, un local composé de quatre pièces et un hangar sis rue Mathieu Prévôt à Millau. La présente mise à disposition est consentie le 15 février 2021 pour une durée de trois ans.</p>																				

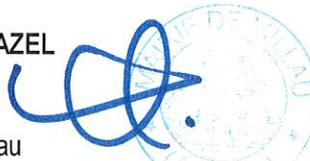
		A titre gratuit. Le bénéficiaire prendra à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement de ce local. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.									
033	Commande Publique	<p>De signer l'accord-cadre et avenant(s) pour l'achat de Fournitures pour le service Éclairage Public – Ville de Millau avec la SAS MALRIEU DISTRIBUTION : sise 169, Rue Gutemberg – ZA Bel Air – BP 3209 – 12 032 - Rodez Cedex. Lot N°1 – Fourniture de mâts, consoles, fixations et accessoires ; Lot N°2 – Fourniture de lanternes, connections et accessoires ; Lot N°3 – Fourniture de lampes d'éclairage public. La durée du contrat est d'un an à compter de sa notification, renouvelable une fois pour une période d'un an.</p> <p style="text-align: right;">Le montant maximum annuel du contrat est pour :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Lot N° 1</td> <td>Fourniture de mâts, consoles, fixations et accessoires</td> <td>24 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N° 2</td> <td>Fourniture de lanternes, connections et accessoires</td> <td>66 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N° 3</td> <td>Fourniture de lampes d'éclairage public.</td> <td>30 000 € TTC</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 822, Nature 60633, TS 250, Et Fonction 0200, Nature 60633, TS 126.</p>	Lot N° 1	Fourniture de mâts, consoles, fixations et accessoires	24 000 € TTC	Lot N° 2	Fourniture de lanternes, connections et accessoires	66 000 € TTC	Lot N° 3	Fourniture de lampes d'éclairage public.	30 000 € TTC
Lot N° 1	Fourniture de mâts, consoles, fixations et accessoires	24 000 € TTC									
Lot N° 2	Fourniture de lanternes, connections et accessoires	66 000 € TTC									
Lot N° 3	Fourniture de lampes d'éclairage public.	30 000 € TTC									
034	Affaires Juridiques	<p>A signer le contrat de location avec l'Office de Tourisme de l'auditorium de la Halles Viaduc pour la tenue de la séance du conseil municipal du 25 février 2021.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>									

**Le Conseil municipal prend acte**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/051**

Information du Conseil  
municipal sur les  
acquisitions déléguées ou  
faites par la Ville par  
exercice du droit de  
préemption

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°2020/060 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	PREEMPTION
IA1214520M03 66	RUE BEAU SOLEIL	16/12/2020	24/12/2020	TERRAIN A BATIR	47 500 €	non

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL051-DE  
Reçu le 23/03/2021

Acte dématérialisé

IA1214520M03 69	RUE DU PRINTEMPS	30/11/2020	24/12/2020	NON BATI	31 000 €	non
IA1214520M03 75	0010 RUE SAINT JEAN	30/11/2020	24/12/2020	APPARTEMENT GARAGE	174 900 €	non
IA1214520M03 76	0006 RUE BERNARD LAURET	30/11/2020	24/12/2020	APPARTEMENT	74 500 €	non
IA1214520M03 77	0001 TRA SAINT JEAN	03/12/2020	24/12/2020	BATIMENT HABITATION	80 000 €	non
IA1214520M03 78	0031 RUE ALSACE LORRAINE	03/12/2020	24/12/2020	APPARTEMENT GARAGE	162 000 €	non
IA1214520M03 79	9008 NAULAS	04/12/2020	24/12/2020	TERRAIN A BATIR	110 000 €	non
IA1214520M03 80	0012 RUE DU MANDAROUS	04/12/2020	24/12/2020	IMMEUBLE HABITATION COMMERCIAL	226 000 €	non
IA1214520M03 81	0015 RUE LOUIS BLANC	04/12/2020	24/12/2020	LOCAL COMMERCIAL	123 000 €	non
IA1214520M03 82	0039 RUE DROITE	08/12/2020	24/12/2020	COMMERCE COUTELLERIE DU LARZAC	225 000 €	non
IA1214520M03 83	0002 RUE DU MOUTON COURONNE	08/12/2020	24/12/2020	APPORT A LA SOCIETE LARZAC BOUL'VARD	225000	non
IA1214520M03 84	0001 RUE DU MANDAROUS	08/12/2020	24/12/2020	APPORT STE LARZAC BOUL'VARD	225 000 €	non
IA1214520M03 85	RUE DU LION D OR	08/12/2020	24/12/2020	APPARTEMENT	48 000 €	non
IA1214520M03 86	0021 RUE DU PONT DE FER	08/12/2020	24/12/2020	APPARTEMENT	220 000 €	non
IA1214520M03 87	0015 AV JEAN JAURES	08/12/2020	24/12/2020	FONDS DEBIT DE TABAC LOTO	130 000 €	non
IA1214520M03 88	CAP DEL BARRY	08/12/2020	24/12/2020	TERRAIN	93 000 €	non
IA1214520M03 89	RUE AUGUSTE MONJOLS	09/12/2020	24/12/2020	TERRAIN A BATIR	85 000 €	non
IA1214520M03 90	0473 AV JOHN F KENNEDY	10/12/2020	24/12/2020	MAISON ET TERRAIN	150 000 €	non
IA1214520M03 92	0235 RUE DE CARTAYRE	14/12/2020	31/12/2020	MAISON ET APPARTEMENT INDEPENDANT	390 000 €	non
IA1214520M03 93	0204 IMP GEN DE GISSAC	14/12/2020	07/01/2021	APPORT A LA SAS LARZAC BOUL'VARD	225 000 €	non
IA1214520M03 94	0088 RUE DE LA CROIX VIEILLE	14/12/2020	31/12/2020	BATIMENT HABITATION	170 000 €	non
IA1214520M03 95	0005 RUE DES JACOBINS	14/12/2020	31/12/2020	DEBARRAS	2 150 €	non
IA1214520M03 96	0018 AV DE LA REPUBLIQUE	14/12/2020	31/12/2020	APPARTEMENT	39 000 €	non
IA1214520M03 97	0018 BD DE LA CAPELLE	16/12/2020	31/12/2020	APPARTEMENT	71 750 €	non
IA1214520M03 98	0024 RUE DE LA CAPELLE	16/12/2020	31/12/2020	APPARTEMENT	40 000 €	non
IA1214520M03 99	0115 AV JEAN JAURES	17/12/2020	31/12/2020	APPARTEMENT GARAGE	85 000 €	non
IA1214520M04 00	0026 RUE HENRI FROMENT	17/12/2020	07/01/2021	BATIMENT HABITATION	215 000 €	non
IA1214520M04 01	0002 RUE DE LA TANNERIE	17/12/2020	07/01/2021	APPARTEMENT	65 000 €	non
IA1214520M04 02	0008 QUAI SULLY CHALIES	28/12/2020	14/01/2021	MAISON HABITATION	114 300 €	non

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL051-DE  
Reçu le 23/03/2021

Acte dématérialisé

IA1214520M04 03	0001 PL DU MANDAROUS	28/12/2020	14/01/2021	GALETAS	8 000 €	non
IA1214520M04 04	0052 AV JEAN JAURES	28/12/2020	14/01/2021	APPARTEMENT	90 000 €	non
IA1214520M04 05	0007 BD SAINT ANTOINE	28/12/2020	14/01/2021	APPARTEMENT GARAGE	94 000 €	non
IA1214520M04 06	RUE BEAU SOLEIL	28/12/2020	14/01/2021	TERRAIN POUR CONSTRUCTION MAISON	25 000 €	non
IA1214520M04 07	0029 AV GAMBETTA	28/12/2020	14/01/2021	APPARTEMENT JARDIN	118 000 €	non
IA1214520M04 08	0029 RUE BASSE	29/12/2020	14/01/2021	ENSEMBLE IMMOBILIER	80 000 €	non
IA1214520M04 09	0021 AV GAMBETTA	31/12/2020	14/01/2021	APPARTEMENT	80 000 €	non
IA1214521M50 01	0757 RUE LES HAUTS DU VIVIER	04/01/2021	21/01/2021	MAISON AVEC TERRAIN	195 000 €	non
IA1214521M50 02	0028 RUE PEYROLLERIE	05/01/2021	21/01/2021	APPARTEMENT	47 000 €	non
IA1214521M50 03	0013 RUE LUCIEN COSTES	05/01/2021	21/01/2021	BATIMENT HABITATION	188 000 €	non
IA1214521M50 04	0202 RUE DE MALHOURTET	05/01/2021	21/01/2021	BATIMENT HABITATION	150 000 €	non
IA1214521M50 05	9015 IMP GEN DE GISSAC	05/01/2021	06/01/2021	BATIMENT COMMERCIAL	300 000 €	non
IA1214521M50 06	0003 RUE SARRET	05/01/2021	21/01/2021	APPARTEMENT	26 000 €	non
IA1214521M50 07	0008 RUE DE L ANCIENNE TOUR	05/01/2021	21/01/2021	MAGASIN	20 000 €	non
IA1214521M50 08	0008 RUE DE L ANCIENNE TOUR	05/01/2021	21/01/2021	HABITATION	50 500 €	non
IA1214521M50 09	RUE BEAU SOLEIL	06/01/2021	21/01/2021	TERRAIN POUR CONSTRUCTION MAISON	25 000 €	non
IA1214521M50 10	0002 RUE DE LA TANNERIE	06/01/2021	21/01/2021	APPARTEMENT	40 000 €	non
IA1214521M50 12	0012 RUE MGR DENIS AFFRE	07/01/2021	21/01/2021	MAISON AVEC JARDIN	215 000 €	non
IA1214521M50 13	0002 RUE DE LA TANNERIE	07/01/2021	21/01/2021	APPARTEMENT	65 000 €	non
IA1214521M50 14	0003 RUE DE SAINT EUZEBIT	07/01/2021	14/01/2021	TERRAIN A BATIR	120 000 €	non
IA1214521M50 15	COMBE ROZIERE	07/01/2021	21/01/2021	TERRAIN	10 000 €	non
IA1214521M50 16	0003 PL DES HALLES	08/01/2021	28/01/2021	APPARTEMENT	125 000 €	non
IA1214521M50 17	0294 RUE BEAU SOLEIL	08/01/2021	21/01/2021	BATIMENT HABITATION	241 000 €	non
IA1214521M50 18	0255 RTE DU CAUSSE NOIR	11/01/2021	28/01/2021	HABITATION	350 000 €	non
IA1214521M50 19	0781 RUE DU PRINTEMPS	11/01/2021	28/01/2021	HABITATION	253 000 €	non
IA1214521M50 20	0032 RUE ALSACE LORRAINE	14/01/2021	28/01/2021	APPARTEMENT PARKING	107 000 €	non
IA1214521M50 21	9001 CITE DES CAUSSES	14/01/2021	28/01/2021	APPARTEMENT	125 000 €	non
IA1214521M50 22	0515 RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	14/01/2021	28/01/2021	HABITATION	207 500 €	non

IA1214521M50 23	0014 BD DE BONALD	14/01/2021	28/01/2021	APPARTEMENT	75 000 €	non
IA1214521M50 24	QRT DE TENENS	15/01/2021	28/01/2021	TERRAIN A BATIR	168 500 €	non
IA1214521M50 25	0370 RTE DU CAUSSE NOIR	19/01/2021	04/02/2021	MAISON HABITATION	370 000 €	non
IA1214521M50 26	0115 AV DE CALES	19/01/2021	04/02/2021	APPARTEMENT	15 000 €	non
IA1214521M50 27	0083 AV DU GEN COSSE	20/01/2021	04/02/2021	APPARTEMENT PARKING	119 000 €	non
IA1214521M50 28	0028 RUE PEYROLLERIE	21/01/2021	04/02/2021	APPARTEMENT GARAGE	55 000 €	non
IA1214521M50 29	0034 RUE DES FASQUETS	21/01/2021	04/02/2021	3 APPARTEMENTS	22 000 €	non
IA1214521M50 30	0002 RTE DES AUMIERES	22/01/2021	04/02/2021	BATIMENT HABITATION	205 000 €	non
IA1214521M50 31	0168 RUE PAUL ET ETIENNE LACURE	26/01/2021	11/02/2021	ECHANGE PARCELLE CONTRE SERVITUDE	100	non
IA1214521M50 32	0009 RUE DU BARRY	26/01/2021	11/02/2021	APPARTEMENT ET LOCAL ACTIVITE	89 000 €	non
IA1214521M50 33	0001 AV DE L EUROPE	25/01/2021	25/01/2021	BAIL ENTREPOT		non
IA1214521M50 34	0011 RUE DU CHAMP DU PRIEUR	26/01/2021	11/02/2021	BATIMENTS COMMERCIAL ET HABITATION	510 000 €	non
IA1214521M50 35	0007 RUE DU 19 MARS 1962	29/01/2021	11/02/2021	APPARTEMENT	39 000 €	non
IA1214521M50 36	0044 RUE DE LA FRATERNITE	29/01/2021	11/02/2021	APPARTEMENT	60 000 €	non
IA1214521M50 37	0559 BD PIERRE MENDES FRANCE	29/01/2021	11/02/2021	BANDE DE TERRAIN	0 €	non
IA1214521M50 38	0028 RUE DE LA FRATERNITE	29/01/2021	11/02/2021	APPARTEMENT	55 000 €	non
IA1214521M50 39	0559 BD PIERRE MENDES FRANCE	29/01/2021	11/02/2021	PASSAGE	0 €	non

**Le Conseil municipal prend acte**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/052**

**Bilan des acquisitions et**  
**cessions foncières 2020**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2241-1,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, modifié par l'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009,

Considérant que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire de la Collectivité, annexé au compte administratif,

Considérant que la Commune doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'acquisitions en 2020,

Considérant les 6 ventes pour un montant total de recettes de 202.171.00 € et comprenant :

- 1 immeuble, rue du Rajol, à M. Bibes et Mme Pouget,
- 1 parcelle de terrain à bâtir, 45 avenue Martel, à la SCI Alco,
- 1 parcelle de terre, à La Coste, à M. Collet et Mme Froment,
- 1 parcelle de terre, Esplanade Mitterrand, à Aveyron Habitat,
- 1 parcelle de terre, rue Sédar Senghor, à Mme Cadaux,
- 1 Centrale hydro électrique, rue de la Prise d'Eau, à la société Forces motrices de Farebout.

Aussi, après avis favorable de la Commission qualité de vie du 2 mars 2021, le Conseil municipal prend acte :

1. du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville pour l'année 2020, annexé à la présente délibération,
2. autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

IV ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN  
VARIATION DU PATRIMOINE( article L 300-5 du code de l'urbanisme)ENTREES  
VARIATION DU PATRIMOINE( article L 300-5 du code de l'urbanisme)SORTIES

IV

A10.3  
A10.4

Etat des entrées des immobilisations

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Frais liés aux actes
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>			
<b>Néant</b>			
<b>Acquisitions à titre gratuit</b>			
<b>Echange</b>			
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>		- €	- €

- €

A 10.4 Etat des sorties des immobilisations(L300-5 du code de l'urbanisme)

IV

Modalités de sortie	Désignation du bien	Prix de cession	
<b>Cessions à titre onéreux</b>			
	Immeuble (AI670 et 671)	18 000,00 €	
	Terrain (AB448)	27 000,00 €	
	Terrain (CY119)	2 968,00 €	
	Terrain (AI1100)	2 440,00 €	
	Terrain (DH365)	1 763,00 €	
	Centrale hydro électrique (AB143 et 144)	150 000,00 €	
<b>Echange</b>			
<b>Cessions à titre gratuit</b>			
		- €	
<b>TOTAL CESSIONS</b>		<b>202 171,00 €</b>	- €

**202 171,00 €**



**BILAN ANNUEL**  
**ACQUISITIONS - VENTES - SERVITUDES - ECHANGE IMMOBILIER**  
**ANNEE 2020**

**ACQUISITIONS TERRAINS ET IMMEUBLES**

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadast,	Superficie	Date de la délibération	Date de l'acte	Identité du cédant	PRIX				Conditions de l'acquisition
							Acquisition	Frais	réalisé en 2019	réalisé en 2018	
NEANT											

**VENTES TERRAINS ET IMMEUBLES**

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadast,	Superficie	Date de la délibération	Date de l'acte	Identité de l'acquéreur	PRIX			Conditions de la vente	Lors d'une vente, intégrer le prix D'acquisition et la date
							Cession	Frais	Réalisé en :		
Immeuble	Rue du Rajol	AI 670 et 671		18/07/19	19/03/20	Frédéric BIBES et Célia POUGET	18 000,00 €				Acquis en 2003 et 2004, prix ?
Parcelle de terrain à bâtir	45 avenue Martel	AB 448	449 m <sup>2</sup>	17/12/19	27/05/20	SCI Alco	27 000,00 €				Acquisition antérieure à 1956
Terrain	La Coste	CY 119	371 m <sup>2</sup>	18/07/19	24/06/20	Vincent COLLET et Julie FROMENT	2 968,00 €				Parcelle issue du domaine public
Terrain	2 Esplanade François Mitterrand	AI 1100	60 m <sup>2</sup>	07/02/2019	02/11/20	Aveyron Habitat	2 440,00 €				Acquisition le 28/03/12 à la Communauté de Communes
Terrain	rue Sédar Senghor	DH 365	41	17/12/19	02/12/20	Mme Nathalie CADAUX	1 763,00 €				Parcelle issue du domaine public
Centrale hydro électrique	Rue de la Prise d'Eau	AB 143 et 144	1029 m <sup>2</sup>	23/07/20	16/12/20	Société Forces Motrices de Farebout	150 000,00 €				Commune propriétaire avant 1er janvier 1956 (1874 : création chute d'eau pour motorisation des pompes d'alimentation en eau de la Ville)
							202 171,00 €	-	€		



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/053**

**Cession de lots de  
copropriété dans des  
immeubles cadastrés  
Section ° 470 463 392 62  
- 31, 33, 35 Rue Capelle**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-345-0001 du 11 décembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-13-01 du 30 mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la réalisation du projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Vu l'arrêté n° 2016-37-01 du 12 septembre 2016 portant cessibilité de parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau, dont la propriété de M. HERNANDO,

Vu la délibération du Conseil municipal de Millau en date du 19 décembre 2013 portant approbation du programme des travaux et du délai de réalisation des travaux de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Considérant que Monsieur HERNANDO n'a pas engagé les travaux prescrits,

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la Commune a donc, par acte en date du 4 avril 2018, acquis à M. et Mme HERNANDO, par voie amiable, les immeubles et lots de copropriété suivants :

- Immeuble cadastré Section AN n° 470, sis 31, rue de la Capelle (immeuble acquis en totalité),
- Lots n° 4 et n° 5 dans l'immeuble cadastré Section AN N° 463 sis 33, rue Capelle,
- Lot n° 5 dans les immeubles cadastrés Section AN n° 392 et n° 62, sis 33 et 35, rue Capelle,

Considérant la réponse des Services de France Domaine en date du 7 janvier 2021,

Considérant que la SCI A.B.C., représentée par M. CONDAMINES Florian et M. et Mme AIGOUY-BATIFOULIER, a fait connaître à la Ville son souhait d'acquérir ces immeubles en vue de procéder à une réhabilitation totale de l'ensemble immobilier,

Considérant que la SCI A.B.C. s'est engagée à respecter les prescriptions générales de travaux édictées dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique Travaux, à savoir :

- Pour ce qui concerne les parties communes : réfection des façades et menuiseries, reprise des toitures, reprise et réfection si nécessaire des planchers, mise aux normes techniques, réfection des réseaux d'évacuation des eaux et électriques,
- Pour ce qui concerne les logements : mises aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 2 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De vendre à la SCI A.B.C. les immeubles et lots de copropriétés  
Cadastrés Section AN n° 470, 463, 392 et 62, sises 31, 33 et 35 rue  
Capelle, au prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 €),
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir  
toutes les démarches en découlant.

La recette est inscrite au budget 2021 TS 130 Nature 775 Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/054**

**Bail à réhabilitation au profit  
d'AVEYRON  
HABITAT Immeuble 14, rue  
Saint Antoine (Section AL  
n° 314, 316, 317, 318)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné  
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le bail à construction signé le 8 janvier 1986 entre la commune de Millau et l'O.P.H.L.M. de Millau, relatif à un immeuble propriété de la Commune sis 14, rue Saint Antoine et cadastré Section AL n° 314, 316, 317, 318 ; ce bail était conclu pour une durée de 35 ans à compter du 1er juillet 1985,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 janvier 2021,

Considérant que ce bail est arrivé à son terme le 30 juin 2020 et qu'AVEYRON HABITAT a fait connaître à la Commune son souhait de reconduire ce bail, par la signature d'un nouveau bail à réhabilitation,

Considérant que 12 logements et 2 locaux associatifs (loués à l'association MYRIADE) ont été aménagés dans cet ensemble immobilier,

Considérant que ce nouveau bail permettra à AVEYRON HABITAT d'engager des travaux de réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble, pour un montant total de 140 000 €HT,

Considérant que ces travaux concernent :

- le remplacement des menuiseries extérieures pour les 12 logements ainsi que pour les 2 locaux en rez-de-chaussée,
- l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée pour les 12 logements ainsi que pour les 2 locaux en RDC,
- les travaux d'accessibilité PMR pour les deux locaux situés en rez-de-chaussée, loués à l'association MYRIADE.

Considérant qu'à l'issue de la phase diagnostic des études de maîtrise d'œuvre, d'autres travaux qui s'avèreraient nécessaires pourront être programmés.

Considérant l'intérêt que présente l'intervention d'AVEYRON HABITAT sur cet immeuble pour la Commune,

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 2 mars 2021, le Conseil municipal décide à la majorité :

- 1- D'AUTORISER Madame la Maire à signer un nouveau bail à réhabilitation, au profit d'AVEYRON HABITAT, concernant l'immeuble cadastré Section AL n° 314, 316, 317 et 318, sis 14, rue Saint Antoine, pour une nouvelle durée de 30 ans, moyennant une redevance d'UN EURO (1 €) par an,
- 2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à actes authentiques à intervenir afférentes à ce bail.

**Madame Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/055**

**Bail à réhabilitation au profit  
de SOLIHA mmeuble 2, rue  
des Coloristes (AL n° 180 et  
277)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le bail emphytéotique signé le 8 avril 1994 entre la Commune de Millau et le PACT-ARIM de l'Aveyron, relatif à un immeuble propriété de la Commune sis 2 rue des Coloristes, et cadastré Section AL n° 180 et 277 ; ce bail était conclu pour une durée de 25 ans à compter du 1er juin 1995,

Vu la convention de mise à disposition d'un immeuble, signée le 1er juin 2020 entre SOLIHA et la Commune de Millau, ayant pour objet la régularisation du partenariat existant de fait pour gérer et entretenir l'immeuble 2, rue des Coloristes, jusqu'à la signature d'un nouveau bail à réhabilitation,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2020,

Considérant ce bail est arrivé à son terme le 31 mai 2020 et que SOLIHA a fait connaître à la Commune son souhait de reconduire ce bail, par la signature d'un nouveau bail à réhabilitation,

Considérant que ce nouveau bail permettra à SOLIHA d'engager des travaux de rénovation des 4 logements, ainsi que des parties communes, pour un montant total de de 39 829,88 € hors taxes, comme indiqué dans le tableau estimatif ci-joint,

Considérant l'intérêt que présente l'intervention de SOLIHA sur cet immeuble pour la Commune

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 2 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'AUTORISER Madame la Maire à signer un nouveau bail à réhabilitation, au profit de SOLIHA (UES HABITER 12), concernant l'immeuble cadastré Section AL n° 180 et 277, sis 2, rue des Coloristes, pour une nouvelle durée de 20 ans, moyennant une redevance d'UN EURO (1 €) par an,
- 2- D'AUTORISER Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à actes authentiques à intervenir afférentes à ce bail.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Maitre d'ouvrage :  
 UES Habiter 12 - 40 route de Séverac 12850 ONET LE CHÂTEAU  
 Chantier :  
 rue des coloristes MILLAU  
 Opération :  
 Travaux de rénovation

**ESTIMATION : AVANT PROJET SOMMAIRE**

N°	DESIGNATION	UNITE	quantité	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT
1	<u>Sanitaire/plomberie</u>				
	Mise en conformité des comptage AEP	unt	4,00	220,00	880,00 €
	Remplacement de la robinetterie (cuisine et SDB)	ens	4,00	320,000	1 280,00 €
	Installation de thermostatique chauffage	ens	4,00	180,000	720,00 €
	Mise en conformité gaz (logement et colonne montante)	ens	5,00	150,000	750,00 €
	Pose de radiateurs sèche serviette SDB	unt	4,00	220,000	880,00 €
	Qualigaz (colonne et logement)	ens	5,00	50,000	250,00 €
					0,00 €
				0,00 €	
<b>MONTANT TOTAL HT</b>					<b>4 760,00 €</b>
2	<u>Gros œuvre</u>				
	Reprise des marches du perron escalier	ens	1,00	650,00	650,00 €
	Reprise des paliers cage d'escalier	unt	2,00	250,00	500,00 €
	Mise en œuvre d'une étanchéité de terrasse y compris évacuation EP	m2	9,00	85,00	765,00 €
	Dallage en caillebotis sur plots	m2	9,00	65,00	585,00 €
					2 500,00 €
3	<u>MENUISERIE</u>				
	Remplacement des portes palières	unt	4,00	750,00	3 000,00 €
	Remplacement des menuiseries extérieures	m²	34,73	480,00	16 670,40 €
	Réglage et ajustement des volets extérieurs	ens	1,00	850,00	850,00 €
					0,00 €
					20 520,40 €
N°	<u>Electricité</u>				
	Bouches d'extraction hygro	u	12,00	30,00	360,00 €
	Nettoyage des conduits de ventilation	ens	1,00	750,00	750,00 €
	Entrées d'air autoréglables	u	30,00	20,00	600,00 €
	Groupe d'extraction (VMC collective hygro)	u	1,00	750,00	750,00 €
	Mise en conformité des tableaux des logements et commun	u	5,00	350,00	1 750,00 €
	Consuel	unt	5,00	50,00	250,00 €
					4 460,00 €
7	<u>PEINTURE - REVETEMENT DE SOL</u>				
	Mise en peinture de la cage d'escalier	ens	1,00	3550,00	3 550,00 €
	Peinture de la rampe d'escalier	ens	1,00	850,00	850,00 €
	Peinture des menuiseries extérieures fenêtres	m2	69,46	19,00	1 319,74 €
	Peinture des menuiseries extérieures volets	m²	69,46	19,00	1 319,74 €
	nettoyage de chantier	ens	1,00	550,00	550,00 €
					7 589,48 €
<b>TOTAL général en hors taxe</b>					<b>39 829,88 €</b>



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**

**Délibération numéro :**  
**2021/056**

**Convention de partenariat  
Aqua Grimpe Millau Grands  
Causses 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant que l'association Aqua Grimpe Millau Grands Causses est née de la fusion des associations S.O. Millau Grands Causses Natation et de Couleur Caillou. Créée le 1er septembre 2020, cette association est composée de 4 sections : natation, escalade, montagne, et sauvetage natation.

Considérant que la Ville de Millau soutient cette association sportive qui favorise le rayonnement de la collectivité. Aujourd'hui, la Ville souhaite renforcer son partenariat en contractualisant avec l'association dans un souci de rationalisation et de transparence.

Considérant que cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2021, à savoir pour la Ville de Millau, le versement au bénéfice d'Aqua Grimpe Millau Grands Causses :

- d'une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 26 300 €
- une subvention d'aide à l'équipement de 1 000 € pour l'acquisition de tapis ou prises d'escalade, sur présentation d'une facture.

Soit un total en aide directe de 27 300 € auquel s'ajoute une aide indirecte dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe.

Après l'avis favorable de la Commission Sports du 3 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2021 TS 124 Nature 6574 Fonction 40.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**

**Délibération numéro :**  
**2021/057**

**Convention de partenariat**  
**SOM Rugby 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant que cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2021, à savoir pour la Ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice du SOM Rugby Aveyron :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 300 €.
- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 € (maintien niveau 3 : Fédérale 2)
- Une subvention pour les manifestations suivantes :
  - Open Société Socopa 4 500 €
  - Millau Rugby Solidaire 1 700 €

Soit un total en aide directe de 51 500 euros, auquel s'ajoute une aide indirecte dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe.

Après avis favorable de la Commission des sports en date du 3 mars 2021, le Conseil municipal décide à la majorité :

1. D'approuver les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2021 TS 124 Nature 6574 Fonction 40

***Monsieur Jean-Louis JALLAGEAS ne prend pas part au vote***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

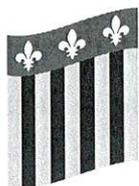
**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**

**Délibération numéro :**  
**2021/058**

**Convention de partenariat**  
**SOM Football 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021  
La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant que cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2021, à savoir pour la ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice du SOM Football :

- 1- Une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 25 000 €,
- 2- Une subvention de manifestation pour l'organisation du tournoi national de football fin mai d'un montant de 4 500 €,
- 3- Une participation au paiement de matériel à hauteur de 1 000 € maximum (sur présentation de facture),

Soit un total en aide directe de 30 500 € auquel s'ajoute une aide indirecte dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe.

Après l'avis favorable de la Commission Sports du 3 mars 2021, le Conseil municipal décide à la majorité :

- 1- D'approuver les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2021 TS 124 Nature 6574 Fonction 40.

**Monsieur Jean-Pierre MAS ne prend pas part au vote**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/059**

**Budget Primitif 2021 : vote  
du budget principal et des  
budgets annexes**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2020/220 du 10 décembre 2020 relative à l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette ont été présentés lors du conseil municipal en date du 25 février 2021 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2020, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, sont repris par anticipation dans le budget primitif 2021 ainsi que les restes à réaliser ;

Considérant que le budget primitif des communes doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril ;

Considérant que pour l'exercice 2021 le budget sera voté le 18 mars 2021 ;

Après avis de la commission municipale des finances en date du 10 mars 2021 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la ville de Millau, le Conseil municipal :

1. D'adopter par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal et les budgets annexes comme suit :

1. Budget principal :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 513 581,00	0,00	5 281 826,00	5 281 826,00	5 281 826,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 100 000,00	0,00	15 184 460,00	15 184 460,00	15 184 460,00
014	Atténuations de produits	209 500,00	0,00	183 500,00	183 500,00	183 500,00
65	Autres charges de gestion courante	4 329 815,00	0,00	4 569 216,00	4 569 216,00	4 569 216,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>25 152 896,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 219 002,00</b>	<b>25 219 002,00</b>	<b>25 219 002,00</b>
66	Charges financières	934 000,00	0,00	801 000,00	801 000,00	801 000,00
67	Charges exceptionnelles	395 000,00	0,00	466 000,00	466 000,00	466 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	120 238,61		100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>26 602 134,61</b>	<b>0,00</b>	<b>26 586 002,00</b>	<b>26 586 002,00</b>	<b>26 586 002,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 590 421,00		2 179 941,17	2 179 941,17	2 179 941,17
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	918 742,68		976 893,00	976 893,00	976 893,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 509 163,68</b>		<b>3 156 834,17</b>	<b>3 156 834,17</b>	<b>3 156 834,17</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 111 298,29</b>	<b>0,00</b>	<b>29 742 836,17</b>	<b>29 742 836,17</b>	<b>29 742 836,17</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>29 742 836,17</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	350 000,00	0,00	181 463,00	181 463,00	181 463,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 107 867,00	0,00	1 361 590,00	1 361 590,00	1 361 590,00
73	Impôts et taxes	20 994 694,00	0,00	20 748 091,00	20 748 091,00	20 748 091,00
74	Dotations et participations	5 820 697,00	0,00	5 605 325,00	5 605 325,00	5 605 325,00
75	Autres produits de gestion courante	367 109,15	0,00	353 540,00	353 540,00	353 540,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>28 640 367,15</b>	<b>0,00</b>	<b>28 250 009,00</b>	<b>28 250 009,00</b>	<b>28 250 009,00</b>
76	Produits financiers	209 000,00	0,00	6 450,00	6 450,00	6 450,00
77	Produits exceptionnels	142 000,00	0,00	333 900,00	333 900,00	333 900,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>28 991 367,15</b>	<b>0,00</b>	<b>28 590 359,00</b>	<b>28 590 359,00</b>	<b>28 590 359,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		210 508,00	210 508,00	210 508,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>210 508,00</b>	<b>210 508,00</b>	<b>210 508,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 991 367,15</b>	<b>0,00</b>	<b>28 800 867,00</b>	<b>28 800 867,00</b>	<b>28 800 867,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	941 969,17
--	------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>29 742 836,17</b>
--	----------------------

## Section d'investissement dépenses et recettes :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	94 072,00	213 831,99	85 832,00	85 832,00	299 663,99
204	Subventions d'équipement versées	44 500,00	296 380,90	1 444 500,00	1 444 500,00	1 740 880,90
21	Immobilisations corporelles	2 396 500,00	1 890 253,07	4 151 812,00	4 151 812,00	6 042 065,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 431 600,00	993 191,27	401 000,00	401 000,00	1 394 191,27
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 966 672,00</b>	<b>3 393 657,23</b>	<b>6 083 144,00</b>	<b>6 083 144,00</b>	<b>9 476 801,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 510 073,00	0,00	2 839 260,00	2 839 260,00	2 839 260,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 610 073,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 839 260,00</b>	<b>2 839 260,00</b>	<b>2 839 260,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	899,98	0,00	0,00	899,98
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 576 745,00</b>	<b>3 394 557,21</b>	<b>8 922 404,00</b>	<b>8 922 404,00</b>	<b>12 316 961,21</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		155 508,00	155 508,00	155 508,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>155 508,00</b>	<b>155 508,00</b>	<b>155 508,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 576 745,00</b>	<b>3 394 557,21</b>	<b>9 077 912,00</b>	<b>9 077 912,00</b>	<b>12 472 469,21</b>
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						312 632,06
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>12 785 101,27</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 539 900,00	1 262 511,00	701 900,00	701 900,00	1 964 411,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 123 703,32	0,00	4 539 177,83	4 539 177,83	4 539 177,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 663 603,32</b>	<b>1 262 511,00</b>	<b>5 241 077,83</b>	<b>5 241 077,83</b>	<b>6 503 588,83</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 403 978,00	0,00	577 000,00	577 000,00	577 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 720 089,68	0,00	2 279 556,27	2 279 556,27	2 279 556,27
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 124 067,68</b>	<b>0,00</b>	<b>2 959 556,27</b>	<b>2 959 556,27</b>	<b>2 959 556,27</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	165 122,00	0,00	0,00	165 122,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 787 671,00</b>	<b>1 427 633,00</b>	<b>8 200 634,10</b>	<b>8 200 634,10</b>	<b>9 628 267,10</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 580 421,00		2 179 941,17	2 179 941,17	2 179 941,17
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	918 742,68		976 893,00	976 893,00	976 893,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 509 163,68</b>		<b>3 156 834,17</b>	<b>3 156 834,17</b>	<b>3 156 834,17</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 296 834,68</b>	<b>1 427 633,00</b>	<b>11 357 468,27</b>	<b>11 357 468,27</b>	<b>12 785 101,27</b>
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 785 101,27</b>
---	----------------------

2. Budget annexe de l'eau :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	20 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
66	Charges financières	21 000,00	0,00	17 714,00	17 714,00	17 714,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>51 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 714,00</b>	<b>92 714,00</b>	<b>92 714,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	598 918,15		584 249,77	584 249,77	584 249,77
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	255 181,13		255 854,00	255 854,00	255 854,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>854 099,28</b>		<b>840 103,77</b>	<b>840 103,77</b>	<b>840 103,77</b>
<b>TOTAL</b>		<b>905 099,28</b>	<b>0,00</b>	<b>932 817,77</b>	<b>932 817,77</b>	<b>932 817,77</b>

+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>932 817,77</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	400 000,00	0,00	290 832,00	290 832,00	290 832,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>290 832,00</b>	<b>290 832,00</b>	<b>290 832,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 936,00	0,00	2 936,00	2 936,00	2 936,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>402 936,00</b>	<b>0,00</b>	<b>293 768,00</b>	<b>293 768,00</b>	<b>293 768,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	15 563,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>15 563,00</b>		<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>418 499,00</b>	<b>0,00</b>	<b>308 568,00</b>	<b>308 568,00</b>	<b>308 568,00</b>

+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>624 249,77</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>932 817,77</b>

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	828 149,80	140 522,30	978 667,67	978 667,67	1 119 189,97
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>828 149,80</b>	<b>140 522,30</b>	<b>978 667,67</b>	<b>978 667,67</b>	<b>1 119 189,97</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00	0,00	32 632,00	32 632,00	32 632,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>31 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 632,00</b>	<b>32 632,00</b>	<b>32 632,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>859 149,80</b>	<b>140 522,30</b>	<b>1 011 299,67</b>	<b>1 011 299,67</b>	<b>1 151 821,97</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	15 563,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>15 563,00</b>		<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>874 712,80</b>	<b>140 522,30</b>	<b>1 026 099,67</b>	<b>1 026 099,67</b>	<b>1 166 621,97</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 166 621,97</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	598 918,15		584 249,77	584 249,77	584 249,77
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	255 181,13		255 854,00	255 854,00	255 854,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>854 099,28</b>		<b>840 103,77</b>	<b>840 103,77</b>	<b>840 103,77</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>854 099,28</b>	<b>0,00</b>	<b>840 103,77</b>	<b>840 103,77</b>	<b>840 103,77</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	326 518,20
---	------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 166 621,97</b>
---	---------------------

### 3. Budget annexe de l'assainissement :

Section d'exploitation : dépenses et recettes :

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 000,00</b>	<b>64 000,00</b>	<b>64 000,00</b>
66	Charges financières	289 106,44	0,00	275 252,00	275 252,00	275 252,00
67	Charges exceptionnelles	130 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>429 106,44</b>	<b>0,00</b>	<b>399 252,00</b>	<b>399 252,00</b>	<b>399 252,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	471 354,53		543 105,21	543 105,21	543 105,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	382 900,92		463 658,00	463 658,00	463 658,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>854 255,45</b>		<b>1 006 763,21</b>	<b>1 006 763,21</b>	<b>1 006 763,21</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 283 361,89</b>	<b>0,00</b>	<b>1 406 015,21</b>	<b>1 406 015,21</b>	<b>1 406 015,21</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 406 015,21</b>
---	---------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	800 000,00	0,00	723 163,00	723 163,00	723 163,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>723 163,00</b>	<b>723 163,00</b>	<b>723 163,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>723 163,00</b>	<b>723 163,00</b>	<b>723 163,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	105 746,82		105 747,00	105 747,00	105 747,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>105 746,82</b>		<b>105 747,00</b>	<b>105 747,00</b>	<b>105 747,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>905 746,82</b>	<b>0,00</b>	<b>828 910,00</b>	<b>828 910,00</b>	<b>828 910,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>577 105,21</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 406 015,21</b>
---	---------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	463 994,44	0,00	605 985,21	605 985,21	605 985,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>463 994,44</b>	<b>0,00</b>	<b>615 985,21</b>	<b>615 985,21</b>	<b>615 985,21</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	264 514,19	0,00	265 031,00	265 031,00	265 031,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>284 514,19</b>	<b>0,00</b>	<b>285 031,00</b>	<b>285 031,00</b>	<b>285 031,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>748 508,63</b>	<b>0,00</b>	<b>901 016,21</b>	<b>901 016,21</b>	<b>901 016,21</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	105 746,82		105 747,00	105 747,00	105 747,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>105 746,82</b>		<b>105 747,00</b>	<b>105 747,00</b>	<b>105 747,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>854 255,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 006 763,21</b>	<b>1 006 763,21</b>	<b>1 006 763,21</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>10 115,84</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 016 879,05</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	94 078,30	0,00	10 115,84	10 115,84	10 115,84
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>94 078,30</b>	<b>0,00</b>	<b>10 115,84</b>	<b>10 115,84</b>	<b>10 115,84</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>94 078,30</b>	<b>0,00</b>	<b>10 115,84</b>	<b>10 115,84</b>	<b>10 115,84</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	471 354,53		543 105,21	543 105,21	543 105,21
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	382 900,92		463 658,00	463 658,00	463 658,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>854 255,45</b>		<b>1 006 763,21</b>	<b>1 006 763,21</b>	<b>1 006 763,21</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>948 333,75</b>	<b>0,00</b>	<b>1 016 879,05</b>	<b>1 016 879,05</b>	<b>1 016 879,05</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 016 879,05</b>
---	---------------------

#### 4. Budget annexe du stationnement :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	214 950,00	0,00	232 700,00	232 700,00	232 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60,00	0,00	60,00	60,00	60,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>215 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 760,00</b>	<b>232 760,00</b>	<b>232 760,00</b>
66	Charges financières	2 109,42	0,00	2 611,00	2 611,00	2 611,00
67	Charges exceptionnelles	35 475,74	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>252 595,16</b>	<b>0,00</b>	<b>241 371,00</b>	<b>241 371,00</b>	<b>241 371,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	80 151,43		84 927,00	84 927,00	84 927,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>80 151,43</b>		<b>84 927,00</b>	<b>84 927,00</b>	<b>84 927,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>332 746,59</b>	<b>0,00</b>	<b>326 298,00</b>	<b>326 298,00</b>	<b>326 298,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>91 476,61</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>417 774,61</b>
--	-------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	308 300,00	0,00	326 288,00	326 288,00	326 288,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>308 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>326 298,00</b>	<b>326 298,00</b>	<b>326 298,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	91 476,61	91 476,61	91 476,61
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>308 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>417 774,61</b>	<b>417 774,61</b>	<b>417 774,61</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>308 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>417 774,61</b>	<b>417 774,61</b>	<b>417 774,61</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>417 774,61</b>
--	-------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 765,92	0,00	58 083,52	58 083,52	58 083,52
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>64 765,92</b>	<b>0,00</b>	<b>58 083,52</b>	<b>58 083,52</b>	<b>58 083,52</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 159,00	0,00	77 159,00	77 159,00	77 159,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>77 159,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 159,00</b>	<b>77 159,00</b>	<b>77 159,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>141 924,92</b>	<b>0,00</b>	<b>135 242,52</b>	<b>135 242,52</b>	<b>135 242,52</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>141 924,92</b>	<b>0,00</b>	<b>135 242,52</b>	<b>135 242,52</b>	<b>135 242,52</b>
						+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>135 242,52</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	80 151,43		84 927,00	84 927,00	84 927,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>80 151,43</b>		<b>84 927,00</b>	<b>84 927,00</b>	<b>84 927,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>80 151,43</b>	<b>0,00</b>	<b>84 927,00</b>	<b>84 927,00</b>	<b>84 927,00</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>50 315,52</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>135 242,52</b>

5. Budget annexe de la restauration :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 248 100,00	0,00	1 406 900,00	1 406 900,00	1 406 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	573,00	0,00	200,00	200,00	200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 248 673,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 407 100,00</b>	<b>1 407 100,00</b>	<b>1 407 100,00</b>
66	Charges financières	28 800,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 278 773,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 432 100,00</b>	<b>1 432 100,00</b>	<b>1 432 100,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	49 536,74		116 472,00	116 472,00	116 472,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	42 932,77		34 528,00	34 528,00	34 528,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>92 469,51</b>		<b>151 000,00</b>	<b>151 000,00</b>	<b>151 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 371 242,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1 583 100,00</b>	<b>1 583 100,00</b>	<b>1 583 100,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 583 100,00</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	960 059,00	0,00	1 091 294,00	1 091 294,00	1 091 294,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	405 305,00	0,00	491 806,00	491 806,00	491 806,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 365 364,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 583 100,00</b>	<b>1 583 100,00</b>	<b>1 583 100,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 365 364,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 583 100,00</b>	<b>1 583 100,00</b>	<b>1 583 100,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 365 364,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 583 100,00</b>	<b>1 583 100,00</b>	<b>1 583 100,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 583 100,00</b>
--	---------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	24 212,63	33 495,35	33 495,35	57 707,98
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>40 000,00</b>	<b>24 212,63</b>	<b>36 495,35</b>	<b>36 495,35</b>	<b>60 707,98</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	91 200,00	0,00	94 700,00	94 700,00	94 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>91 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 700,00</b>	<b>94 700,00</b>	<b>94 700,00</b>
46...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>131 200,00</b>	<b>24 212,63</b>	<b>131 195,35</b>	<b>131 195,35</b>	<b>155 407,98</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>131 200,00</b>	<b>24 212,63</b>	<b>131 195,35</b>	<b>131 195,35</b>	<b>155 407,98</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>56 343,09</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>211 751,07</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	38 730,49	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>38 730,49</b>	<b>0,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	139 348,62	0,00	37 751,07	37 751,07	37 751,07
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>139 348,62</b>	<b>0,00</b>	<b>37 751,07</b>	<b>37 751,07</b>	<b>37 751,07</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes régies d'investissement</b>		<b>178 079,11</b>	<b>0,00</b>	<b>60 751,07</b>	<b>60 751,07</b>	<b>60 751,07</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	49 536,74		116 472,00	116 472,00	116 472,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	42 932,77		34 528,00	34 528,00	34 528,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>92 469,51</b>		<b>151 000,00</b>	<b>151 000,00</b>	<b>151 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	270 548,62	0,00	211 751,07	211 751,07	211 751,07
--------------	------------	------	------------	------------	------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	211 751,07
---	------------

## 6. Budget annexe du parking capelle :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractères général	32 003,00	0,00	39 603,00	39 603,00	39 603,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>152 003,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 603,00</b>	<b>159 603,00</b>	<b>159 603,00</b>
66	Charges financières	177 600,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>329 703,00</b>	<b>0,00</b>	<b>329 703,00</b>	<b>329 703,00</b>	<b>329 703,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>231 297,00</b>		<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>561 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>561 000,00</b>	<b>561 000,00</b>	<b>561 000,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

561 000,00

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	351 000,00	0,00	351 000,00	351 000,00	351 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>501 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>501 000,00</b>	<b>501 000,00</b>	<b>501 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>60 000,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>561 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>561 000,00</b>	<b>561 000,00</b>	<b>561 000,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

561 000,00

Section d'investissement : dépenses et recettes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	408 510,09	0,00	453 507,16	453 507,16	453 507,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>408 510,09</b>	<b>0,00</b>	<b>453 507,16</b>	<b>453 507,16</b>	<b>453 507,16</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	126 452,00	0,00	126 300,00	126 300,00	126 300,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>126 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 300,00</b>	<b>126 300,00</b>	<b>126 300,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>528 962,09</b>	<b>0,00</b>	<b>579 807,16</b>	<b>579 807,16</b>	<b>579 807,16</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>60 000,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>588 962,09</b>	<b>0,00</b>	<b>639 807,16</b>	<b>639 807,16</b>	<b>639 807,16</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>639 807,16</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>231 297,00</b>		<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>231 297,00</b>	<b>0,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>408 510,16</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>639 807,16</b>
---	-------------------

2. D'adopter la délibération par 27 voix pour et 7 abstentions (*Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

**Note de présentation brève et synthétique**  
**jointe au Budget primitif 2021**  
retraçant les informations financières essentielles

Dispositions de l'article 107 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015

## Préambule

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.2312-1, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci... ».

Ce dernier s'est tenu lors du conseil municipal du 25 février 2021.

---

## SOMMAIRE

### **I. Budget principal : présentation du budget primitif 2021 – p.3 à 14**

#### **I-1 . La section de fonctionnement - p.4**

- a- Les dépenses réelles de fonctionnement – p.4
- b- Les recettes réelles de fonctionnement – p.8

#### **I-2. Un programme d'investissement contraint – p.11**

- a. Dépenses d'équipement – p.11
- b. Le chapitre 16 : remboursement du capital de la dette et financement des investissements – p.14

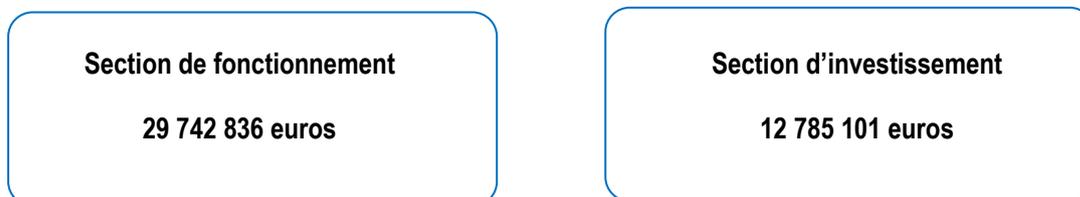
### **II. Les Budgets annexes – p.15 à 16**

1. Budget annexe de l'eau - DSP :
2. Budget annexe de l'assainissement - DSP :
3. Budget annexe stationnement
4. Budget annexe de la restauration - régie directe
5. Budget annexe Parking Capelle - DSP :
6. Création d'un Budget annexe photovoltaïque :

## I. Budget principal : présentation du budget primitif 2021

### ▪ Un équilibre assuré malgré le difficile contexte financier et les lourds investissements engagés :

En 2021, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et d'ordre) s'élève à **42 527 937 euros** et se répartit de la façon suivante :

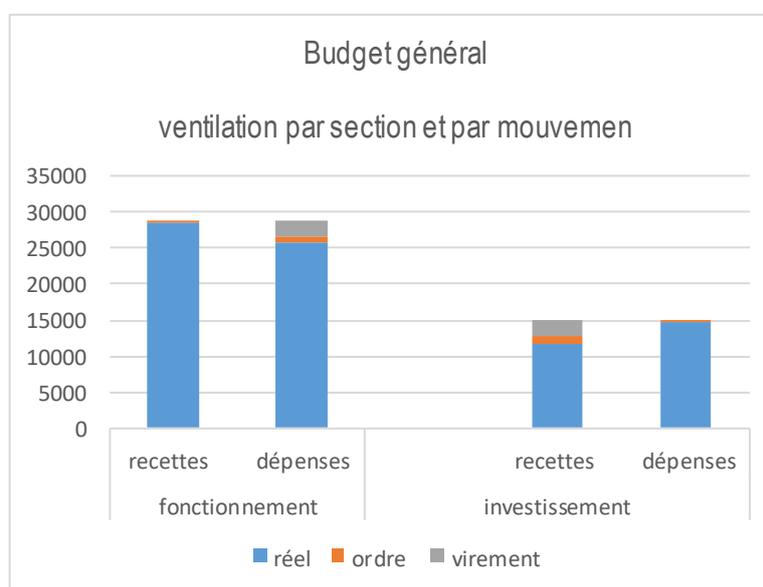


On distingue deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- Les dépenses et les recettes réelles qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif.
- Les dépenses et les recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes à la collectivité n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemples : amortissements, travaux en régie ....

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement permet de l'équilibrer en participant à l'autofinancement de la section d'investissement.

Pour 2021, le virement s'élève à 2 179 941 euros.



Les recettes réelles de fonctionnement accusent une légère baisse (-1,38 %)

Malgré cela, le financement de lourds programmes d'investissements décidés à la précédente mandature est assuré. L'entretien du patrimoine municipal est également assuré.

## ▪ I-1 . La section de fonctionnement

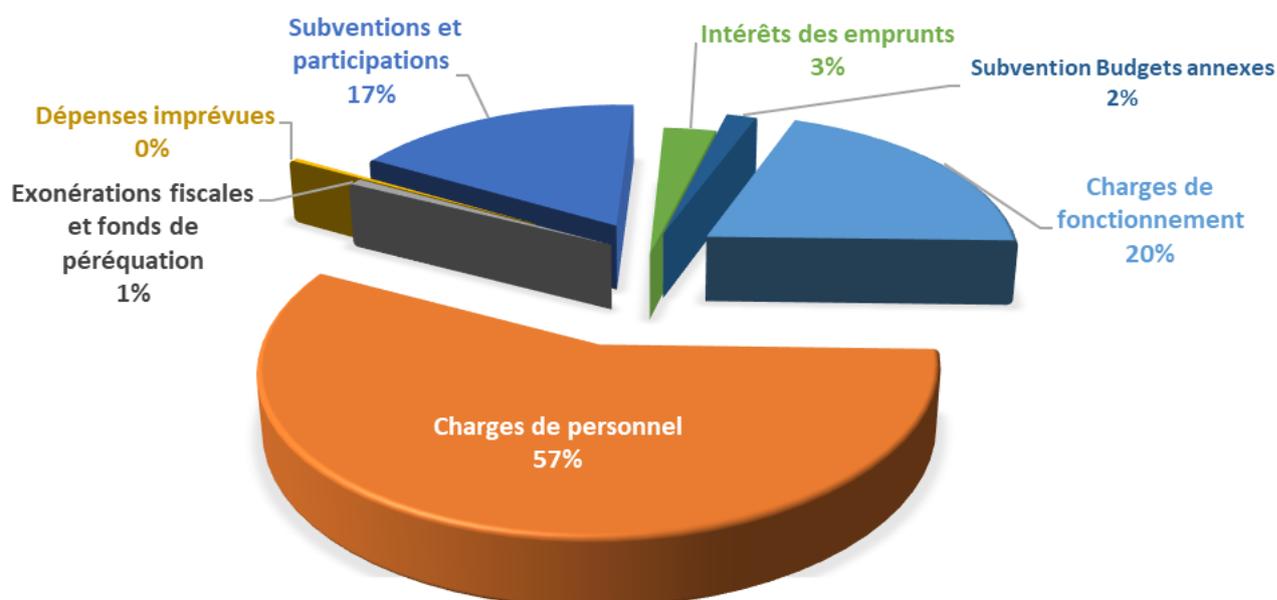
### a. Les dépenses réelles de fonctionnement :

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions budgétaires sur les différents chapitres de la section de fonctionnement hors mouvement d'ordre.

CHAPITRE		BP 2019	BP 2020	BP 2021	ECART BP 2020 / 2021	EVOLUTION BP 2020 / 2021
011	Charges de fonctionnement	5 115 900	5 513 581	5 281 826	-231 755	-4,2%
	<i>hors travaux en régie</i>	4 948 522	5 361 203	5 123 848	-237 355	-4,43%
012	Charges de personnel	14 900 000	15 100 000	15 184 460	84 460	0,60%
65	Subventions et participations	4 042 063	4 329 815	4 569 216	223 401	5,20%
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>		<b>24 057 963</b>	<b>24 943 396</b>	<b>25 035 502</b>	<b>92 106</b>	<b>0,37%</b>
014	Exonérations et fonds de péréquation	279 065	209 500	183 500	-26 000	-12,40%
66	Charges financières (Intérêts emprunts)	978 000	934 000	801 000	-133 000	-14,20%
67	Subv° budgets annexes	391 700	395 000	466 000	71 000	18,00%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES (hors dépenses imprévues)</b>		<b>25 706 728</b>	<b>26 481 896</b>	<b>26 486 002</b>	<b>4 106</b>	<b>0,02%</b>

En opérations réelles, les dépenses de fonctionnement proposées au vote s'élèvent à 26,486M €. L'évolution est limitée à 0,02% par rapport au budget 2020.

### ▪ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en 2021



## En détail et par chapitre

### ➤ **Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 5,28 M€**

Le chapitre 011 représente 20% des dépenses réelles. Il marque une baisse de 231 755 euros, soit – 4,20 % par rapport au Budget Primitif 2020.

Les prévisions se basent sur une évolution contenue des dépenses de fonctionnement des services municipaux et un maintien des dépenses exceptionnelles liées aux mesures sanitaires.

### ➤ **Le chapitre 012 « charges de personnel » : 15,18 M€**

Représente 57 % des dépenses réelles.

Le Chapitre 012 présente pour le BP 2021 une augmentation contenue à + 0,60% par rapport au BP 2020.

Les effectifs totaux restent globalement stables sur la période des 2 dernières années, la baisse du nombre d'agents titulaires a été en partie compensée par le recours aux agents contractuels sur poste permanent par l'ancienne équipe municipale. Des mises en stages sont prévues début 2021.

On constate cependant une baisse des effectifs en 2021 liée au transfert à la Communauté du personnel affecté au centre aquatique et à la création du service commun de direction avec la CCMGC.

### ➤ **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 4,56 M€**

Représente 15,72% des dépenses de fonctionnement.

Les subventions inscrites au BP 2021 augmentent de 239k € par rapport au BP 2020, soit 5,5% .

Cette augmentation est notamment la conséquence du versement d'un fonds de concours de 100k Euros à la Communauté de communes pour la mise en œuvre du « Schéma Directeur Eaux pluviales » dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de la couverture du déficit exceptionnel en 2020 du budget de la restauration, ainsi que de la réintégration à ce chapitre de prestations prises en charge par la Ville.

### ➤ **Le chapitre 66 « charges financières » : 0,801 M€**

Représente 3% des dépenses réelles de fonctionnement et, est en baisse de 14,20%. L'annuité de remboursement des intérêts de la dette baisse de 133k euros passant de 934 k Euros en 2020 à 801k Euros pour l'exercice 2021.

Suite à un fort ralentissement dans la réalisation des investissements (chantiers stoppés, dates de réception repoussées en répercussion des mesures sanitaires et des périodes de confinement), et à d'importants emprunts réalisés fin 2019, la ville a évité d'emprunter au cours de l'exercice 2020 pour financer ses investissements. Un emprunt de 1,1M€ initialement envisagé n'a pas été réalisé.

### ➤ **Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 0,466 M€**

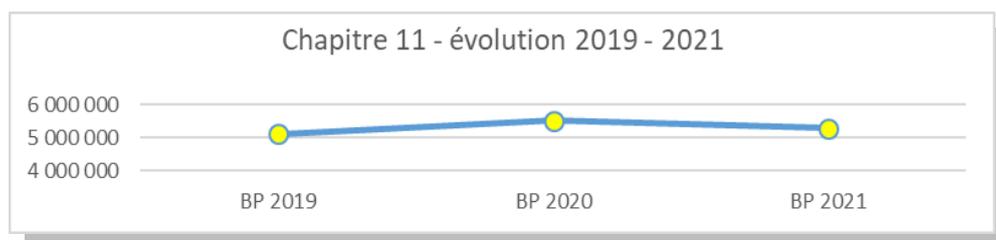
Au budget primitif 2021, les dépenses inscrites au Chapitre 67 représentent 2%.

Elles présentent une hausse importante de 18% en répercussion de la couverture du déficit du Budget Annexe du STATIONNEMENT à la clôture de l'exercice 2020, lequel était principalement dû à la gratuité instaurée durant les périodes de confinement. La subvention versée au budget annexe du Parking Capelle est conservée à hauteur de 351k €, soit au niveau de celle des deux exercices précédents.

## Indicateurs des Dépenses de fonctionnement

### 1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : CHAPITRE 011

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ECART BP 2020 / 2021	EVOLUTION BP 2020 / 2021
<b>CHAPITRE 011</b>	5 115 900	5 513 581	5 281 826	-231 755	- 4,20%

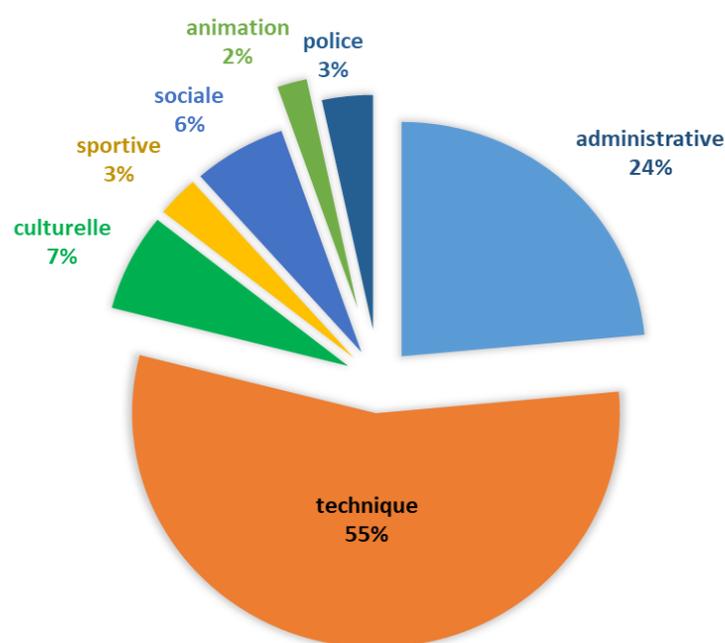


### 2. CHARGES DE PERSONNEL : CHAPITRE 012

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Effectifs agents titulaires en ETP</b>	355,35	355,79	343,4	339,47	331,38
<b>Effectifs totaux en ETP *</b>	393,6	400,99	373,1	385	371,1

\* Inclut les apprentis, les agents en contrat aidé (CAE-CUI, emploi d'avenir) et les agents contractuels

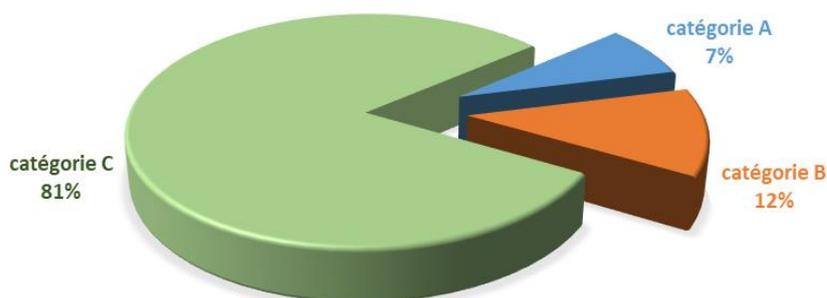
### RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE



➤ Répartition par catégorie des agents titulaires en ETP sur la période 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Catégorie A	20	20	22	20
Catégorie B	43	42	42	41
Catégorie C	292,79	281,4	275,47	270,38
<b>Total</b>	<b>355,79</b>	<b>343,4</b>	<b>339,47</b>	<b>331,38</b>

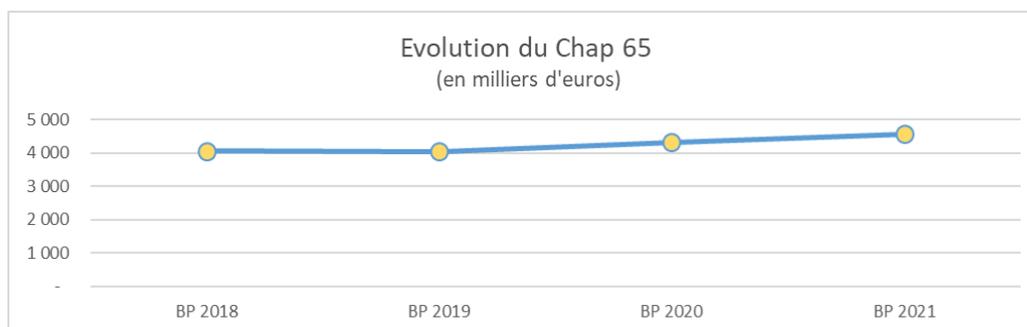
RÉPARTITION 2021 DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES ETP PAR CATÉGORIE



▪ **3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : CHAPITRE 65 (subventions, participations)**

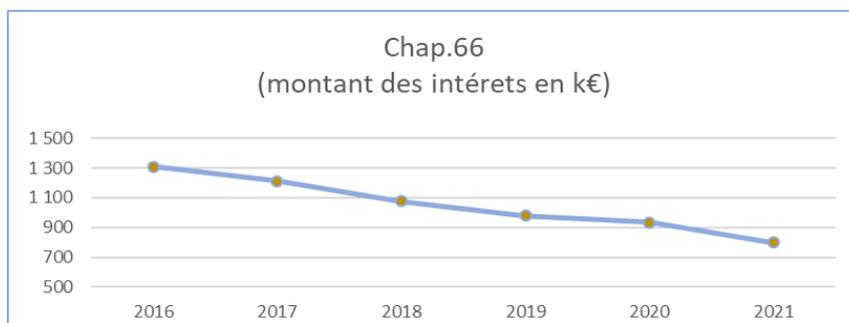
➤ Evolution du chapitre 65 (subventions, participations) du BP 2018 au BP 2021

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ECART BP 2020 - BP 2021	Evolution
Montant du Chap 65 (en k euros)	4 066	4 042	4 330	4 569	239k €	5,5%



▪ **4. CHARGES FINANCIERES : CHAPITRE 66**

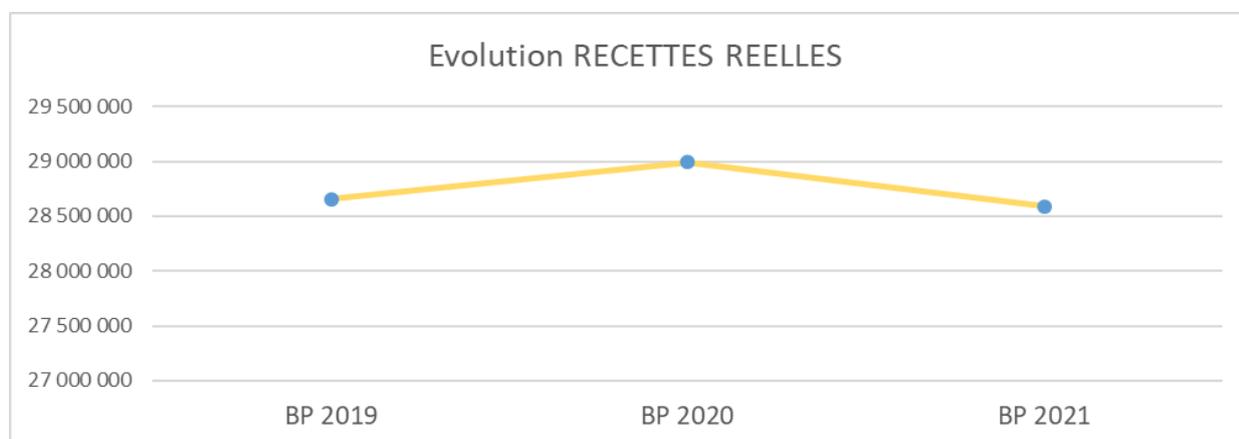
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Chap.66 (montant des intérêts en k€)</b>	1 309	1 210	1 075	978	934	801



**b. Les recettes réelles de fonctionnement :**

Au budget primitif 2021, les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) évoluent de la façon suivante :

CHAPITRE		BP 2019	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION BP 2020 -BP 2021
013	Atténuations de charges	200 000	350 000	181 463	-48,15%
70	Produits des services	1 225 760	1 107 867	1 361 590	22,90%
73	Impôts et taxes	21 543 573	20 994 694	20 748 091	-1,17%
74	Dotations et subventions	5 163 558	5 820 697	5 605 325	-3,70%
75	Autres produits de gestion	437 420	367 109	353 540	-3,70%
76	Produits financiers	0	209 000	6 450	-96,91%
77	Produits exceptionnels	87 470	142 000	333 900	135,14%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>28 657 781</b>	<b>28 991 367</b>	<b>28 590 359</b>	<b>-1,38%</b>



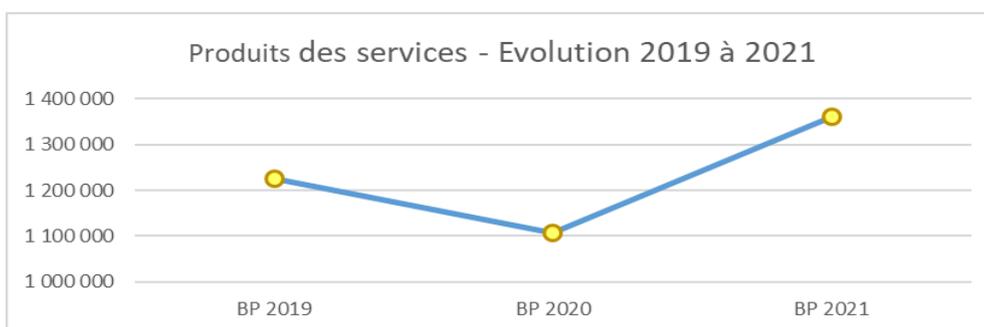
## En détail et par chapitre

### ➤ Le chapitre 70 « produit des services » : 1,361 M€

Le produit des services à la population évolue à la hausse de 22,90 % par rapport au budget primitif 2020 en prévision d'une reprise normale de l'activité des services publics aux usagers par rapport à 2020.

Les tarifs des services publics 2021 restent stables.

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	2020 > 2021
<b>70</b>	Produits des services	1 225 760	1 107 867	1 361 590	<b>22,90%</b>

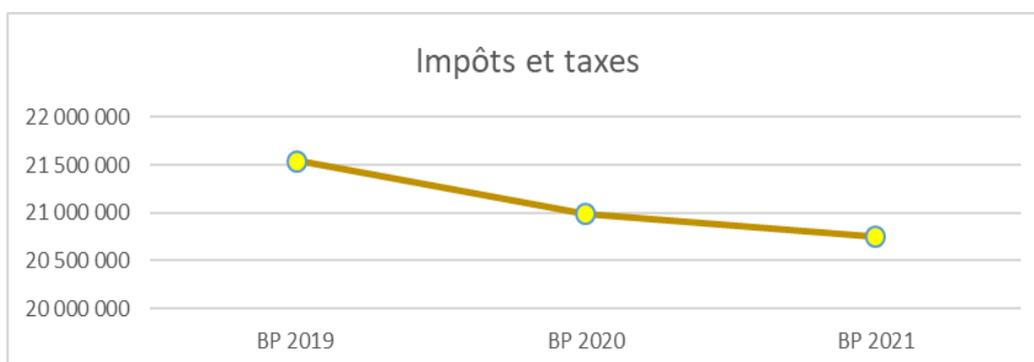


### ➤ Le chapitre 73 « impôts et taxes » : 20,748M€

Les recettes fiscales représentent plus de 72% des recettes de fonctionnement de la Ville.

On constate pour 2020 une baisse des recettes de fiscalité de 246k € soit - 1,17% par rapport au BP 2020 :

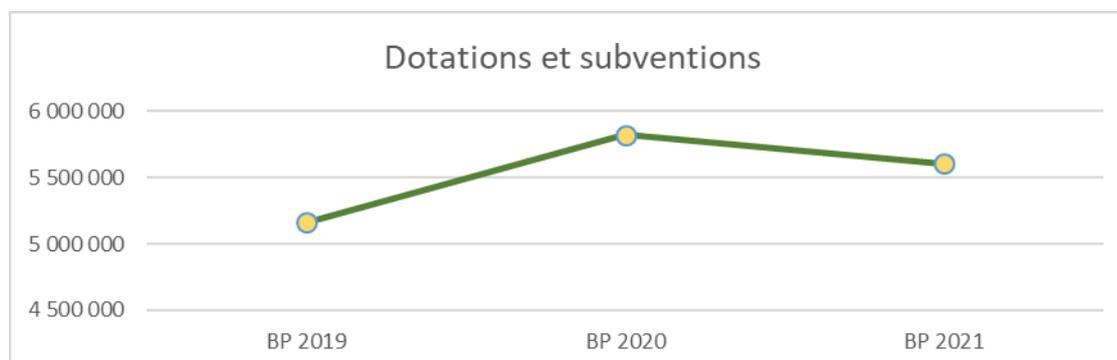
		BP 2019	BP 2020	BP 2021	2020 > 2021
<b>73</b>	Impôts et taxes	21 543 573	20 994 694	20 748 091	<b>-1,17%</b>



➤ **Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : 5,605 M€**

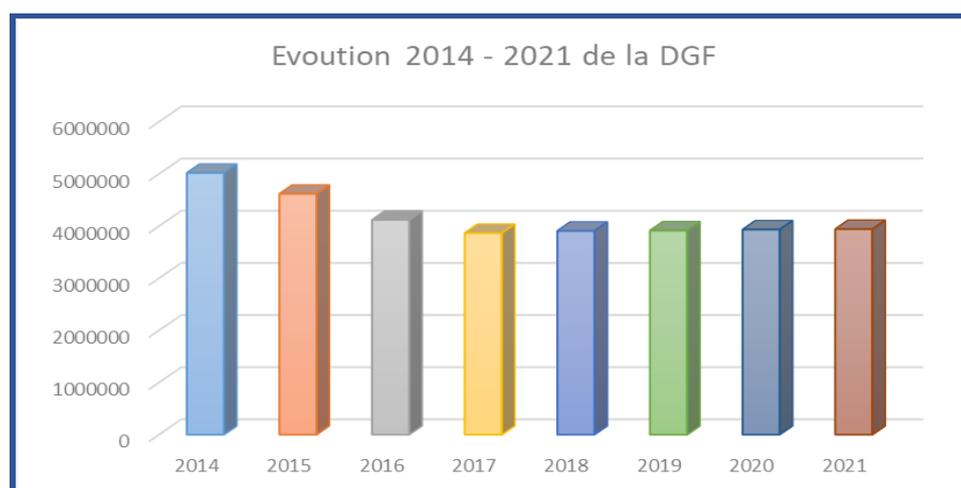
Les recettes inscrites à ce chapitre représentent 20% des recettes de fonctionnement.

Elles présentent une diminution de – 3,70 % par rapport au montant inscrit au BP 2020, soit une perte de plus de 215k €uros.



> **EVOLUTION DE LA DGF et de ses composantes de 2014 à 2021 (en milliers d'euros) :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2014-2021	ECART 2014-2021
<b>Dotation forfaitaire</b>	3 995	3 534	3 031	2 745	2 755	2 737	2 722	2 722	- 32%	- 1 272
<b>Dotation de Solidarité Urbaine- DSU</b>	520	524	530	578	607	629	651	660	27%	139 721
<b>Dotation Nationale de Péréquation -DNP</b>	504	559	557	543	545	547	559	559	11%	55 254
<b>DGF totale</b>	<b>5 020</b>	<b>4 619</b>	<b>4 119</b>	<b>3 866</b>	<b>3 908</b>	<b>3 913</b>	<b>3 933</b>	<b>3 942</b>	<b>-21%</b>	<b>- 1 077</b>



➤ **Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 0,353M€**

Le chapitre 75 représente 1% des recettes. Il enregistre les revenus des immeubles du domaine privé de la Ville ainsi que les charges récupérées auprès de la communauté de communes. Il baisse de 3,90% en 2021.

## ■ I- 2. Un programme d'investissement contraint :

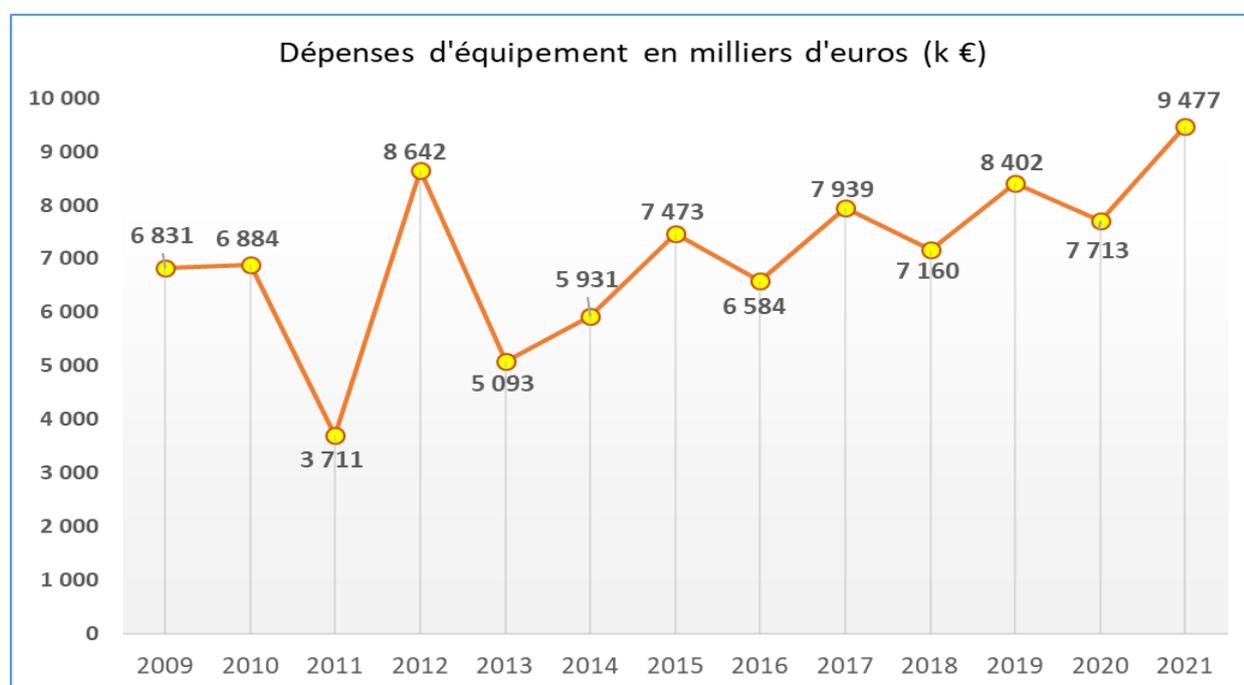
L'ensemble du budget d'investissement est suivi dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) lui-même décliné par opérations. Le PPI affiche le plan de mandat.

Les lourds investissements lancés lors de la précédente mandature grèvent de manière importante les finances de la Ville et limitent ses capacités d'investissement à long terme.

### a. Dépenses d'équipement :

Après une légère baisse en 2020, les dépenses d'équipement sont en nette hausse de 22,9% passant de 7,7 M€ en 2020 à 9,4 M€ en 2021. Cette forte hausse des dépenses d'équipement est le résultat de projets d'investissements pluriannuels engagés lors du précédent mandat (gymnase Paul Tort, Complexe sportif) et du financement pour 2021 des opérations indispensables d'entretien du patrimoine communal (bâtiments et espace public).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement en milliers d'euros (k €)	6 831	6 884	3 711	8 642	5 093	5 931	7 473	6 584	7 939	7 160	8 402	7 713	9 477



<b>DEPENSES ( Restes à réaliser 2020 inclus)</b>		
<i>CHAPITRES</i>		Montant
20	Immobilisations incorporelles	299 663
204	Subventions d'équipement	1 740 880
21	Immobilisations corporelles	6 042 065
23	Immobilisations en cours	1 394 191
<b>TOTAUX</b>		<b>9 476 799</b>

Les prévisions de recettes propres d'investissement sont de l'ordre de 2,59M€ (subventions 1,96M€ ; FCTVA : 0,577M€ et cessions de biens 50 000 €).

➤ **Le programme annuel d'investissement pour 2021**

Le programme d'investissement pour 2021 s'élève à 6 083 144 €uros et permet de financer les opérations d'entretien des bâtiments tout en assurant le financement des lourdes opérations déjà engagées.

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2021</b>	<b>type d'opération financée</b>
<b>COMPLEXE SPORTIF</b>	1 400 000 €	fonds concours
<b>Accès entrée complexe sportif</b>	90 000 €	maîtrise ouvrage comcom
<b>Crea</b>	280 000 €	
<b>réhabilitation gymnase P TORT</b>	134 000 €	maîtrise ouvrage comcom
<b>RD809</b>	20 000 €	fonds de concours départmt
<b>financement salle st germain</b>	153 000 €	prestations services comcom
<b>Patrimoine de la Ville</b>	2 202 644 €	
<b>Gymnase modulable P. de calès</b>	1 705 000 €	maitrise œuvre ville
<b>foncier Sablons</b>		EPCF
<b>Immeuble 20 rue Capelle</b>	50 000 €	maitrise œuvre ville
<b>Aides façades</b>	40 000 €	programme Cœur de ville
<b>Autres dépenses</b>	8 500 €	fonds de concours
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 083 144 €</b>	

➤ **Les opérations d'investissement 2021 sur le Patrimoine de la Ville**

Elles sont financées à hauteur de 2 202 644 € pour l'année 2021 et comprennent notamment les opérations suivantes sur les bâtiments et espaces publics propriétés de la Ville :

Libellé opération	Montant
Rénovation énergétique J FERRY et rénovation énergétique CRES	569 000
Sécurisation groupes scolaires	230 000
Remplacement véhicules (poids lourds et véhicules techniques)	166 000
Remplacement véhicules (utilitaire et véhicules techniques)	143 000
MATERIEL INFORMATIQUE et TELEPHONIE	150 450
PROG annuel MISE EN SECURITE de la VOIRIE	100 000
PROG annuel de VOIRIE	65 000
Etanchéité Dalle Serre chauffée / Réhab serre Extérieure	45 000
Matériel informatique spécifique ECOLES	43 550
Restauration serres extérieures _SERRES MUNICIPALES	40 000
Prog annuel ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS	35 000
PROG annuel MISE EN ACCESSIBILITE de la VOIRIE	35 000
Achats de Matériel pour les ARCHIVES	32 500
CONTENEURS ENTERRES	30 000
Mise en sécurité éboulement falaise Mas Rougnous	28 000
MATERIEL POUR ELECTIONS	26 000
Aire jeux Parc Victoire_ Réfection sols & mise en conformité	25 000
Travaux extension drainage _CIMETIERES	23 000
Matériel scène & lumières _MAISON DU PEUPLE	22 412
Achat de Matériel sécurisation des expositions _ MUSEE DE MILLAU	21 500
Mise en conformité électrique et sécurité incendie des écoles	20 000
PISTES CYCLABLES et équipements divers	20 000
Renouvellement BORNES INCENDIES	20 000
PROG annuel de GESTION EAUX PLUVIALES	15 000
Matériel spécifique sports	13 100
Gestion Technique Centralisée Consommation Energie	12 000

➤ **Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

Le financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) est garanti par une drastique priorisation des investissements réalisés sur le patrimoine communal (travaux sur les bâtiments et l'espace public).

DEPENSES INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>COMPLEXE SPORTIF</b>	1 400 000	1 200 000	1 400 000				4 000 000
Accès entrée complexe sportif	90 000	640 000					730 000
Réhabilitation du CREA	280 000						280 000
Réhabilitation gymnase P TORT	134 000	406 000					540 000
Aménagement RD809	20 000	650 000					670 000
Extension stand de tir			150 000				150 000
Travaux salle st germain	153 000						153 000
Entretien patrimoine Ville (travaux, matériel)	2 202 644	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	9 702 644
GYMNASE modulable puits de Calès	1 705 000						1 705 000
Opération foncière SABLONS					900 000		900 000
Réhabilitation Immeuble 20 rue Capelle	50 000	800 000					850 000
Aides Ravalements façades	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000		200 000
Projets issus de la votation citoyenne			800 000	1 500 000	1 500 000	1 200 000	5 000 000
Maison de santé	4 000	850 000					854 000
Autres dépenses (fonds de concours)	4 500						4 500
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 083 144</b>	<b>6 086 000</b>	<b>3 890 000</b>	<b>3 040 000</b>	<b>3 940 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>25 739 144</b>

**b. Le chapitre 16 : remboursement du capital de la dette et financement des investissements :**

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 30,453 M€.

Le remboursement du capital en 2019 s'élève à 2,893 M€.

Les investissements seront financés par un emprunt de 4,5 M€.

➤ **Les CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 1er janvier 2021**

- Durée résiduelle d'encours : 12 ans et 1 mois
- TAUX MOYEN de la dette : 2,49%
- Encours à taux fixe : 97,90%
- Encours à taux indexé : 2,10%
- Annuité/recettes de fonctionnement : 12,73%
- Encours /recettes de fonctionnement : 101,98%

➤ Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2,99%

## II. Les Budgets annexes :

---

### 7. Budget annexe de l'eau - DSP :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	932 817	932 817
Investissement	1 166 621	1 166 621
<b>TOTAL</b>	<b>2 099 439</b>	<b>2 099 439</b>

- Produit de la surtaxe communale : 290 832 €HT
- Annuité de la dette : 50 345 €
- Encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 318 023 €

### 8. Budget annexe de l'assainissement - DSP :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 406 015	1 406 015
Investissement	<u>1 016 879</u>	<u>1 016 879</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2 422 894</b>	<b>2 422 894</b>

- Redevance assainissement : 723 163 €HT
- Annuité de la dette : 540 280 €

### 9. Budget annexe stationnement :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	417 774	417 774
Investissement	<u>135 242</u>	<u>135 242</u>
<b>TOTAL</b>	<b>553 017</b>	<b>553 017</b>

- Produit horodateurs et FPS : 326 288 €
- Charge à caractère général : 232 700€ TTC
- Annuité emprunt : 79 268 €

#### 10. Budget annexe de la restauration - régie directe :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 583 100	1 583 100
Investissement	<u>211 751</u>	<u>211 751</u>
TOTAL	<b>1 794 851</b>	<b>1 794 851</b>

- Produit facturé : 1 091 294 €HT
- Charge à caractère général : 1 406 900 € HT
- Annuité emprunt : 119 270 €
- Subvention équilibre du budget principal : 491 806€

#### 11. Budget annexe Parking Capelle - DSP :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	561 000	561 000
Investissement	<u>639 807</u>	<u>639 807</u>
TOTAL	<b>1 200 807</b>	<b>1 200 807</b>

- Annuité : 296 046 €
- Redevance Qpark : 30 000€HT
- Subvention équilibre du budget principal : 351 00€

#### 12. Création Budget annexe photovoltaïque :

Afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation mais aussi de la diminuer, dans un souci de respect de l'environnement, la Ville de Millau a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs de ses bâtiments.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 800	3 800
Investissement	<u>213 173</u>	<u>213 173</u>
TOTAL	<b>216 973</b>	<b>216 973</b>



VILLE DE  
**Millau**

# Rapport de présentation du Budget Primitif 2021

---

Conseil Municipal du 18 mars 2021

## SOMMAIRE

---

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b><u>I. L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2021</u></b>	<b><u>5</u></b>
1. Fonctionnement	5
2. Investissement	5
3. Total budget primitif 2021	6
<b><u>II. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 PAR CHAPITRE</u></b>	<b><u>7</u></b>
1. Fonctionnement	7
2. Investissement	9
3. Soldes intermédiaires de gestion	10
<b><u>III. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>11</u></b>
1. Evolution des principaux postes de dépenses par rapport au BP 2020	11
2. Les charges à caractère général : chapitre 011	11
3. Les charges de personnel : chapitre 012	12
4. Autres charges de gestion courante : chapitre 65	15
5. Les charges financières : chapitre 66	16
6. Les charges exceptionnelles : chapitre 67	16
<b><u>IV. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>17</u></b>
1. Produits des services : chapitre 70	18
2. Impôts et taxes : chapitre 73	19
3. Dotations, subventions et participations : chapitre 74	21
4. Autres produits de gestion courante : chapitre 75	23
5. Les atténuations de charges : chapitre 013	23
6. Produits exceptionnels : chapitre 77	23
<b><u>V. MOUVEMENTS D'ORDRE</u></b>	<b><u>23</u></b>
<b><u>VI. PRESENTATION DES DEPENSES PAR FONCTION</u></b>	<b><u>24</u></b>
1. Dépenses globales de fonctionnement	24
2. Dépenses d'investissement par fonction	25
3. Masse salariale par fonction	26
4. Chapitre 011 – charges de fonctionnement par fonction	26

5. Chapitre 65 (Subventions) par fonction	26
<b>VII. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27</b>
1. Le programme annuel d'investissement pour 2021	27
2. Les opérations d'investissement 2021 sur le patrimoine de la Ville	28
3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement	29
4. Focus sur l'évolution de la dette	30
<b>VIII. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>32</b>
1. Dotations, fonds et réserves : chapitre 10	32
2. Subventions d'investissement : chapitre 13	32
3. Emprunt : chapitre 16	32
4. Produits des cessions : chapitre 024	32
<b>IX. LES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>33</b>
1. Budget annexe de l'eau	33
2. Budget annexe de l'assainissement	33
3. Budget annexe du stationnement	34
4. Budget annexe de la restauration	34
5. Budget annexe parking capelle	35
6. Création nouveau budget photovoltaïque	36
<b>CONCLUSION</b>	<b>36</b>

### LE BUDGET DE LA VILLE DE MILLAU

Après le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021, le vote du budget primitif 2021 est la seconde étape qui concrétise les orientations de la municipalité.

Le budget 2021 est guidé par les lignes directrices suivantes :

- la préservation de la situation financière de la commune par une maîtrise drastique de la trajectoire d'endettement afin de ne pas devoir augmenter les taux de fiscalité
- la priorisation contrainte des opérations d'investissement programmables pour l'année 2021,
- la mise en place de la démocratie participative dans les arbitrages financiers (votation citoyenne),
- L'intensification des actions environnementales : rénovation énergétique des bâtiments, mise en place du contrôle des consommations énergétiques, achat public écoresponsable, développement des modes doux de déplacement.
- la mise en place d'une tarification empreinte de justice sociale pour la restauration scolaire et à domicile pour les aînés,
- un soutien fort au tissu associatif millavois dans tous les domaines (sport, culture, action sociale,...)
- le maintien d'un service public de qualité notamment en ce qui concerne la qualité de vie (propreté, voirie, développement des espaces-verts, entretien des cimetières)

Le rapport du budget primitif 2021 présente :

- **en première partie** : - les grands équilibres du budget,
  - les principaux chiffres à retenir,
  - et les évolutions prévues par comparaison aux exercices antérieurs.
- **en deuxième partie**, ce rapport traite des budgets annexes.

Les contraintes inhérentes à l'élaboration du budget sont toujours aussi présentes :

- la nécessité d'assurer le financement d'investissements importants programmés pour 2021 et 2022, contraignant la nouvelle municipalité à lever en 2 ans près de 8,9 millions d'euros (complexe sportif/gymnase Paul Tort),
- la poursuite du gel des concours de l'Etat (perte de plus d'1M d'euros sur la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2016).
- la réforme de la taxe d'habitation entamée en 2018 se poursuit en 2021. La perte de recettes pour les communes est compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

C'est dans un contexte 2021 particulièrement contraint que la ville souhaite assurer le financement de ses missions auprès des Millavois, lesquelles se trouvent alourdies du fait du contexte sanitaire.

# I. L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Lors de l'élaboration du budget avec les divers services, le cadrage demandé a consisté, au regard du caractère exceptionnel de l'année 2020, à reconduire les dépenses de fonctionnement au niveau du réalisé 2019. Cela sans réduction de la qualité des services publics, ni augmentation de la fiscalité, bien au contraire, puisque les communes perdent définitivement la main sur le levier fiscal que représentait la Taxe d'Habitation et la variation de son taux.

## I – 1. LE FONCTIONNEMENT.

Dépenses réelles	26 586 002 €
Dépenses d'ordre	3 156 834 €
Dépenses totales	<b>29 742 836 €</b>

Recettes réelles	28 590 359 €
Recettes d'ordre	210 508 €
R002 - Résultat antérieur reporté	941 969 €
Recettes totales	<b>29 742 836 €</b>

- 16 k€ de dépenses réelles de fonctionnement par rapport au Budget primitif 2020

Le niveau d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement intègre la baisse des charges résultant du transfert du Centre Aquatique Roger JULLIAN, à la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC), et à celui des dépenses de fonctionnement liées à l'équipement (fluides, maintenance, analyse des eaux...) d'une part, ainsi qu'aux économies réalisées du fait de la renégociation de certains marchés publics renouvelés fin 2020 (reprographie, téléphonie) d'autre part.

- 1,92% en recettes réelles de fonctionnement : 29,532 M€ contre 30,111 M€ au Budget primitif 2020

Les recettes de fonctionnement reculent de près de 2%, représentant une baisse de 578k € par rapport au Budget Primitif 2020. Cette évolution est le résultat d'une baisse simultanée des produits de la fiscalité (-1,2 %, soit une baisse de plus de 246k €) et de celle de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes en répercussion du transfert du Centre Aquatique Roger JULLIAN.

- On constate malgré une stabilité des dépenses de fonctionnement, une perte de recettes non négligeable aboutissant à un net recul de l'épargne de gestion de 3,33 M€ à 2,80 M€ (-15,9%).
- L'épargne nette (après financement du capital des emprunts) est négative – 0.834 M€ avant l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.
- Une fois l'affectation des résultats de l'exercice 2020 effectuée (0.941 M€), le financement des investissements est limité à 0.107M€, soit un niveau très bas.

## I – 2. L'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses réelles</b>	<b>12 316 961 € *</b>
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>9 476 801 €</i>
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>155 508 €</b>
<i>D001 – Solde d'exécution reporté</i>	<i>312 632 €</i>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12 785 101 €</b>

\* dont 3 394 557 € de RAR en dépenses

<b>Recettes réelles</b>	<b>9 628 267 €* </b>
<i>dont recettes d'équipement</i>	<i>6 503 589 €</i>
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>3 156 834 €</b>

<b>Recettes totales</b>	<b>12 785 101 €</b>
-------------------------	---------------------

\* dont 1 262 511 € de RAR en recettes

Les dépenses réelles d'investissement progressent de +8,76 % par rapport à l'année 2020 en s'établissant à 12,316 M€ (restes à réaliser inclus), contre 11,324 M€ au BP 2020.

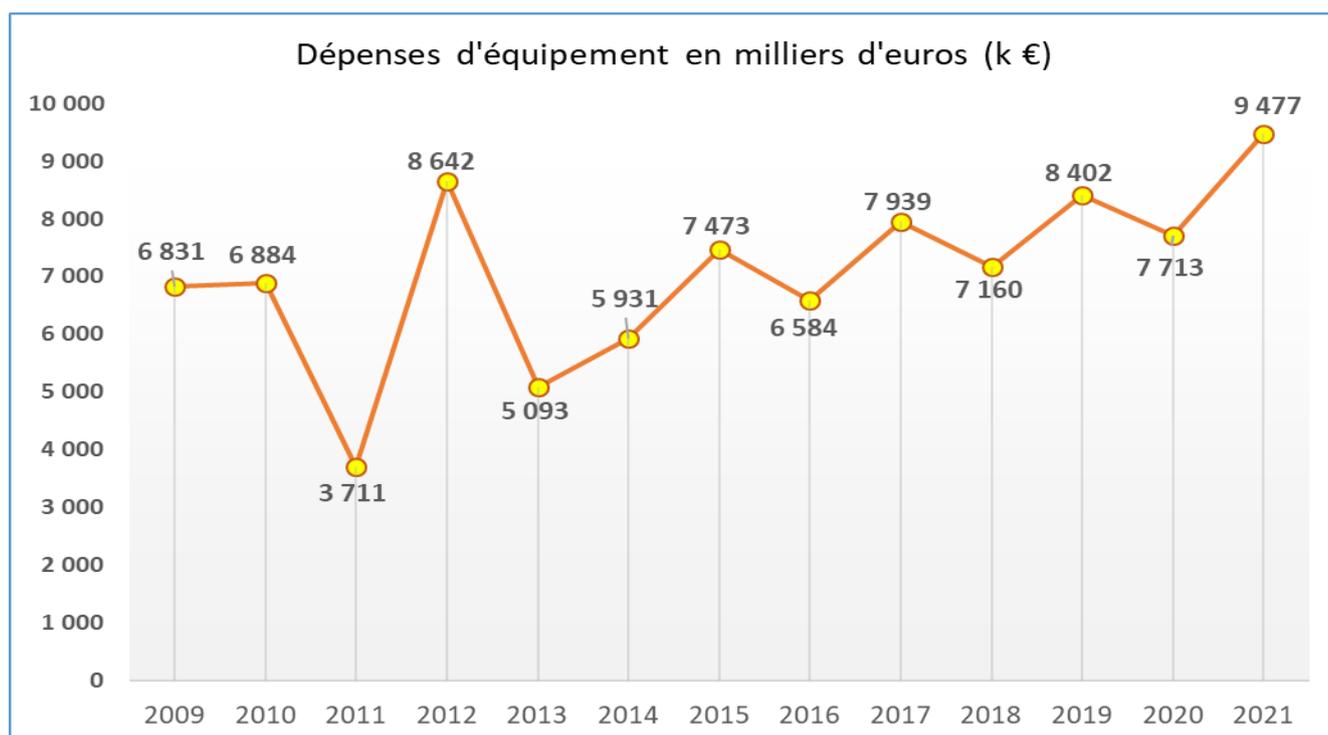
**A noter que** les dépenses réelles d'investissement comprennent également le remboursement du capital de la dette

Après une légère baisse en 2020, **les dépenses d'équipement** sont en nette hausse de 22,9% passant de 7,7 M€ en 2020 à 9,4 M€ en 2021.

Cette forte hausse des dépenses d'équipement est le résultat des projets d'investissements pluriannuels engagés lors du précédent mandat (gymnase Paul Tort, Complexe sportif) et du financement pour 2021 des opérations indispensables d'entretien du patrimoine communal (bâtiments et espace public).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement en milliers d'euros (k €)	6 831	6 884	3 711	8 642	5 093	5 931	7 473	6 584	7 939	7 160	8 402	7 713	9 477

### ➤ Progression des dépenses d'équipement de 2009 à 2021



	BP 2020	BP 2021	ECART	Evolution
<b>Comparatif Recettes Réelles d'investissement</b>	9 438 773	9 628 267	189 494	2,01%

L'investissement en 2021 se caractérise par un fort niveau des dépenses d'investissement (coups partis) nécessairement financé par une hausse des emprunts couplée à la baisse des autres recettes d'investissement.

### I – 3. LE BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 est présenté en équilibre pour chacune des sections, de fonctionnement, et d'investissement. Il est prudent et sincère.

<b>Dépenses réelles</b>	<b>38 902 963 €</b>
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>9 476 801€</i>
Dépenses d'ordre	3 312 342 €
D001 - Solde investissement reporté	312 632 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>42 527 937 €</b>

<b>Recettes réelles</b>	<b>38 218 626 €</b>
<i>dont recettes d'équipement</i>	<i>6 503 589 €</i>
Recettes d'ordre	3 367 342 €
R002-Résultat de fonctionnement reporté	941 969 €
<b>Recettes totales</b>	<b>42 527 937 €</b>

#### > Pour rappel, les chiffres du précédent budget 2020 :

BP 2020 :	Dépenses totales 2020	<b>43 059 235 €</b>
-----------	-----------------------	---------------------

Recettes totales 2020	<b>43 059 235 €</b>
-----------------------	---------------------

Les dépenses inscrites au BP 2021 sont en baisse de 531k euros par rapport au BP 2020, soit -1,23 % (en y incluant RAR et reprise des résultats).

Le comparatif avec le Compte administratif 2020 prévisionnel ne semble pas pertinent au regard du caractère exceptionnel de l'exercice 2020, faussé dans son exécution par les répercussions de la crise sanitaire (baisse des recettes issues du domaine public et des redevances payées par les usagers des services publics ; baisse également des dépenses liées au fonctionnement des services et hausse des dépenses liées aux mesures sanitaires).

#### **Les idées clés du Budget Primitif 2021 de la ville de Millau,**

Malgré un contexte financier très dégradé pour la collectivité, le budget 2021 vise à :

- garantir un service public de qualité et de proximité malgré les contraintes, sans hausse de fiscalité ;
- assurer le financement des investissements déjà engagés, et garantir l'entretien du patrimoine municipal tout en préservant la situation financière de la collectivité.

Ces objectifs sont atteints grâce d'une part à une réduction et un ré-étalement sur le mandat des investissements programmés par la nouvelle municipalité, ainsi que par une priorisation stricte des opérations à réaliser notamment concernant l'entretien du patrimoine municipal.

## II. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 PAR CHAPITRE

### II-1 . FONCTIONNEMENT

Les tableaux ci-dessous permettent de disposer d'une vue globale de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la ville, présentée par chapitres.

DEPENSES		
Chapitre		BP 2021
011	Charges de fonctionnement	5 281 826
012	Charges de personnel	15 184 460
014	Exonérations fiscales et fonds de péréquation	183 500
22	Dépenses imprévues	100 000
65	Subventions et participations	4 569 216
66	Intérêts des emprunts	801 000
67	Subventions Budgets annexes	466 000
023	Financement de l'investissement	2 179 941
042	Opérations d'ordre	976 893
<b>Totaux</b>		<b>29 742 836</b>

RECETTES		
Chapitre		BP 2021
R 002	Excédent de fonctionnement 2020	941 969
013	Remboursement de charges (salaires, indemnisations)	181 463
70	Recettes des services publics	1 361 590
73	Recettes de la fiscalité	20 748 091
74	Financements Etat et partenaires	5 605 325
75	Revenus immobiliers	353 540
76	Remboursement d'emprunts	6 450
77	Produits Exceptionnels (dons, cessions)	333 900
042	Opérations d'ordre	210 508
<b>Totaux</b>		<b>29 742 836</b>

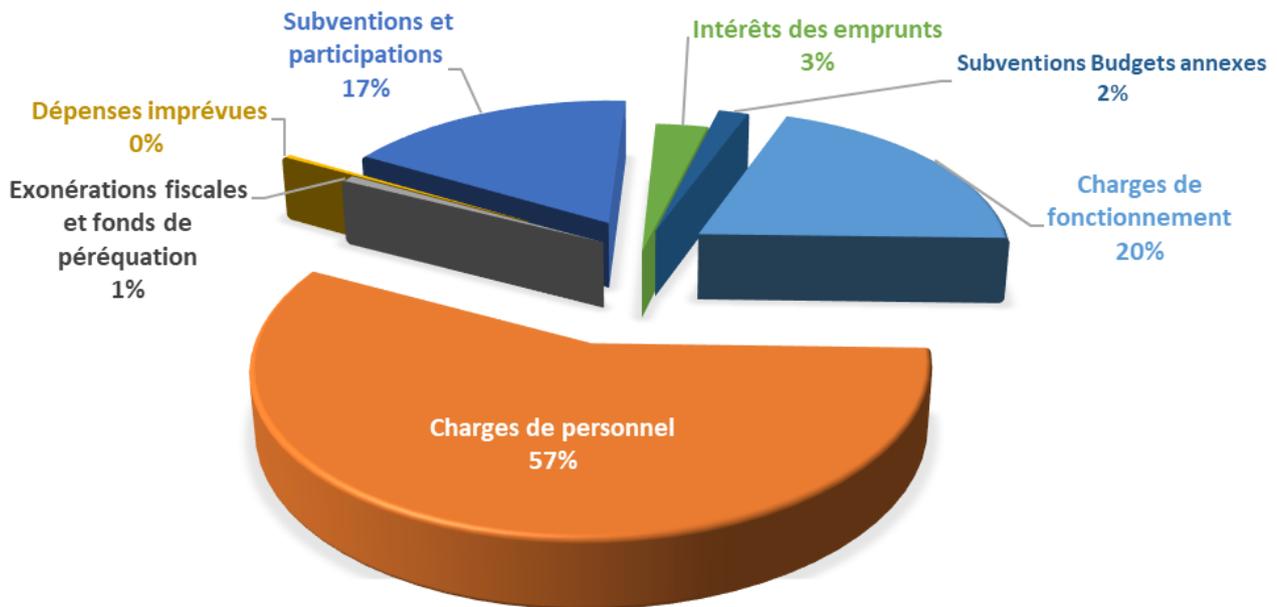
➤ Pour rappel :

	Total Dépenses	total recettes
<b>Rappel BP 2020</b>	30 111 298	30 111 298

<b>Rappel CA 2019</b>	26 587 239	30 427 260
-----------------------	------------	------------

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition des dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 de la ville de Millau par chapitres.

■ **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en 2021**

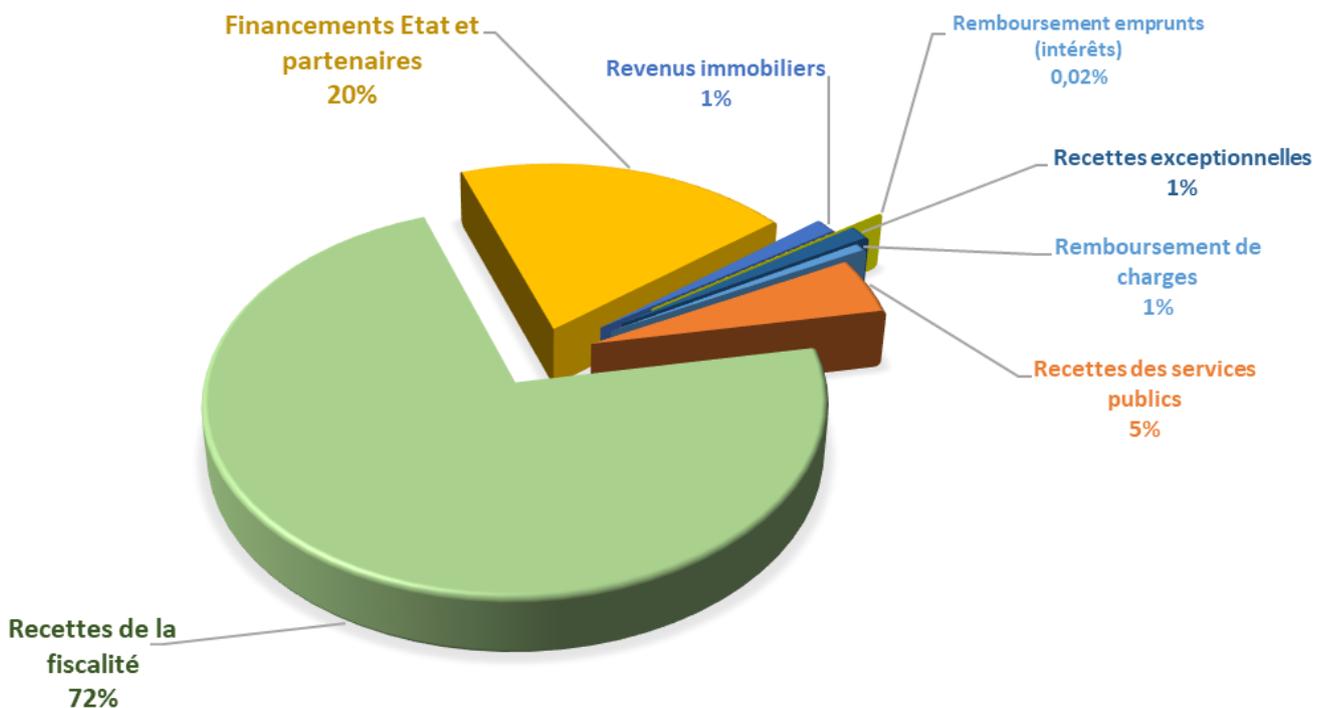


➤ **Focus charges de personnel :**

Au Chapitre 012, les charges de personnel de la Ville représentent 57,11 % du total des dépenses de fonctionnement. Cela représente 2,5% de plus que la moyenne constatée (54,63 %) pour les collectivités de la même strate -20 000 à 50 000 habitants- (données 2019 dernière année connue).

- **Indicateur** « Dépenses réelles de fonctionnement/habitant » : - moyenne nationale > 1 393 € /hab.  
 - Millau > 1 173 €/hab.

■ **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT en 2021**



- **Indicateur** « Recettes réelles de fonctionnement/habitant » : - moyenne nationale > 1 533 € /hab.  
 - Millau > 1 261 €/hab.

## ▪ II – 2. INVESTISSEMENT

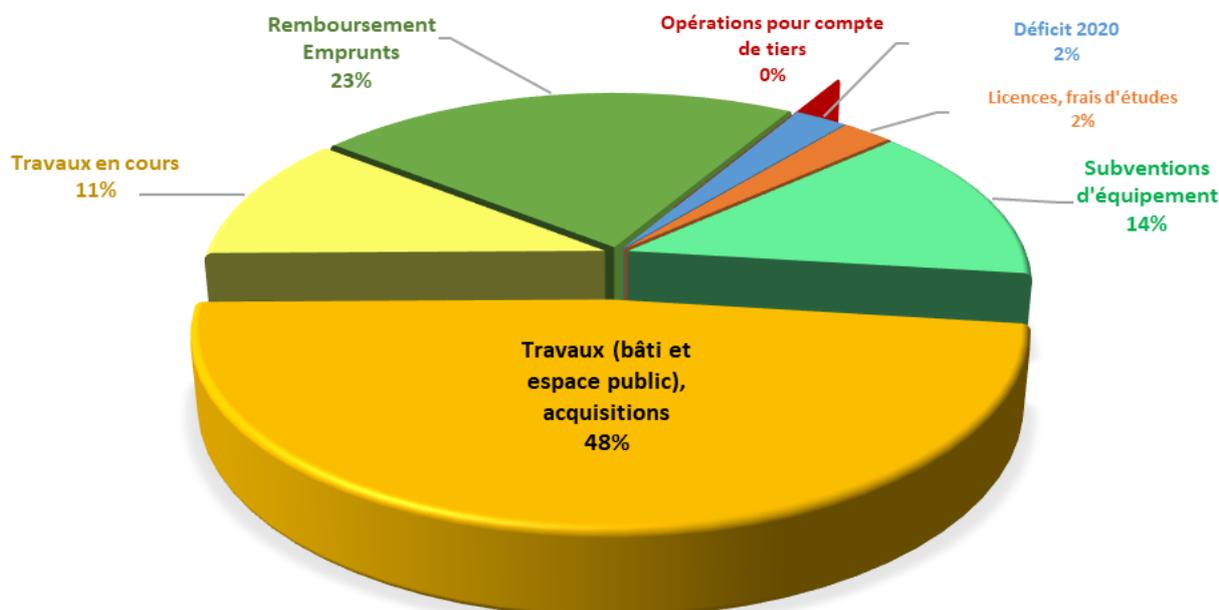
Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vue globale de la section d'investissement du budget primitif 2021 de la ville, présentée par chapitres.

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		BP 2021	Chapitre		BP 2021
D001	Déficit 2020 reporté	312 632	10	Dotations - FCTVA	577 000
20	Licences, logiciels et frais d'études	299 664	13	Subventions d'investissement	1 964 411
204	Subventions d'équipement	1 740 881	16	Emprunts et dettes	4 539 178
21	Travaux (bâti et espace public), acquisitions	6 042 065	1068	Excédents de fonctionnement 2020 (couverture du déficit)	2 279 556
23	Travaux en cours	1 394 191	27	Remboursement Emprunts (capital)	53 000
16	Remboursements Emprunts	2 839 260	024	Ventes immobilières	50 000
040	Opérations d'ordre	155 508	021	Virement de la section de fonctionnement	2 179 941
45	Opérations pour compte de tiers	900	040	Opérations d'ordre	976 893
			45	Opérations pour compte de tiers	165 122
<b>Totaux</b>		<b>12 785 101</b>	<b>Totaux</b>		<b>12 785 101</b>

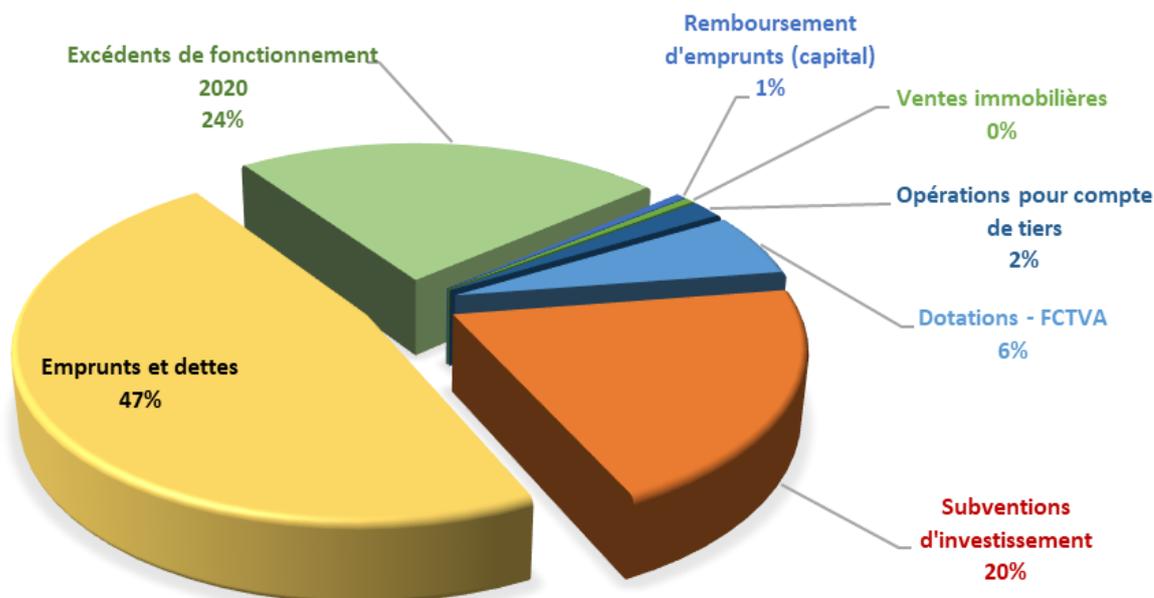
Pour l'exercice 2021, on constate en dépense qu'un solde d'exécution négatif de 312 632 €uros, (correspondant au résultat reporté de 2020) est comptabilisé au BP 2021.

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition du budget primitif 2021 de la ville de Millau par chapitres.

### ▪ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT en 2021



■ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT en 2021**



■ **II – 3. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

Les données qui suivent permettent, année après année, d'examiner les soldes intermédiaires de gestion avant amortissement, d'expliquer le recours à l'emprunt qui est envisagé et de faire toutes les comparaisons avec les exercices précédents.

(En Millions d'€uros)	BP 2019	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION 2020/2021
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	28,65	28,99	28,59	-1,38%
Recettes fiscales (3 taxes et autres)	21,54	20,99	20,75	-1,14%
Dotations	5,16	5,82	5,61	-3,61%
Autres	1,95	2,17	2,23	2,76%
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors ch.66)</b>	24,72	25,66	25,79	0,51%
Charges de personnel	14,90	15,10	15,18	0,53%
Autres dépenses hors financières	9,82	10,56	10,60	0,38%
<b>Epargne de gestion = autofinancement brut</b>	<b>3,93</b>	<b>3,33</b>	<b>2,80</b>	<b>-15,92%</b>
Taux d'épargne de gestion	13,72%	11,49%	9,79%	-14,74%
Charges financières (ch.66)	0,98	0,93	0,80	-13,98%
<b>Epargne brute</b>	<b>2,95</b>	<b>2,40</b>	<b>2,00</b>	<b>-16,67%</b>
Remboursement de la dette en capital	2,84	3,12	2,84	-8,97%
<b>Epargne nette</b>	<b>0,11</b>	<b>-0,72</b>	<b>-0,84</b>	<b>17%</b>

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, desquelles sont déduites le remboursement des intérêts d'emprunts et des avances.

L'épargne brute est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne nette correspond à l'autofinancement des investissements, elle est égale à l'épargne brute moins le capital des emprunts et avances à rembourser.

### III . LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant global des dépenses de fonctionnement (hors dépenses imprévues) est stable en restant proche du niveau de dépenses du budget primitif 2020 (très faible baisse de 0,02% des dépenses réelles, soit un peu plus de 4k€). L'évolution des budgets des services a été maîtrisée afin de préserver le niveau d'épargne brute.

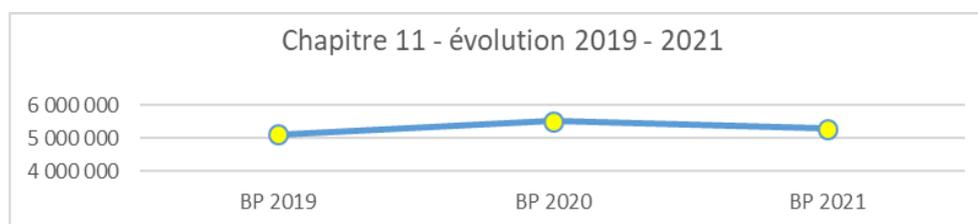
#### 1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES PAR RAPPORT AU BP 2020

Lorsque l'on observe l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau de chaque chapitre de dépenses, la stabilité apparente cache des évolutions importantes aussi bien à la baisse qu'à la hausse.

CHAPITRE		BP 2019	BP 2020	BP 2021	ECART BP 2020 / 2021	EVOLUTION BP 2020 / 2021
011	Charges à caractère général	5 115 900	5 513 581	5 281 826	-231 755	-4,2%
	<i>hors travaux en régie</i>	4 948 522	5 361 203	5 123 848	-237 355	-4,43%
012	Charges de personnel	14 900 000	15 100 000	15 184 460	84 460	0,60%
65	Autres charges de gestion courante	4 042 063	4 329 815	4 569 216	223 401	5,20%
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>		<b>24 057 963</b>	<b>24 943 396</b>	<b>25 035 502</b>	<b>92 106</b>	<b>0,37%</b>
014	Atténuations de produits	279 065	209 500	183 500	-26 000	-12,40%
66	Charges financières	978 000	934 000	801 000	-133 000	-14,20%
67	Charges exceptionnelles	391 700	395 000	466 000	71 000	18,00%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES (hors dépenses imprévues)</b>		<b>25 706 728</b>	<b>26 481 896</b>	<b>26 486 002</b>	<b>4 106</b>	<b>0,02%</b>

#### 2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : CHAPITRE 011

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ECART BP 2020 / 2021	EVOLUTION BP 2020 / 2021
<b>CHAPITRE 011</b>	5 115 900	5 513 581	5 281 826	-231 755	- 4,20%



Le chapitre 011 marque une baisse de 231 755 euros, soit – 4,20 % par rapport au Budget Primitif 2020.

Les prévisions se basent sur une évolution contenue des dépenses de fonctionnement des services municipaux et un maintien des dépenses exceptionnelles liées aux mesures sanitaires.

Les économies effectuées sur le chapitre 011 sont notamment réalisées grâce au transfert du Centre Aquatique à la Communauté de communes, induisant le transfert de toutes les dépenses de fonctionnement rattachées à l'équipement (fluides, maintenance, analyse des eaux...) pour un montant total annuel de 328k €uros de dépenses de fonctionnement (hors masse salariale).

### 3. CHARGES DE PERSONNEL : CHAPITRE 012

Le Chapitre 012 présente pour le BP 2021 une augmentation contenue à + 0,60% par rapport au BP 2020. La situation administrative de la ville de Millau en nombre d'ETP au 1<sup>er</sup> janvier des années 2017 à 2021 s'établit comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs agents titulaires en ETP	355,35	355,79	343,4	339,47	331,38
Effectifs totaux en ETP *	393,6	400,99	373,1	385	371,1

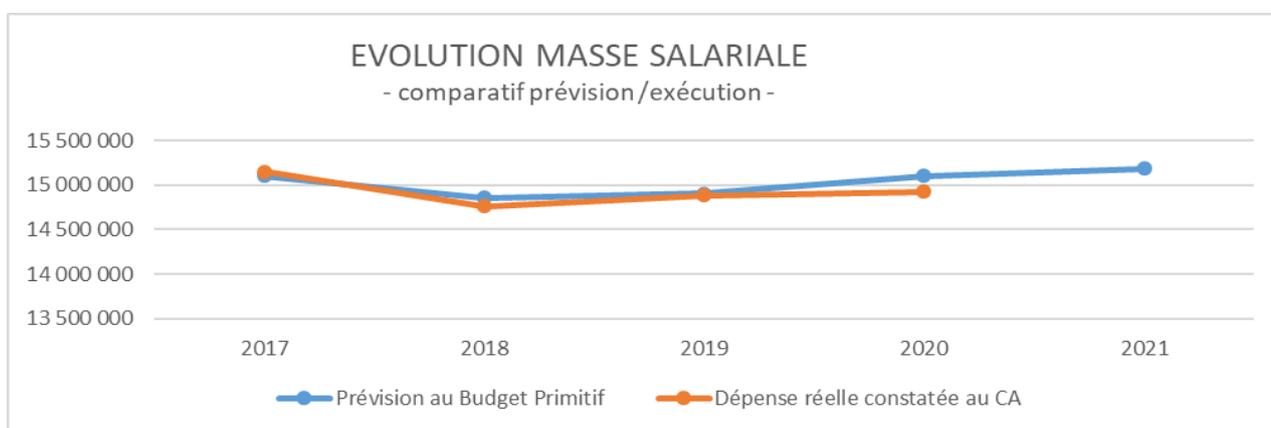
\* Inclut les apprentis, les agents en contrat aidé (CAE-CUI, emploi d'avenir) et les agents contractuels

Les effectifs totaux restent globalement stables sur la période des 2 dernières années. La baisse du nombre d'agents titulaires a été en partie compensée par le recours aux agents contractuels sur poste permanent par l'ancienne équipe municipale. Des mises en stages sont prévues début 2021.

On constate cependant une baisse des effectifs en 2021 liée au transfert à la Communauté de communes du personnel affecté au centre aquatique et à la création du service commun de direction avec la CCMGC.

#### ➤ Evolution de la masse salariale de 2017 à 2021

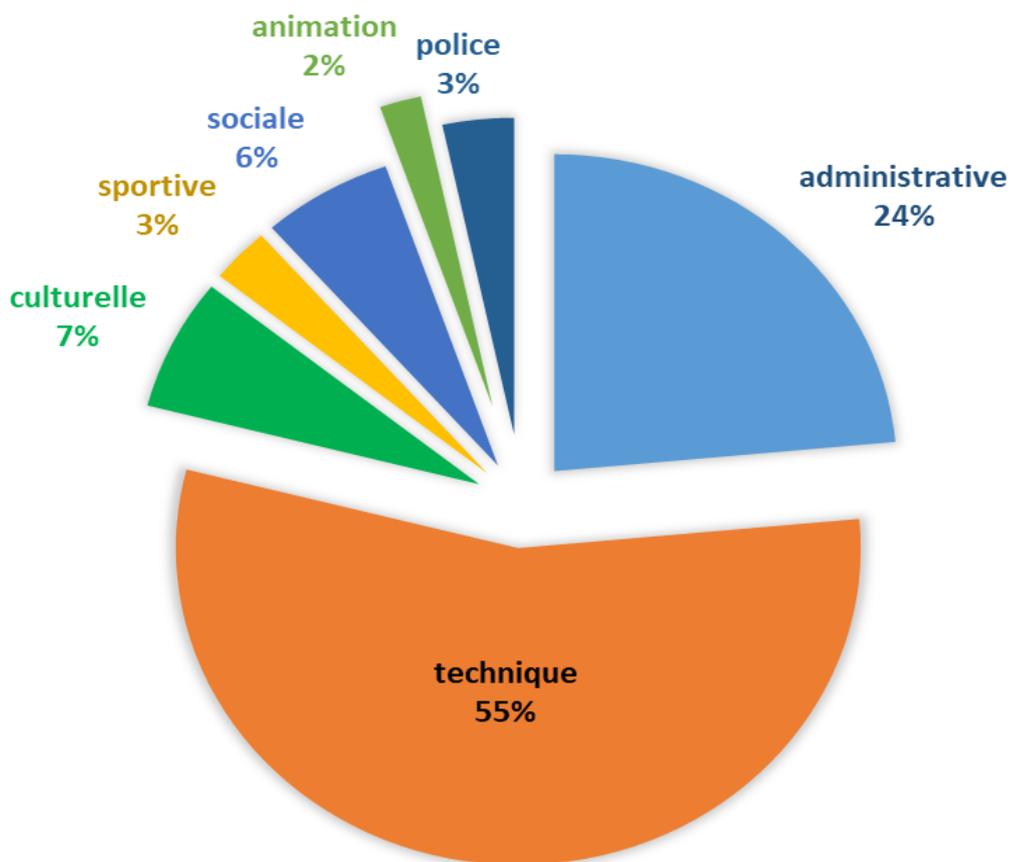
	2017	2018	2019	2020	2021	EVOLUTION BP 2020 / 2021
Prévision au Budget Primitif	15 100 000	14 857 000	14 900 000	15 100 000	15 184 460	0,60%
Dépense réelle constatée au CA	15 151 291	14 759 656	14 881 335	14 925 181		



Concernant les ressources humaines, les chantiers suivants ont été lancés pour l'année 2021 :

- Mutualisation des services entre la ville et la communauté de communes Millau Grands Causses, la première étape étant la mise en place d'une Direction générale commune aux deux collectivités (DGS et DGA et DST) au 01/02/2021. D'autres mutualisations seront poursuivies avec le recrutement d'un DGA population, d'un responsable développement, la mutualisation de la responsable de la communication, mutualisation d'un responsable juridique.
- Annualisation des services générateurs d'heures supplémentaires (Évènementiel, Police municipale, Maison du peuple).
- Mise en place du travail à domicile durant la période de la crise sanitaire et pérennisation du télétravail.

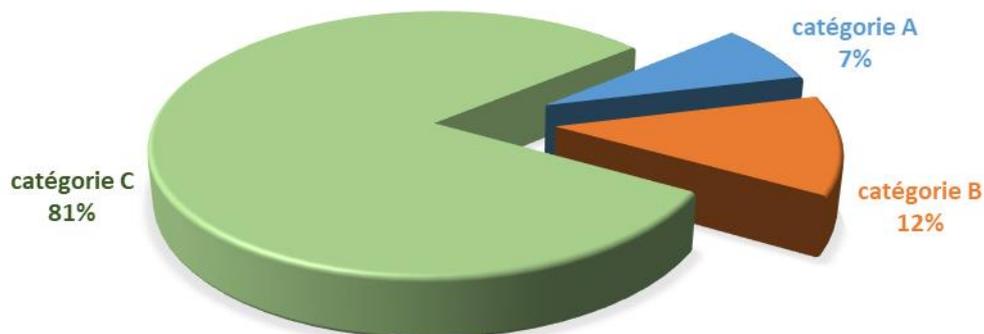
## RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE



### ➤ Répartition par catégorie des agents titulaires en ETP sur la période 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Catégorie A	20	20	22	20
Catégorie B	43	42	42	41
Catégorie C	292,79	281,4	275,47	270,38
<b>Total</b>	<b>355,79</b>	<b>343,4</b>	<b>339,47</b>	<b>331,38</b>

### RÉPARTITION 2021 DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES ETP PAR CATÉGORIE

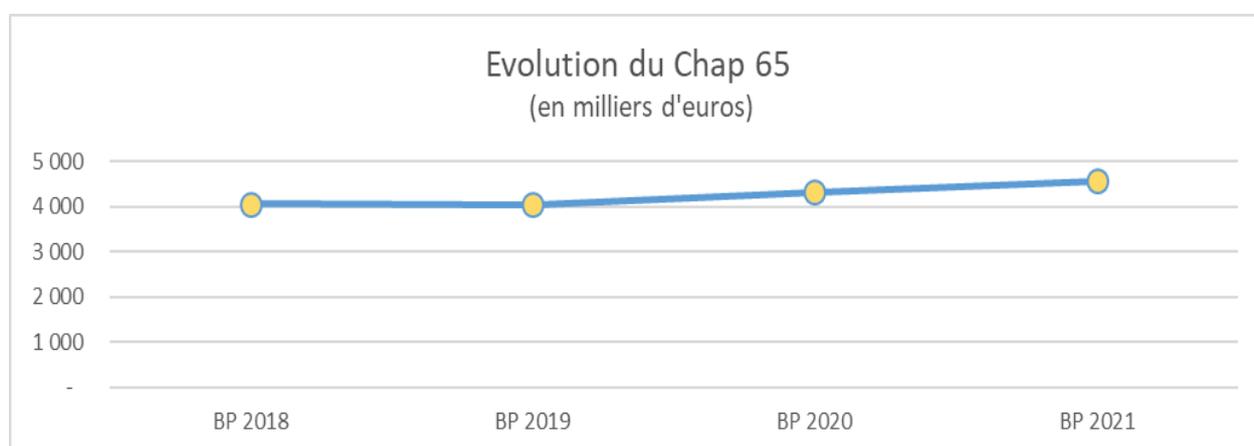


#### 4. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : CHAPITRE 65 (subventions, participations)

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le montant des subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale, mais également, la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la restauration, les indemnités des élus, ainsi que le subventionnement des études surveillées.

➤ Evolution du chapitre 65 (subventions, participations) du BP 2018 au BP 2021

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ECART BP 2020 - BP 2021	Evolution
Montant du Chap 65 (en k euros)	4 066	4 042	4 330	<b>4 569</b>	239k €	5,5%



Les subventions inscrites au BP 2021 augmentent de 239k € par rapport au BP 2020, soit 5,5% .

Cette augmentation résulte notamment :

- du versement d'un fonds de concours de 100k €uros pour la mise en œuvre du « Schéma Directeur Eaux pluviales » dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- du versement d'une subvention exceptionnelle de 43k€ au budget annexe de la restauration afin de couvrir le déficit constitué sur l'exercice antérieur 2020 en répercussion du Covid,
- de la réintégration dans les prévisions budgétaires de certaines subventions retirées du BP2020 suite aux annonces d'annulation de certains événements (FIPEM : 19,5k €uros)
- du versement sous forme de subvention aux associations organisatrices d'évènements du montant des prestations précédemment prises en charge par la Ville (+22,5k €uros pour les Natural Games, +10K €uros à Templiers Events pour le Festival des Templiers )

Par ailleurs, les subventions aux associations sont reconduites à l'exception des subventions exceptionnelles.

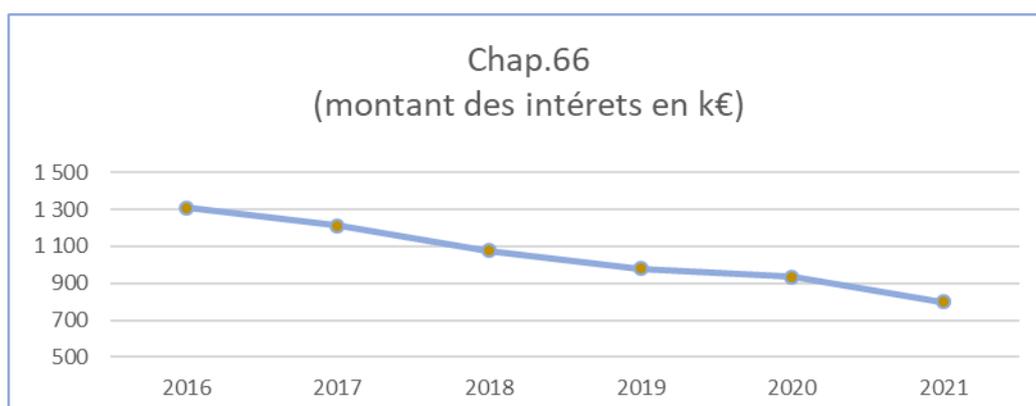
Le montant de la subvention versée par la Ville au CCAS est maintenue à hauteur de 1 435 000 €uros.

## 5. CHARGES FINANCIERES : CHAPITRE 66

Suite à un fort ralentissement dans la réalisation des investissements (chantiers stoppés, dates de réception repoussées en répercussion des mesures sanitaires et des périodes de confinement), et à d'importants emprunts réalisés fin 2019, la ville a évité d'emprunter au cours de l'exercice 2020 pour financer ses investissements. Un emprunt de 1,1M€ initialement envisagé n'a pas été réalisé.

L'annuité de remboursement des intérêts de la dette baisse de 133k euros passant de 934 k €uros en 2020 à 801k €uros pour l'exercice 2021, soit une baisse de 14,2% du montant des intérêts de la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Chap.66 (montant des intérêts en k€)</b>	1 309	1 210	1 075	978	934	801



## 6. CHARGES EXCEPTIONNELLES - CHAPITRE 67

Au budget primitif 2021, les dépenses inscrites au Chapitre 67 présentent une hausse importante de 18% en répercussion de la couverture du déficit du Budget Annexe du STATIONNEMENT à la clôture de l'exercice 2020, lequel déficit résulte de la gratuité du stationnement instaurée durant les périodes de confinement.

La subvention versée au BA du STATIONNEMENT à hauteur du déficit à couvrir, soit 92k €uros.

La subvention versée au BA du Parking Capelle est conservée à hauteur de 351k €, soit au niveau de celle des deux exercices précédents.

### ❖ **Subvention d'équilibre versée au budget annexe du PARKING CAPELLE**

	2018	2019	2020	inscription BP2021
<b>Subvention versée</b>	315 136	348 986	347 420	351 000

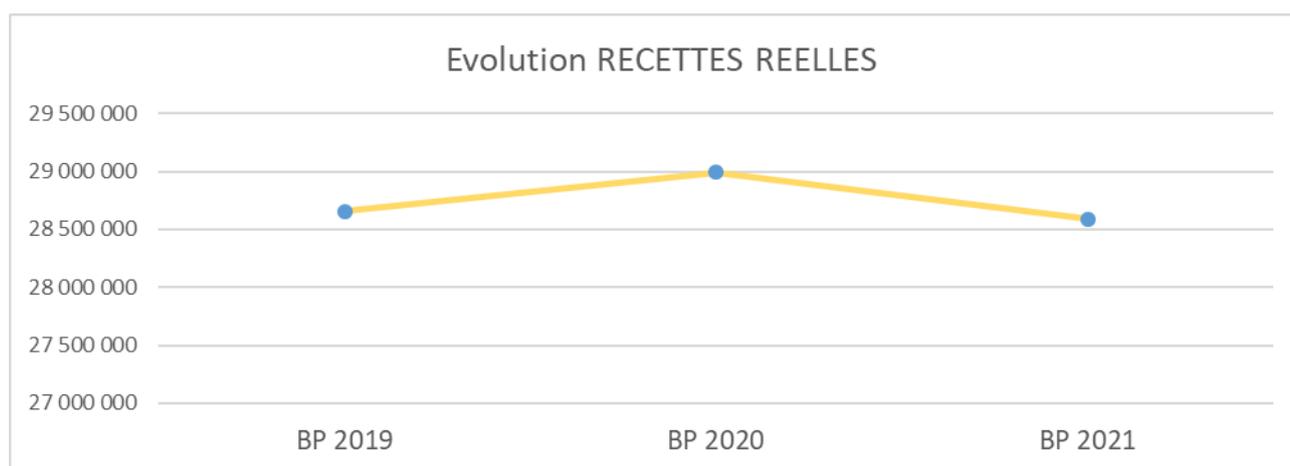
## IV. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les lois de finances, l'évolution des tarifs des services publics rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts locaux et les évolutions structurelles des dotations de l'Etat.

Au budget primitif 2021, les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordres) évoluent de la façon suivante :

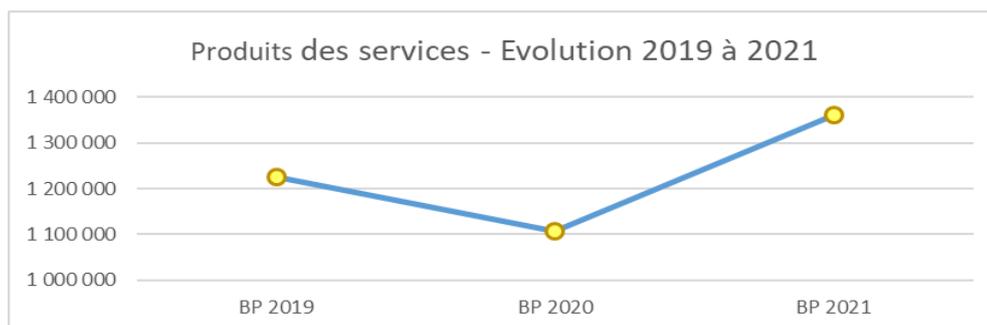
CHAPITRE		BP 2019	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION BP 2020 - BP 2021	CHAPITRE	
013	Atténuations de charges	200 000	350 000	181 463	-48,15%	013	Atténuations de charges
70	Produits des services	1 225 760	1 107 867	1 361 590	22,90%	70	Produits des services
73	Impôts et taxes	21 543 573	20 994 694	20 748 091	-1,17%	73	Impôts et taxes
74	Dotations et subventions	5 163 558	5 820 697	5 605 325	-3,70%	74	Dotations et subventions
75	Autres produits de gestion	437 420	367 109	353 540	-3,70%	75	Autres produits de gestion
76	Produits financiers	0	209 000	6 450	-96,91%	76	Produits financiers
77	Produits exceptionnels	87 470	142 000	333 900	135,14%	77	Produits exceptionnels
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>28 657 781</b>	<b>28 991 367</b>	<b>28 590 359</b>	<b>-1,38%</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	



## ➤ IV.1 - Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES

Dans ce chapitre se cumulent toutes les recettes liées aux activités des services faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers (ex : musée, théâtre, occupation du domaine public ...). Leur montant varie en fonction des tarifs fixés par la municipalité et de la fréquentation des usagers.

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	2020 > 2021
<b>70</b>	Produits des services	1 225 760	1 107 867	1 361 590	<b>22,90%</b>



En matière de tarification de services publics, les dernières variations intervenues pour la Ville en 2020 concernent :

- une revalorisation des tarifs réduits de location des salles de sport à destination des établissements scolaires.
- une revalorisation des tarifs du Stade d'Eaux Vives.

Des prévisions prudentes de reprise de l'activité de certains services municipaux ont été intégrées aux estimations de recettes attendues au chapitre 70 pour l'année 2021, dont notamment :

- o une augmentation de 10k €uros des recettes de la Médiathèque suite à une prévision de reprise de la fréquentation et de l'activité à son niveau normal par rapport à 2020 ;
- o une augmentation de 15k €uros des recettes du Stade d'Eaux Vives en prévision là aussi d'une reprise à plein de l'activité, ainsi qu'en répercussion de la récente revalorisation des tarifs;

Sont également inscrites à ce chapitre les facturations du personnel communal mis à disposition de la communauté de communes (centre aquatique, chargé de mission « action cœur de ville », communication, pôle d'enseignement supérieur).

Le reversement de la masse salariale du budget annexe de la restauration vient abonder ce chapitre à hauteur de 615 000 euros en 2021, soit 25 000€ de plus qu'en 2020 suite à un réajustement et une prévision de hausse de l'activité pour l'année 2021.

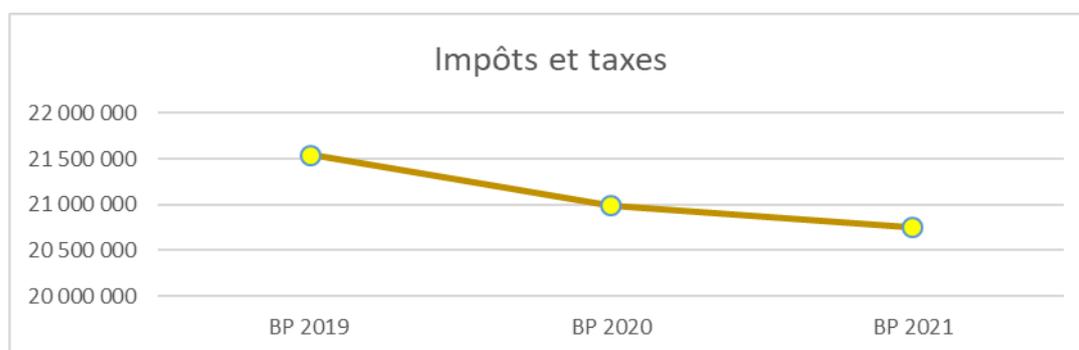
Quelques exemples de produits :

Droits du service culture : musée, théâtre, MESA	178 000 €
Droits occupation du domaine public :	125 490 €
Droits centres de loisirs et périscolaires :	74 100 €
Droits des services sports :stade eaux vives	35 000 €

## ➤ IV.2 - Chapitre 73 : IMPOTS ET TAXES :

On constate une baisse des recettes de fiscalité de 246k € soit – 1,17% par rapport au BP 2020 :

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	2020 > 2021
<b>73</b>	Impôts et taxes	21 543 573	20 994 694	20 748 091	-1,17%



### ■ Sont inscrits à ce chapitre :

- les produits de la fiscalité directe locale,
- l'attribution de compensation, versée par la communauté de commune, a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.
- la dotation de solidarité communautaire versée par le Communauté de communes vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre la communauté et ses communs membres,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité, prélevée par le fournisseur et reversée à la commune,
- la taxe additionnelle relative aux droits de mutation correspond aux droits d'enregistrement perçus par les notaires à l'occasion des ventes d'immeubles, versés aux départements et aux communes,
- la taxe locale de publicité extérieure (TLPE) devrait rapporter à la Ville 98 000 € en 2021.

### ■ Les évolutions suivantes impactent le chapitre 73 et les produits de la fiscalité pour 2021 :

- **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** (autrement dit des bases d'imposition foncières) :

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an ressort à + 0,2%. Ce taux correspondra également à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux, ...).

o **Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH):**

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation entre dans un second cycle, après l'exonération progressive promise lors de la campagne présidentielle pour « 80% des foyers ». Commence désormais l'exonération progressive des 20% restants, les plus aisés. Comme lors de la première phase d'exonération, ce cycle s'étend sur 3 ans : 30% de réduction en 2021, 65% en 2022 puis 100% autrement dit exonération totale (sur la résidence principale) en 2023.

➤ Quelles compensations pour les collectivités ?

En compensation de la suppression de la TH, les communes percevront **la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties** (les EPCI, une fraction de TVA). Les départements seront compensés de ce transfert aux communes par la récupération d'une fraction de TVA.

La part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un **mécanisme de coefficient correcteur** visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

- o **Disparition de la taxe d'inhumation** : Dans le cadre du projet de loi finance 2021, l'assemblée nationale a voté, le 13 novembre 2020, la suppression définitive des taxes funéraires et notamment de la taxe d'inhumation. Elle représentait en 2020 une recette de 8k €uros pour la Ville.
- o **Baisse significative de l'Attribution de compensation** : Versée par la Communauté de Communes, son montant diminue significativement en 2021 de plus de 341k €uros (passant de 1 931 274 €uros à 1 589 436 €uros), en répercussion du transfert du Centre Aquatique et des charges afférentes.
- o **Baisse de 90k € la Dotation de Solidarité Communautaire** : Elle est la conséquence de la révision à la baisse de l'estimation du projet de complexe sportif suite à l'attribution du marché au groupement SAS SOCOTRAP. Cette baisse de la DSC, qui s'applique à toutes les communes de la Communauté, permet le financement de l'annuité d'emprunt complémentaire.
- o **Augmentation de 80k € des prévisions de recettes issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** : cette prévision se base sur une estimation des transactions à venir fondée sur le recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner –DIA-, déclaration préalable obligatoire à la vente de tout bien immobilier pour les propriétaires.
- o **Redevances d'occupation du domaine** :  
Retour de l'inscription des recettes du domaine à hauteur des prévisions habituelles d'avant l'épidémie de Covid, soit à hauteur de 248k€.
- o **Taxe sur la consommation finale d'électricité** :  
L'inscription au BP 2021 est diminué de 20k € par rapport au BP 2020, soit 440k €uros au lieu de 460k €uros, au regard du montant de recettes réalisé l'année précédente.

▪ Les indicateurs :

➤ **Evolution des produits de la fiscalité directe :**

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
Produits fiscaux	12 911	13 252	13 633	13 780	14 165	16 264	16 411	16 758	16 768	16 904	16 985

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	21,31 %
Taxe foncier bâti	31,40%
Taxe foncier non bâti	155,60%
<b>Produit attendu</b>	<b>16 985 000 €</b>

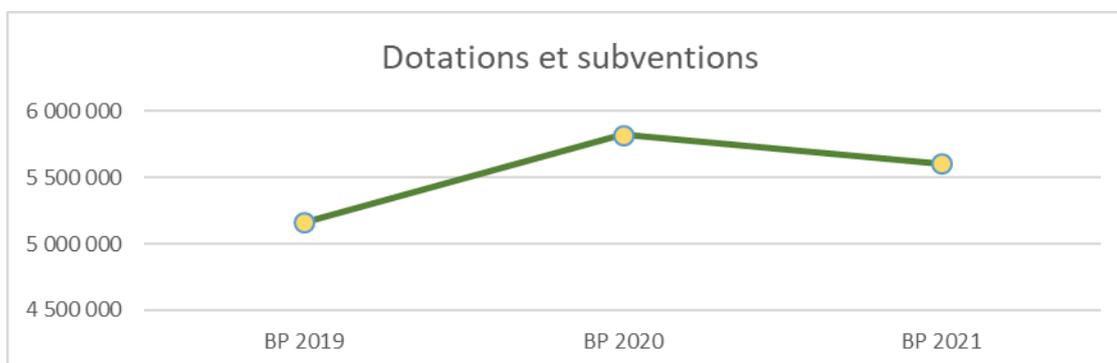
>> Taux de la taxe foncière du Département : 20.69%

➤ **Evolution des taxes additionnelles sur la période 2009 à 2019 :**

(En k€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
DMTO - Droits de mutation à titre onéreux	590	522	465	410	400	508	610	615	798	604	580

➤ IV.3 - Chapitre 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

- Les recettes inscrites à ce chapitre présentent une diminution de – 3,70 % par rapport au montant inscrit au BP 2020, soit une perte de plus de 215k €uros



o **La dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

Pour 2021, le gel de la DGF et notamment de la dotation forfaitaire, principale de ses 3 composantes, se poursuit. Seuls la variation dynamique de la population et l'écrêtement en fonction du potentiel fiscal seront appliqués.

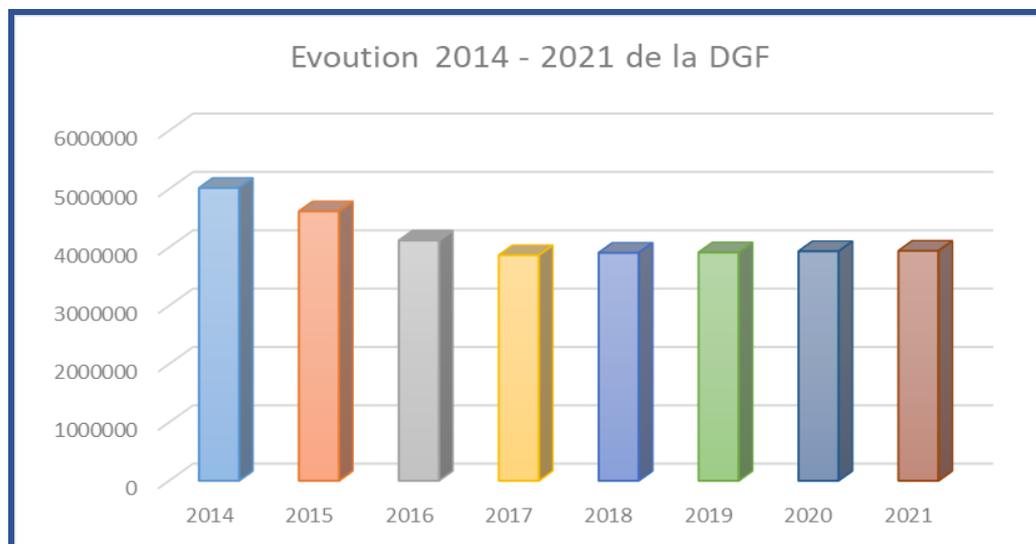
Les montants de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation du précédent budget sont reconduits à l'identique du précédent budget pour 2021. Seule la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 8k € aboutissant à une évolution de seulement 0,21% de la DGF globale, confirmant le gel de ces dotations.

**Pour rappel :** - la DGF s'élevait en 2012 à 5 228 438 €uros.

- o Elle a depuis subi une baisse continue de près de 25% entre 2012 et 2021, soit une diminution de 1 286 000 €, passant de 5,2M d'€uros à moins de 3,9M d'€uros pour 2021.

> **EVOLUTION DE LA DGF et de ses composantes de 2014 à 2021 (en milliers d'euros) :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2014-2021	ECART 2014-2021
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>3 995</b>	<b>3 534</b>	<b>3 031</b>	<b>2 745</b>	<b>2 755</b>	<b>2 737</b>	<b>2 722</b>	<b>2 722</b>	- 32%	- 1 272
<b>Dotation de Solidarité Urbaine- DSU</b>	<b>520</b>	<b>524</b>	<b>530</b>	<b>578</b>	<b>607</b>	<b>629</b>	<b>651</b>	<b>660</b>	27%	139 721
<b>Dotation Nationale de Péréquation -DNP</b>	<b>504</b>	<b>559</b>	<b>557</b>	<b>543</b>	<b>545</b>	<b>547</b>	<b>559</b>	<b>559</b>	11%	55 254
<b>DGF totale</b>	<b>5 020</b>	<b>4 619</b>	<b>4 119</b>	<b>3 866</b>	<b>3 908</b>	<b>3 913</b>	<b>3 933</b>	<b>3 942</b>	<b>-21%</b>	<b>- 1 077</b>



Les autres comptes du chapitre 74 enregistrent toutes les compensations aux mesures d'exonération de l'Etat sur la taxe d'habitation pour les contribuables ECF (Economiquement Faibles). Cette allocation atteint plus de 876k € en 2021.

S'agissant de l'allocation compensatrice de la taxe foncière pour les contribuables économiquement faibles, elle sert de variable d'ajustement et s'élève pour 2021 à 20k €.

Ce chapitre enregistre également les autres dotations de l'Etat :

- la dotation de solidarité urbaine, à hauteur de 660k euros pour 2021,
- la dotation de péréquation pour 559k euros pour 2021.

## o LES FINANCEMENTS DES PARTENAIRES

Ce chapitre supporte également les participations des partenaires publics (Région, Conseil Départemental, Etat et autres). Ces aides s'élèveront pour 2021 à 282k euros pour le secteur culturel et à 250k euros pour le secteur sportif. La Caisse d'allocations familiales verse 184 260 euros dans le cadre des accueils de loisirs et du soutien à la jeunesse. Ces soutiens sont versés dans le cadre de la convention territoriale globale.

### ➤ IV.4 – Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le chapitre 75 enregistre les revenus des immeubles du domaine privé de la Ville ainsi que les charges récupérées auprès de la communauté de communes.

### ➤ IV.5 – Chapitre 013 : LES ATTENUATIONS DE CHARGES

Ce chapitre enregistre les remboursements de charges ou de salaires, notamment ceux effectués par la sécurité sociale pour les arrêts de maladie des agents contractuels.

Le nouveau contrat d'assurance pour les risques statutaires couvre uniquement les risques liés aux accidents de travail d'où la baisse importante des recettes de ce chapitre.

### ➤ IV.6 - Chap.77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

Une recette de 200k €uros est inscrite en prévision de l'indemnisation de la Ville par les assureurs du propriétaire de l'immeuble du 20 rue de la Capelle au titre des travaux pris en charge et réalisés en urgence par la Ville pour sécuriser puis réhabiliter l'immeuble suite à l'incendie qui l'a ravagé au mois d'août 2019.

## **V. MOUVEMENTS D'ORDRE**

---

Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement contrairement aux opérations réelles.

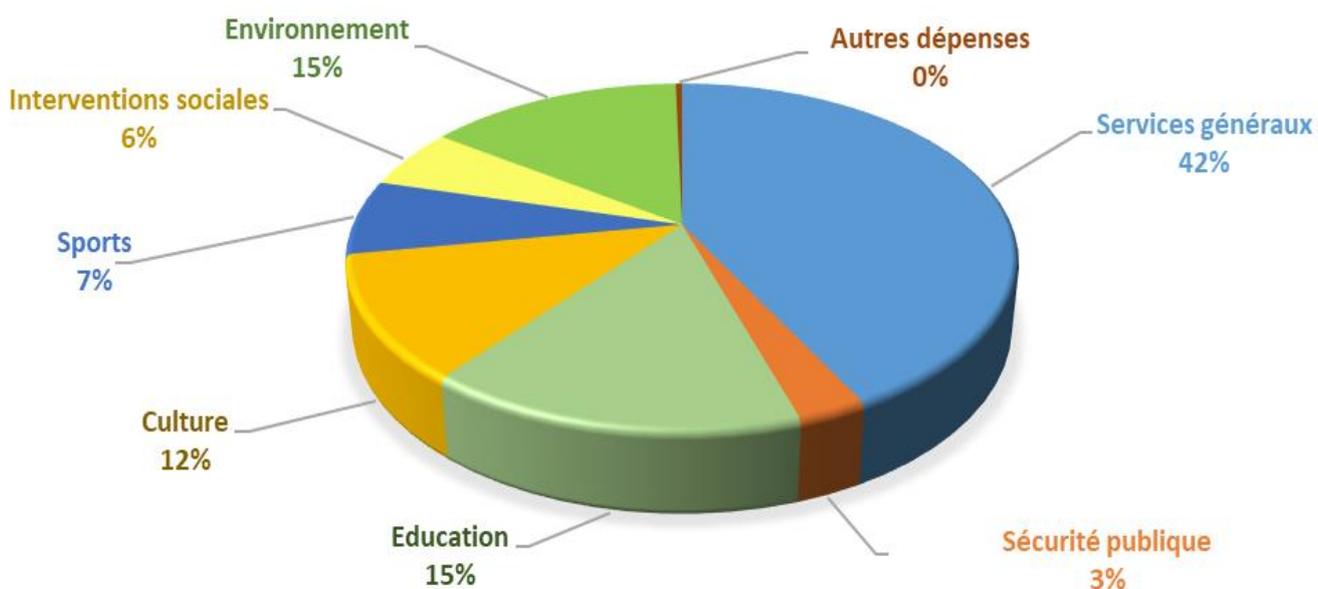
Amortissements des biens immobiliers : .....	976 893 €
Travaux en régie : .....	244 508 €
Virement à la section d'investissement : .....	2 179 941 €

## VI. PRESENTATION DES DEPENSES PAR FONCTION

Les tableaux ci-dessous présentent les dépenses réparties par fonction, c'est-à-dire, par secteur d'intervention.

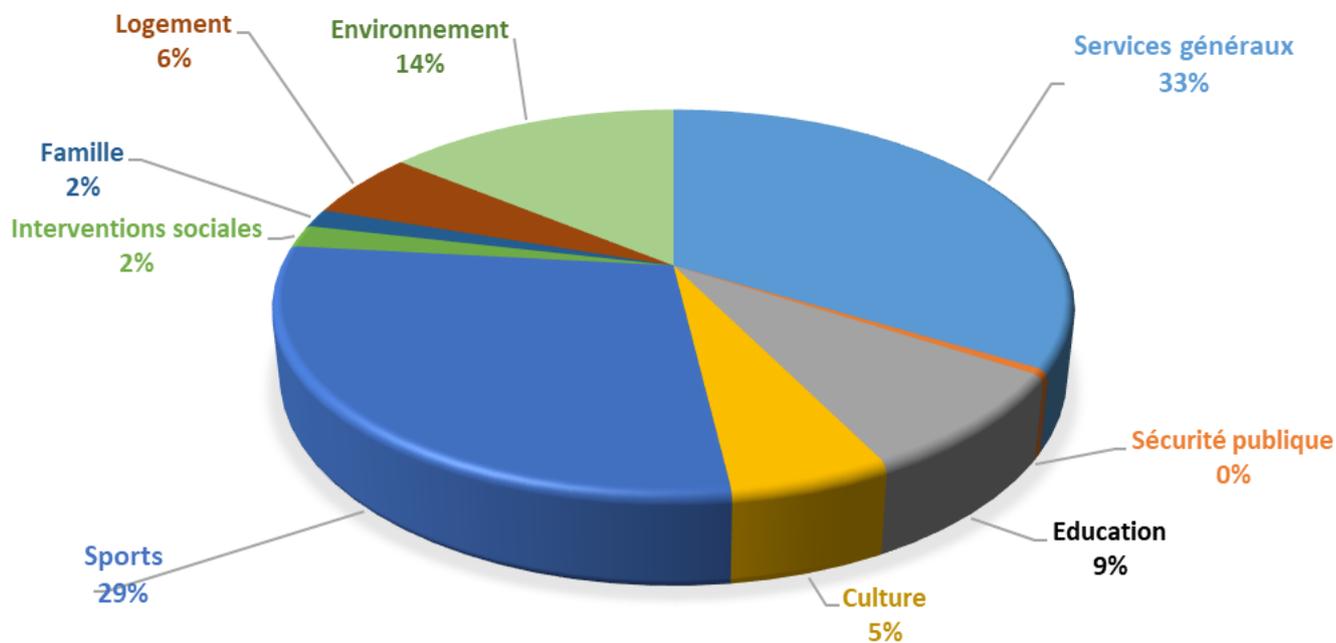
### 1. DEPENSES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION:

Fonction	Montant	€/habitant	répartition %
Services généraux	12 606 371	556,1	42,4%
Sécurité publique	840 789	37,1	2,8%
Education	4 605 900	203,2	15,5%
Culture	3 439 061	151,7	11,6%
Sports	2 074 451	91,5	7,0%
Interventions sociales	1 685 175	74,3	5,7%
Environnement	4 382 979	193,3	14,7%
Autres dépenses	108 110	4,8	0,4%
<b>TOTAUX</b>	<b>29 742 836</b>	<b>1 311,99</b>	<b>100,00%</b>



## 2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

Fonction	Montant	€/habitant	Répartition en %
Services généraux	4 285 046	189,0	33,5%
Sécurité publique	59 795	2,6	0,5%
Education	1 091 664	48,2	8,5%
Culture	707 246	31,2	5,5%
Sports	3 662 051	161,5	28,6%
Interventions sociales	239 989	10,6	1,9%
Famille	196 900	8,7	1,5%
Logement	718 525	31,7	5,6%
Environnement	1 823 886	80,5	14,3%
<b>TOTAUX</b>	<b>12 785 101</b>	<b>564</b>	<b>100,00%</b>



### 3. CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL- PAR FONCTION :

Fonction	Montant	€/habitant	répartition %
Services généraux	5 722 877	252,4	19,2%
Sécurité publique	711 639	31,4	2,4%
Education	3 285 344	144,9	11,0%
Culture	1 725 640	76,1	5,8%
Sports	956 755	42,2	3,2%
Environnement	2 782 195	122,7	9,4%
<b>TOTAUX</b>	<b>15 184 450</b>	<b>669,80</b>	<b>100,00%</b>

### 4. CHAPITRE 011 (Charges de fonctionnement) PAR FONCTION :

Fonction	Montant	€/habitant	Répartition en %
Services généraux	2 196 310	96,9	41,6%
Sécurité publique	129 150	5,7	2,4%
Education	428 895	18,9	8,1%
Culture	1 045 521	46,1	19,8%
Sports	463 789	20,5	8,8%
Interventions sociales	9 775	0,4	0,2%
Famille	7 000	0,3	0,1%
Environnement	966 784	42,6	18,3%
Action économique	34 602	1,5	0,7%
<b>TOTAUX</b>	<b>5 281 826</b>	<b>232,99</b>	<b>100,00%</b>

### 5. CHAPITRE 65 – (Subventions et participations) - PAR FONCTION :

Fonction	Montant	€/habitant	Répartition en %
Services généraux	435 840	19,2	9,5%
Education	891 661	39,3	19,5%
Culture	657 900	29,0	14,4%
Sports	653 907	28,8	14,3%
Interventions sociales	1 675 400	73,9	36,7%
Famille	23 800	1,0	0,5%
Environnement	188 000	8,3	4,1%
Action économique	42 708	1,9	0,9%
<b>TOTAUX</b>	<b>4 569 216</b>	<b>201,55</b>	<b>100,00%</b>

## VII. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'ensemble du budget d'investissement est suivi dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) lui-même décliné par opérations. Le PPI affiche le plan de mandat.

Les lourds investissements lancés lors de la précédente mandature grèvent de manière importante les finances de la Ville et limitent ses capacités d'investissement à long terme.

### ▪ 1. Le programme annuel d'Investissement pour 2021

Le programme d'investissement pour 2021 s'élève à 6 083 144 €uros et permet de financer les opérations d'entretien des bâtiments tout en assurant le financement des lourdes opérations déjà engagées.

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2021	type d'opération financée
COMPLEXE SPORTIF	1 400 000 €	fonds concours
Accès entrée complexe sportif	90 000 €	maîtrise ouvrage comcom
Crea	280 000 €	
réhabilitation gymnase P TORT	134 000 €	maîtrise ouvrage comcom
RD809	20 000 €	fonds de concours départmt
financement salle st germain	153 000 €	prestations services comcom
Patrimoine de la Ville	2 202 644 €	
Gymnase modulable P. de calès	1 705 000 €	maitrise œuvre ville
foncier Sablons		EPCF
Immeuble 20 rue Capelle	50 000 €	maitrise œuvre ville
Aides façades	40 000 €	programme Cœur de ville
Autres dépenses	8 500 €	fonds de concours
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 083 144 €</b>	

## ▪ 2. Les opérations d'investissement 2021 sur le Patrimoine de la Ville

Elles sont financées à hauteur de **2 202 644 €** pour l'année 2021 et comprennent notamment les opérations suivantes sur les bâtiments et espaces publics propriétés de la Ville :

Libellé opération	Montant
Rénovation énergétique J FERRY et rénovation énergétique CRES	569 000
Sécurisation groupes scolaires	230 000
Remplacement véhicules (poids lourds et véhicules techniques)	166 000
Remplacement véhicules (utilitaire et véhicules techniques)	143 000
MATERIEL INFORMATIQUE et TELEPHONIE	150 450
PROG annuel MISE EN SECURITE de la VOIRIE	100 000
PROG annuel de VOIRIE	65 000
Etanchéité Dalle Serre chauffée / Réhab serre Extérieure	45 000
Matériel informatique spécifique ECOLES	43 550
Restauration serres extérieures_SERRES MUNICIPALES	40 000
Prog annuel ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS	35 000
PROG annuel MISE EN ACCESSIBILITE de la VOIRIE	35 000
Achats de Matériel pour les ARCHIVES	32 500
CONTENEURS ENTERRES	30 000
Mise en sécurité éboulement falaise Mas Rougnous	28 000
MATERIEL POUR ELECTIONS	26 000
Aire jeux Parc Victoire_Réfection sols & mise en conformité	25 000
Travaux extension drainage_CIMETIERES	23 000
Matériel scène & lumières_MAISON DU PEUPLE	22 412
Achat de Matériel sécurisation des expositions _ MUSEE DE MILLAU	21 500
Mise en conformité électrique et sécurité incendie des écoles	20 000
PISTES CYCLABLES et équipements divers	20 000
Renouvellement BORNES INCENDIES	20 000
PROG annuel de GESTION EAUX PLUVIALES	15 000
Matériel spécifique sports	13 100
Gestion Technique Centralisée Consommation Energie	12 000

### ■ 3. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) est toutefois garanti par une drastique priorisation des investissements réalisés sur le patrimoine communal (travaux sur les bâtiments et l'espace public).

DEPENSES INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>COMPLEXE SPORTIF</b>	1 400 000	1 200 000	1 400 000				4 000 000
Accès entrée complexe sportif	90 000	640 000					730 000
Réhabilitation du CREA	280 000						280 000
Réhabilitation gymnase P TORT	134 000	406 000					540 000
Aménagement RD809	20 000	650 000					670 000
Extension stand de tir			150 000				150 000
Travaux salle st germain	153 000						153 000
Entretien patrimoine Ville (travaux et matériel)	2 202 644	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	9 702 644
GYMNASE modulable puits de Calès	1 705 000						1 705 000
Opération foncière SABLONS					900 000		900 000
Réhabilitation Immeuble 20 rue Capelle	50 000	800 000					850 000
Aides Ravalements façades	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000		200 000
Projets issus de la votation citoyenne			800 000	1 500 000	1 500 000	1 200 000	5 000 000
Maison de santé	4 000	850 000					854 000
Autres dépenses (fonds de concours)	4 500						4 500
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 083 144</b>	<b>6 086 000</b>	<b>3 890 000</b>	<b>3 040 000</b>	<b>3 940 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>25 739 144</b>

#### ▪ 4. Focus sur l'évolution de la dette en 2021

L'encours de la dette au 1er janvier 2021 s'établit à 29,118 millions d'euros. Aucun emprunt n'a été mobilisé au titre de l'exercice 2020. Pour l'année 2021, l'annuité en capital s'élève à 2,839 M€.

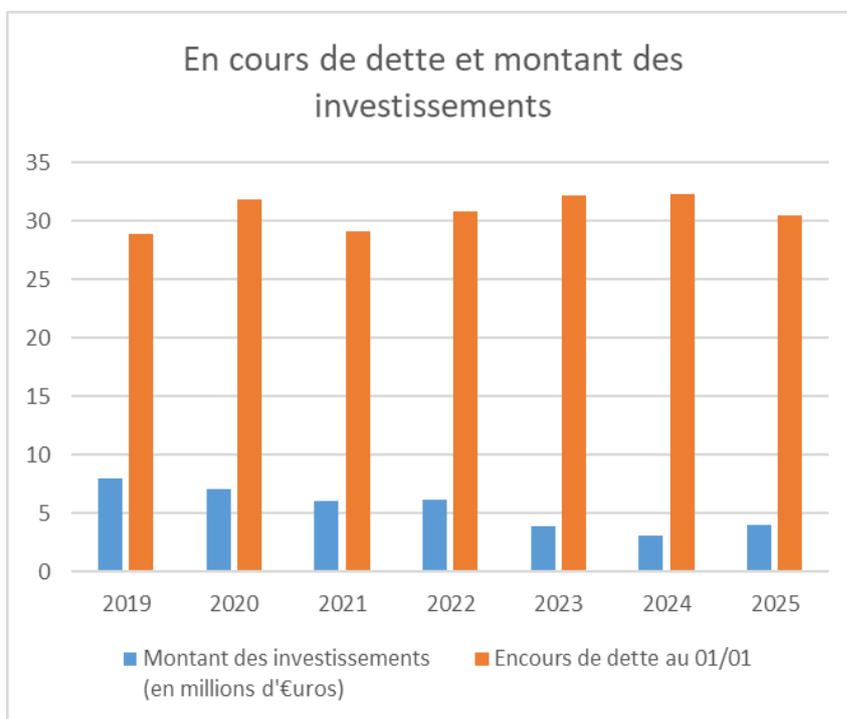
Au total pour 2021 et 2022, ce sont près de 8,9 M€ d'emprunt qui devront être mobilisés pour financer les investissements déjà programmés (complexe sportif, Gymnase Paul TORT, RD 809...).

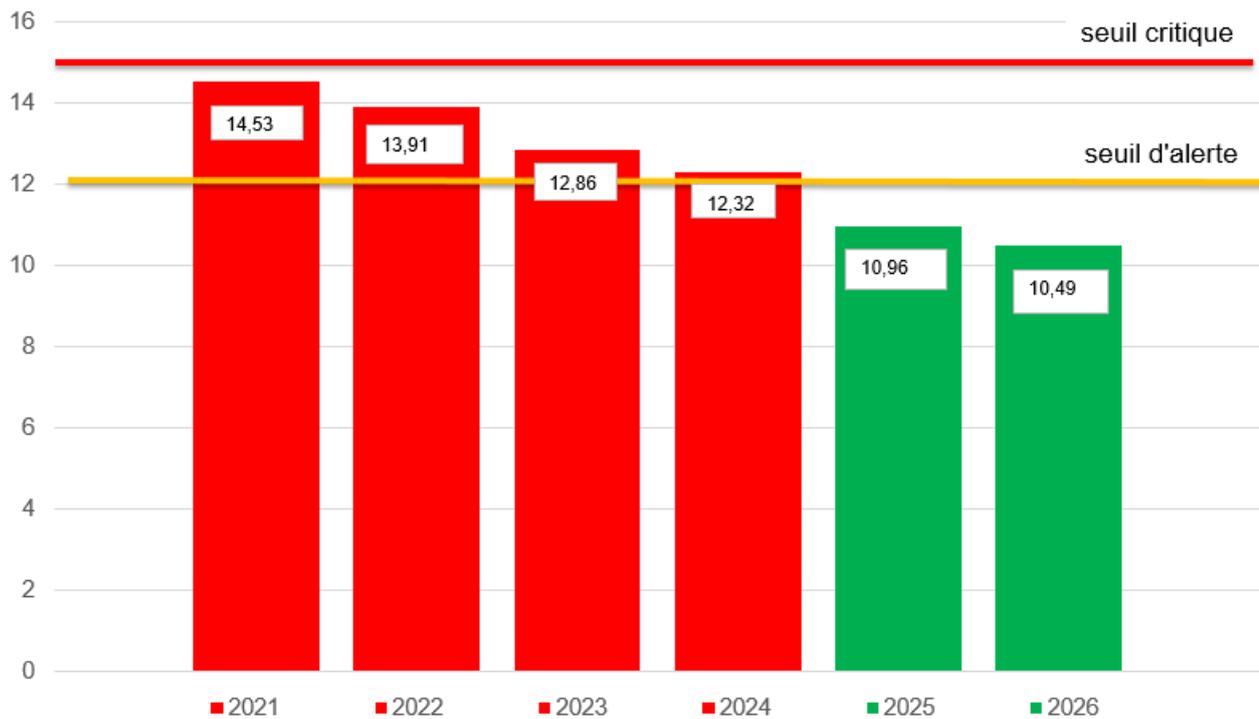
##### ➤ Les CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 1er janvier 2021

- Durée résiduelle d'encours : 12 ans et 1 mois
- TAUX MOYEN de la dette : 2,49%
- Encours à taux fixe : 97,90%
- Encours à taux indexé : 2,10%
- Annuité/recettes de fonctionnement : 12,73%
- Encours /recettes de fonctionnement : 101,98%
- Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2,99%

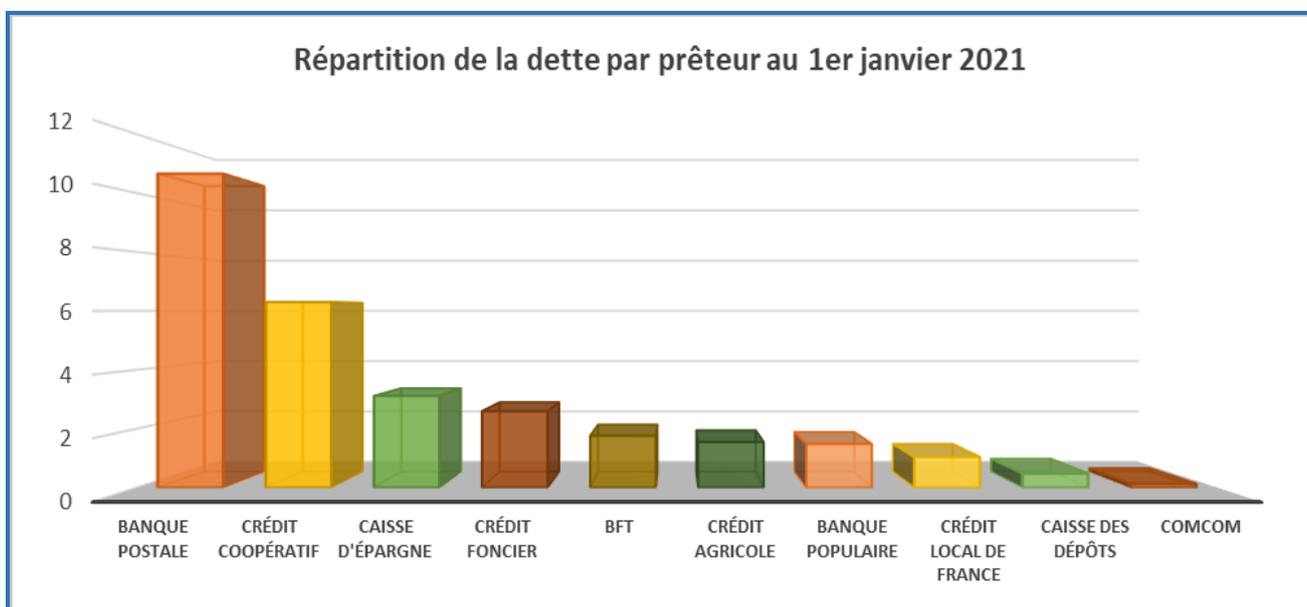
##### ➤ Evolution de l'encours de dette en rapport du montant des investissements

ANNEE	Montant des investissements (en M d'€uros)	Encours de dette au 01/01
2019	7,964	28,878
2020	7,003	31,859
2021	6,083	29,118
2022	6,086	30,818
2023	3,89	32,212
2024	3,04	32,248
2025	3,94	30,433





Le **taux de désendettement** (encours de dette divisé par l'épargne brute) se rapproche du seuil critique, conséquence d'investissements importants engagés en 2019/2020 qui limitent fortement la réalisation d'investissements nouveaux jusqu'en 2024. Les investissements portés par la nouvelle mandature impactent directement l'encours de dette à compter de 2025, année où le taux de désendettement passera en dessous du seuil d'alerte.



## VIII. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

---

### **6. CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS ET RESERVES**

#### **a. FCTVA**

Le FCTVA est une dotation versée aux collectivités territoriales par l'Etat en compensation de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles (à l'exception des acquisitions foncières et des fonds de concours).

Le montant de FCTVA attendu pour 2021 est estimé à 457 000 euros. Ce montant est en baisse de 60% par rapport à 2020 suite au ralentissement et à la baisse des investissements réalisés en 2020 du fait de la crise

#### **b. Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire y compris pour une demande modificative ou une déclaration de travaux. Elle est perçue par le trésor public qui reverse les sommes à la collectivité au fur et à mesure des encaissements. Pour 2021, le montant prévu est de 120 000 euros.

### **7. CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Ce chapitre comprend les cofinancements par les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département ...) des investissements réalisés par la Ville.

Seules les subventions dont la notification a été reçue, c'est à dire qui présentent un caractère certain, ont été inscrites au budget.

### **8. CHAPITRE 16 : EMPRUNT**

Le montant prévu de recours à l'emprunt s'élève pour le BP 2021 à 4 539 177 euros.

### **4. CHAPITRE 024 : PRODUITS DES CESSIONS**

Ce chapitre prévoit les ventes immobilières et mobilières de la ville.

Pour 2021, les prévisions de ventes immobilières s'élèvent à 50 000 euros.

## IX. LES BUDGETS ANNEXES

### 1. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La Ville a délégué en 2018 le service de l'eau à Véolia via une délégation de service public (DSP) attribuée à la société dédiée dénommée Millau EAU. La durée de cette DSP est de 15 ans.

La surtaxe communale d'eau est perçue par Véolia sur les usagers et reversée à la ville.

Elle est revue à la baisse pour 2021 en répercussion de la baisse des tarifs de 8 centimes d'euros par m<sup>3</sup> décidée par la collectivité (290k euros de recettes attendues pour 2021, contre 397k euros en 2020).

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à 318 022 euros pour une annuité de 50 346 euros dont 32 632 euros en capital.

Les investissements sont inscrits à hauteur de 1 166 621 euros pour 2021. Les amortissements des réseaux et du matériel s'élèvent à 255 854 euros.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	932 817	932 817
Investissement	1 166 621	1 166 621
<b>TOTAL</b>	<b>2 099 439</b>	<b>2 099 439</b>

### 2. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Comme pour le budget annexe de l'eau, la Ville a signé un nouveau contrat de DSP à compter du 01/01/2018 pour une durée de 15 ans. La société Aqualter/Nicolin a été retenue pour gérer le réseau d'assainissement comprenant la prise en charge de la station d'épuration au travers de la société dédiée Millau ASSAINISSEMENT.

Les dépenses de fonctionnement ne comprennent plus le traitement et le transport des boues désormais à la charge du délégataire.

La redevance d'assainissement a été estimée à 723 000 euros pour l'exercice 2021.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 5 492 629 euros, l'annuité d'un montant de 540 280 euros se décompose en capital pour 265 029 euros et en intérêts pour 275 251 euros.

Les amortissements de réseaux et de la nouvelle station d'épuration s'élèvent à 463 658 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le budget annexe est assujéti à la tva et fait l'objet de déclarations mensuelles au moyen desquelles celle-ci est récupérée directement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 406 015	1 406 015
Investissement	<u>1 016 879</u>	<u>1 016 879</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2 422 894</b>	<b>2 422 894</b>

### **3. BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT**

Le budget annexe du stationnement comprend les recettes issues du stationnement des usagers sur la voirie municipale, comprenant également les deux « mini-park » de la Condamine, et du SERNAM, ainsi que du stationnement sur le parking Emma Calvé.

La réforme, dite de « dépenalisation » du stationnement payant, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a eu pour effet de transformer l'amende pénale qui sanctionne les infractions au stationnement payant sur voirie, en une redevance (correspondant au « Forfait de Post-Stationnement (FPS) ») dont le montant est fixé par la collectivité locale qui en reçoit le produit.

En cas de non-paiement dans les 4 jours, les FPS sont envoyés à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), organisme d'Etat avec lequel la Ville a conventionné pour le recouvrement des FPS retardataires.

Les recettes pour 2021 sont estimées à 297 000 euros en paiement normal et à 28 000 euros pour les FPS.

Une subvention d'équilibre de 92 000€ est versée par la Ville pour la prise en charge du déficit 2020 dû à la gratuité du stationnement instaurée pendant les périodes de confinement.

Les crédits inscrits au chapitre 011 couvrent divers contrats de maintenance des horodateurs, les frais de télécommunication, les frais prélevés par l'ANTAI, ainsi que les commissions prélevées sur les paiements par cartes bleues.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à 441 205 euros, l'annuité d'un montant de 79 267 euros se décompose en capital pour 77 384 euros et en intérêts pour 1 883 euros.

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	417 774	417 774
Investissement	<u>135 242</u>	<u>135 242</u>
<b>TOTAL</b>	<b>553 017</b>	<b>553 017</b>

### **4. BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION**

La cuisine centrale fabrique les repas :

- o des écoles publiques et centres de loisirs de Millau,
- o du portage à domicile pour les personnes âgées et du foyer capelle,
- o de quelques écoles publiques de la communauté de communes,
- o de quelques associations comme trait d'union et l'ADMR.

Depuis 2019, la cuisine centrale a pris en charge la livraison des repas à domicile des personnes âgées.

Le produit total attendu pour 2021 s'élève à 1 091 294 euros, dont 280 000 € issus des repas facturés aux écoles publiques de Millau et plus de 811 000 euros de prestations extérieures, hors périmètres scolaires.

Le poste des denrées alimentaires s'élève à 610 000 euros. La masse salariale qui est remboursée à la Ville se chiffre à 615 000 euros.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à de 613 191 euros, l'annuité est de 119 270 euros.

Un rééchelonnement des tarifs de la restauration scolaire a été voté fin 2020 afin de mieux répartir le financement de ce service public en fonction des ressources des usagers.

La subvention d'équilibre versée par la ville s'élève à 491 806 euros pour 2021. Elle se compose notamment d'une compensation de 35 000 euros pour la mise en place du « repas à 1€ » et de 43 000 euros de couverture du déficit issu de l'exercice 2020 suite à l'impact de la crise sanitaire.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 583 100	1 583 100
Investissement	<u>211 751</u>	<u>211 751</u>
TOTAL	<b>1 794 851</b>	<b>1 794 851</b>

## 5. BUDGET ANNEXE PARKING CAPELLE

Par délégation de service public en affermage, la Ville a confié à la société Qpark la gestion du parking du centre commercial de la capelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour 10 ans.

La collectivité a, par convention de concession, cédé l'usage de 164 places à la SAS la moitié, propriétaire-exploitant du Centre commercial, (racheté par « Pierre 1<sup>er</sup> gestion » en 2018) moyennant une indemnité de 120 000 euros par an. Cette indemnité est reversée en totalité à QPark dans le cadre de la DSP.

La société QPark reverse en tant que délégataire une redevance annuelle à la ville de 30 000 euros, indexée sur le chiffre d'affaires.

La taxe foncière relative au parking est à la charge de la Ville et s'élève à 29 600 euros, les charges de copropriété se chiffrent à 10 00 euros.

Les amortissements s'élèvent à la somme de 232 000 euros.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à 3 401 699 euros pour une annuité de 296 100 euros.

La subvention d'équilibre de la ville s'élève à 351 000 euros.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	561 000	561 000
Investissement	<u>639 807</u>	<u>639 807</u>
TOTAL	<b>1 200 807</b>	<b>1 200 807</b>

## **6. LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE**

Afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation mais aussi de la diminuer, dans un souci de respect de l'environnement, la Ville de Millau a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs de ses bâtiments.

L'activité de production d'électricité photovoltaïque, et la vente de l'énergie ainsi produite, constituent pour les communes une activité de service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, la réglementation (CGCT) impose que cette activité soit isolée au sein d'un budget dédié.

La production estimée pour cette première année d'exploitation ne concerne que les sites dont l'installation est déjà opérationnelle (écoles JH Fabre et du Puits de Calès). La prévision de production pour 2021 s'élève à 3800 € HT.

Le montant des investissements à réaliser pour le déploiement des panneaux sur les autres sites de la Ville en 2021 (Ecoles du Crès, Beauregard, Jules Ferry, Eugene Selles et CTM) s'élève à 213 973 €, financés en majorité par l'emprunt.

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	3 800	3 800
Investissement	<u>213 173</u>	<u>213 173</u>
<b>TOTAL</b>	<b>216 973</b>	<b>216 973</b>

### **CONCLUSION**

Malgré le contexte de crise sanitaire, le budget 2021 est un budget de redressement :

- au niveau RH, les emplois vacants sont pourvus tout en maîtrisant la masse salariale, notamment grâce à la démarche de mutualisation,
- du fait d'un effort soutenu sur la réhabilitation du patrimoine communal (gymnase, serres municipales,...),
- de par la maîtrise de la trajectoire d'endettement, en décalant les investissements portés par la nouvelle municipalité, en réduisant le montant des nouveaux investissements à 5 M€ sur le mandat (priorisés par la votation citoyenne) de manière à infléchir la trajectoire à partir de 2025.

Malgré cela, les objectifs de la municipalité sont poursuivis quant aux moyens à y consacrer, notamment, en matière de qualité de vie, de démocratie participative, de performance environnementale, de solidarité et de renforcement de lien social.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/060**

**Budget principal 2021 :**  
**subventions assorties de**  
**conditions d'octroi**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;

Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;

Vu que la comptabilité M14 a clarifié les règles d'attribution des subventions ;

Considérant que cette instruction précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au  
012-211201454-20210318-2021DL060-DE  
Reçu le 23/03/2021

budget. La seconde porte sur, le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Considérant toutefois que les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire ;

Considérant que cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement ;

Considérant que la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2021 ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, elles sont listées ci-après et devront faire l'objet de conventions ou d'avenants aux conventions existantes ;

SECTEURS	TIERS BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT	
Education	Centre Social Millau Tarn (Est)	Convention Territoriale Globale (CTG) 2021	47 743,00	
		Avenant CEJ 2020	15 111,00	
	Centre Social Millau Causse (Ouest)	Convention Territoriale Globale (CTG) 2021	48 243,00	
	Maison des Jeunes et de la Culture	CTG 2021 nouveau accueil de jeunes	26 476,00	
		CTG 2021 accueil péri et extrascolaire	78 858,00	
		Avenant CEJ 2020	25 392,00	
		Prix de journée ALSH 8-12 ans	13 000,00	
	Œuvre du vestiaire des écoles publiques	Organisation des séjours dans les écoles publiques	23 000,00	
	Millau capitale du sport	Avenant CEJ 2020	1 000,00	
	AJVM la salvage	Avenant CEJ 2020	10 009,00	
	Myriade	Convention Territoriale Globale (CTG) 2021	2 615,00	
	OGECAM	Forfait communal écoles privées	320 635,00	
	La calendreta	Forfait communal écoles privées	34 220,00	
Solidarité	Centre social Millau Causse (ouest)	Financement des activités du centre	80 000,00	
	Centre social Millau Tarn (est)	Financement des activités du centre	81 000,00	
	Tremplin pour l'emploi		30 000,00	
	Myriade		44 000,00	
Culture	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	14 500,00	
	Création éphémère (act 12)	Participation à l'organisation de spectacles	23 000,00	
	Création éphémère (act 12)	projet spécifique fabrick enfants	1 000,00	
	Peintres et sculpteurs millavois	squ'arts	4 500,00	
	Millau en jazz	Participation organisation festival d'été	26 000,00	
	Millau en jazz	Jeunes public	6 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	Participation au fonctionnement de la MJC	81 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	CREA	80 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	FONJEP salaires	112 500,00	
	Office du tourisme	Parade festival bonheur d'hiver	16 000,00	
	Millau art et savoir faire (GPA)	aide au fonctionnement et spécifique	12 000,00	
	Passage à l'art	ERTS métiers et projets spécifiques	1 500,00	
	Passage à l'art	résidence artistes	2 500,00	
	Théâtre de la doline	Participation à l'organisation de spectacles	15 000,00	
	Elan Millavois	soutien au fonctionnement de la fanfare municipale	8 000,00	
	Harmonie Millavoise	soutien au fonctionnement	6 000,00	
	Assauvag	valorisation site de la graufesenque	1 500,00	
	Sports	Som rugby	soutien au fonctionnement	25 300,00
		Som rugby	maintien fédérale II	20 000,00
Som football		soutien au fonctionnement	25 000,00	
Millau capitale du sport		ALSH stage d'été	35 000,00	
Aquagrimpe Millau Grands Causses		soutien au fonctionnement	26 300,00	
Manifestations				
Cong		Natural games	27 500,00	
		NG Compensation factures	22 500,00	
Templiers Events		Festival des templiers	24 000,00	
Som football		Tournoi national jeunes	4 500,00	
Som rugby		Open Société Socopa	4 500,00	
Som rugby		Millau rugby solidaire	1 700,00	

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 04 mars 2021, le Conseil municipal décide à la majorité :

1. d'accorder les subventions sous conditions d'octroi listées ci-dessus,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque bénéficiaire listé ci-dessus une convention ou un avenant fixant les modalités et conditions d'attribution de chaque subvention,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Madame Karine ORCEL ne prend pas part au vote**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/061**

**Vote des taux de fiscalité  
pour l'exercice 2021 : taxe  
foncière sur les propriétés  
bâties, taxe foncière sur les  
propriétés non bâties**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021  
La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I) pris notamment en son article 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) pris notamment en son article L1612-2,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, en particulier son article 16-I-H-1.1° et 2° relatif au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fixé à 1,009,

Vu la délibération n°2015/169 du conseil du 25 septembre 2015 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 01/01/2016,

Vu la loi de finances pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale, qu'en 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale,

Considérant que cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire,

Considérant que pour 2021 le taux d'imposition de TFPB 2020 du département est transféré de droit aux communes et vient s'ajouter au taux communal 2020,  
Considérant qu'un coefficient directeur est institué afin d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Considérant que le taux de taxe d'habitation de la collectivité est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019,

Considérant que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives des particuliers, prévu par Loi de finances 2018, et codifié à l'article 1518 du CGI, a été fixé pour 2021 à la valeur de 0.2% (1,002)

Considérant que le montant définitif des bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 n'est pas encore connu et sera transmis à la fin du mois de mars par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de ne pas modifier les taux de fiscalité des ménages et des entreprises ;

Considérant le Budget Primitif 2021 de la Ville et le montant du produit attendu au titre des impositions 2021, soit 16 985 000 euros (hypothèse retenue),

Considérant les produits escomptés ci-dessous :

Taxes	bases des rôles 2020 (dernières données connues)	bases rôles 2020 revalorisées au coeff. de 0,2 %	taux	produits 2021 attendu
Taxe d'habitation	34 440 000	34 508 880	21,31%	7 353 842
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29 974 718	30 034 667	31,40%	9 430 886
Taxe foncière sur les propriétés bâties	128 500	128 757	155,60%	200 346

Après avis de la Commission municipale des finances du 10 mars 2021, et dans l'attente de la communication des montants des bases prévisionnelles 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir le taux des trois taxes pour l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessous :

Taux de Taxe d'Habitation : 21,31%  
Taux de Foncier Bâti : 31,40%  
Taux de Foncier Non Bâti : 155,60%

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/062**

**Production d'énergie  
photovoltaïque : création  
d'un service public  
industriel et commercial et  
d'une régie autonome**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L. 1412-1 et suivants, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public,

Vu le décret n°2019-1472 du 26 décembre 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux régies municipales ;

Considérant que la Ville a commencé à installer sur les toits des établissements scolaires et de certains bâtiments administratifs des panneaux pour produire de l'énergie photovoltaïque ;

Considérant que l'activité de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques et la vente de l'énergie ainsi produite constitue un service public industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant que les opérations liées à ce service doivent figurer dans un budget annexe relevant de la norme comptable M4, et que pour son exploitation il convient de constituer une régie autonome ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL062-DE  
Reçu le 01/04/2021

Acte dématérialisé

Considérant qu'il est proposé de retenir la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion du SPIC ;

Considérant ainsi que la régie dotée de la seule autonomie financière dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées dans les statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie est composé, sur proposition de Madame la Maire de 3 membres désignés par le Conseil ;

Considérant le directeur ou la directrice de la régie est nommé/nommée dans les mêmes conditions que les membres du conseil d'exploitation auquel il/elle participera ;

Aussi, après avis de la commission Finances du 10 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

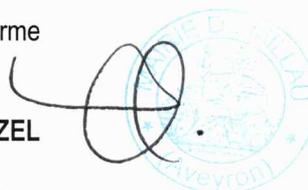
- 1- Décider de la création d'un service public industriel et commercial de « Production d'énergie photovoltaïque » ;
- 1- Décider de la création de la régie dotée de la seule autonomie financière « Production d'énergie photovoltaïque » à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- 2- D'approuver le projet de statuts de la régie « Production d'énergie photovoltaïque » joints en annexe à la présente délibération ;
- 3- Décider à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2 ;
- 4- Désigner au sein du Conseil municipal 3 membres pour siéger au conseil d'exploitation de la régie :
  - Séverine PEYRETOU
  - Martine BACHELET
  - Michel DURAND
- 5- Désigner MME Fabienne GALY, en tant que directeur / directrice de la régie « Production d'énergie photovoltaïque » ;
- 6- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la nouvelle régie ;
- 7- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

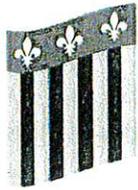
**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/063**

Production d'énergie  
photovoltaïque : création  
d'un budget annexe de  
production d'énergie  
photovoltaïque en  
comptabilité M4 et vote du  
budget

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021  
La Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants ;

Vu l'article L.2221-11 du CGCT précisant que « Les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune votée par le conseil municipal. » ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 procédant à la création d'un SPIC pour la production d'énergie photovoltaïque et établissant les statuts de la Régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Vu la décision municipale n°2020/103 autorisant la Maire à signer les contrats d'achat par la société EDF de l'énergie électrique produite,

Considérant que la Ville souhaite créer un nouveau service de production d'énergie solaire par la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits des établissements scolaires et des bâtiments administratifs ;

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, nécessitent la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) dont l'activité doit être isolée au sein d'un budget dédié relevant de la norme comptable M4,

Considérant qu'il est proposé de retenir la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion du SPIC ;

Considérant que, conformément à la norme comptable M4, il convient d'amortir les installations ;

Considérant que ce budget annexe fera l'objet d'une comptabilité propre, soumise à la nomenclature M4 relative aux activités à caractère industriel et commercial, avec les particularités suivantes :

- les écritures de dépenses et de recettes sont exprimées en HT, d'où l'assujettissement à la TVA.
- contrairement à la M14, les amortissements ne se limitent pas aux seuls biens renouvelables, (chapitre 21) mais s'applique également aux travaux réalisés (chapitre 23) dès leur mise en service.

Considérant qu'il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivante pour les acquisitions réalisées :

- les panneaux photovoltaïques sur 20 ans ;
- les onduleurs sur 10 ans.

Considérant qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, quel que soit leur mode de gestion, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L.2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Considérant que le Budget Annexe de production d'électricité photovoltaïque s'établit comme suit :

Balance Générale du budget :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 800	3 800
Investissement	213 173	213 173
TOTAL	216 973	216 973

➤ Section de fonctionnement dépenses et recettes :

N° chapitre	LIBELLE	Crédits votés	TOTAL
	DEPENSES	3 800	3 800
011	Charges à caractère général	880	880
042	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 464	2 464
023	Virement à la section d'investissement	456	456
	RECETTES	3 800	3 800
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 800	3 800

➤ Section d'investissement dépenses et recettes :

N° chapitre	LIBELLE	Crédits votés	TOTAL
	DEPENSES	213 173	213 173
21	Immobilisations corporelles	213 173	213 173
	RECETTES	213 173	213 173
16	Emprunts et dettes assimilées	210 253	210 253
021	Virement de la section de financement	456	456
040	Amortissement des immobilisations	2 464	2 464

Aussi, après avis de la commission des finances du 10 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la création d'un budget annexe de production d'énergie photovoltaïque soumis à la nomenclature comptable M4 et assujetti à la TVA ;
2. D'APPROUVER le budget primitif 2021 de ce budget annexe annexé ;
3. D'APPROUVER les durées d'amortissement ci-dessous :
  - a. Panneaux photovoltaïques : 20 ans
  - b. Onduleurs : 10 ans
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer et à accomplir tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

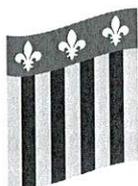
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/064**

**Exonération des droits  
d'occupation du domaine  
public : construction de  
l'EHPAD Les Terrasses des  
causses rue Jean Moulin**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2122-22,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment pris en ses articles L 2125-1, L 2122-1 et R 2122-1,

Vu la délibération n°2020/218 en date du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des services publics applicables à compter du 1er janvier 2021,

Considérant le projet de construction d'un EHPAD destiné à l'accueil de personnes âgées dénommé Les terrasses des causses rue Jean Moulin qui regroupera à terme les structures de Saint-Michel, Saint-Anne et l'Ayrolle,

Considérant qu'il s'agit d'une institution pour personnes âgées dépendantes d'utilité publique indéniable sur la commune de Millau, portée en maîtrise d'ouvrage par le Centre Hospitalier de Millau,

Considérant la demande d'exonération de frais de voirie relatifs à l'occupation temporaire du domaine public estimée à 12 134 euros, compte tenu des éléments ci-dessus et du contexte, la ville de Millau consent un effort financier correspondant à l'exonération de cette taxe.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

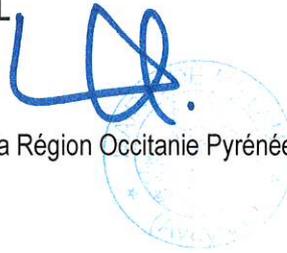
1. d'approuver l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour la construction de l'EHPAD « Les terrasses des Causses », rue Jean Moulin pour une durée 8 mois,
2. de déroger à la délibération n°2020/218 en date du 10 décembre 2020 portant tarif des services publics,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2021/065**

**Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la ville de Millau pour renfort sur des missions d'entretien dans les ERP de la Ville**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 11 mars 2021  
La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'activité réduite du centre aquatique durant la période de crise sanitaire et de fait, la disponibilité de son personnel communautaire,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL065-DE  
Reçu le 25/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant la nécessité de renforcer les équipes d'entretien de la collectivité, intervenant dans les établissements recevant du public, notamment dans les écoles, selon un protocole sanitaire strict et renforcé, la Communauté de communes met temporairement à disposition de la collectivité du personnel communautaire régulièrement affecté au Centre Aquatique,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 5 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Ville pour le renfort de ses équipes d'entretien depuis le 1er février 2021 jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la ville de Millau, ses avenants à intervenir et tous les documents en découlant,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



## **Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Millau Grands Causses auprès de la ville de Millau pour assurer la continuité du service public des établissements scolaires maternelles/primaires de la Ville, dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19**

---

Entre

La **ville de Millau**,  
Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL

Et

La **Communauté de Commune Millau Grands Causses**,  
Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Michel DURAND

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

### **Préambule**

**Dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, des règles de continuité du service public et des mesures générales nécessaires pour faire face à la crise sanitaire mises en place par le gouvernement, la Ville s'est entendue avec la Communauté de Commune Millau Grands Causses afin de mettre à disposition certain personnel de cette dernière pour assurer les préconisations gouvernementales durant la crise sanitaire dans les établissements scolaires maternelles/élémentaires de la Ville.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : objet**

Un agent de la Communauté de Communes régulièrement affecté au service centre aquatique, dont l'activité a été réduite pendant la période de crise sanitaire, est mis à disposition de la Ville au cours de la même période, selon l'affectation suivante :

- un agent au service Éducation pour des missions d'entretiens, de désinfection des locaux scolaires et d'accueil périscolaire, selon un planning défini par les besoins du service Éducation et à des horaires variables sans jamais dépasser la quotité d'emploi dudit agent.

#### **Article 2 : durée**

La mise à disposition de cet agent auprès de la ville de Millau débute à compter du 01/02/2021.

Cette mise à disposition prendra fin dès lors que le centre aquatique retrouvera une activité normale au terme de la période de crise sanitaire ; elle pourra être modifiée selon la reprise d'activité du centre aquatique, même partielle et selon l'évolution de la crise sanitaire. Pendant cette période, l'agent pourra bénéficier, après entente avec la collectivité d'accueil, de ses périodes de congés et repos compensateurs arrêtés avec la collectivité d'origine.

#### **Article 3 : nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition**

Cet agent est affecté aux missions de désinfection des locaux scolaires et d'accueil périscolaire pour le service Éducation.

### **Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition**

#### **Article 4**

L'organisation du travail de l'agent dépend de la ville de Millau sous l'autorité de la responsable des agents d'entretien et hôtelières, sous couvert de la directrice du service Éducation.

#### **Article 5**

L'agent continue de dépendre de son administration d'origine pour l'avancement et la discipline, sur avis de l'administration d'accueil pour tout évènement occurrent pendant la période de mise à disposition.

#### **Article 6**

En cas de faute passible commise pendant la période de mise à disposition, l'administration d'accueil saisit l'administration d'un rapport circonstancié par la responsable de service concernée.

#### **Article 7**

La ville de Millau s'engage à fournir à l'agent de la Communauté de communes mis à disposition tout le matériel de protection, à savoir gants et masques autant que nécessaires, ainsi que les produits pour (se) laver et ou (se) désinfecter le cas échéant.

### **Conditions de rémunération et financières**

#### **Article 8**

La Communauté de Communes Millau Grands Causses verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial).

#### **Article 9**

La ville de Millau ne peut verser aucun complément (sauf remboursement de frais) dans le cadre de cette mise à disposition.

## Article 10

La mise à disposition de l'agent de la Communauté de Communes se fera à titre gratuit au regard du caractère d'urgence et des échanges de services entre les deux collectivités. L'agent de la Communauté bénéficiera d'arrêté individuel le plaçant dans la position administrative de mis à disposition pendant la période convenue.

## Cessation de la convention et litiges

### Article 11

La mise à disposition de l'agent de la Communauté de communes peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande :

- De la ville de Millau,
- De la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- De l'intéressé,

Dans le cas où l'agent ne serait plus en mesure d'accomplir les missions qui lui ont été confiées.

### Article 12

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en double exemplaires,

Le, 22 mars 2021

Le 11 Mars 2021

Pour la ville de Millau,

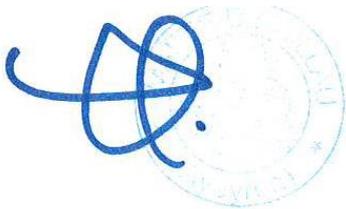
Pour la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

La Maire,

Le Conseiller délégué aux ressources humaines

Emmanuelle GAZEL

Michel DURAND





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2021/066**

**Tableau des effectifs :**  
**modification**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage de deux agents contractuels de droit public au sein du service Voirie, il convient de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel de droit public au sein du Pôle administratif du Centre technique municipal, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux tableaux des effectifs, ci-joint en annexe,

Considérant l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 5 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
2	Adjoints techniques	Temps complet	01/04/2021
1	Adjoint administratif	Temps complet	01/04/2021

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/04/2021

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu	
		Attaché principal	8	8			8	8	8
		Attaché	5	5			5	5	5
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1
		Ingénieur	2	1			2	1	1
	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1
		Attaché de Conservation du patrimoine	2	1			2	1	1
	Police	Directeur de Police Municipale	1	1			1	1	1
Total catégorie A			20	18	0	0	20	18	18
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2

		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur	5	5			5	5	5
Technique		Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4
		Technicien	3	3			3	3	3
Sportive		Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Educateur	1	1			1	1	1
Culturelle		Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	3	3
		Assistant de conservation	2	2			2	2	2
		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1
Animation	Animateur	1	1			1	1	1	
Total catégorie B			42	42	0	0	42	42	42
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	34			35	34	33,50

		Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	11			11	11	11,00
		Adjoint administratif territorial	11	9	1		12	9	8,77
	Technique	Agent de maîtrise principal	26	26			26	26	26,00
		Agent de maîtrise	22	22			22	22	22,00
		Adjoint technique principal 1ère classe	37	35			37	35	34,74
		Adjoint technique principal 2ème classe	34	33			34	33	30,47
		Adjoint technique territorial	57	55	2		59	55	50,88
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	17	17			17	17	16,75
		ATSEM principal 2ème classe	4	4			4	4	4,00
	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	1,80
		Adjoint du patrimoine territorial	8	7			8	7	6,60
	Police	Brigadier-Chef principal	5	5			5	5	5,00

	Gardien-Brigadier	5	5			5	5	5,00
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	1			2	1	1,00
	Adjoint d'animation territorial	4	4			4	4	3,80
Total catégorie C		285	275	3	0	288	275	266,11
TOTAL GENERAL		347	335	3	0	350	335	326,11

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL066-DE  
Reçu le 23/03/2021



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2021/067**

**Création d'un emploi permanent de catégorie A, Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 11 mars 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2° et 3-5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment pris en son article 71 de la loi qui modifie l'article 3-5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de recruter un directeur du musée de Millau Grands Causses et du site archéologique de la Graufesenque ;

Considérant que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière au grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'une formation, d'une compétence et d'une expérience particulière :

- Formation et qualifications dans le domaine de l'archéologie
- Compétences managériales avérées (expérience sur un poste d'encadrement au sein d'un musée de France ou d'un monument historique)
- Connaissances en histoire, histoire de l'art, histoires des sciences et des civilisations, arts plastiques...
- Connaissance des enjeux, évolution et cadre réglementaire des politiques culturelles et des politiques publiques
- Connaissance des évolutions des pratiques artistiques dans les différents domaines de la culture, des enjeux, acteurs culturels et de l'histoire du territoire
- Connaissance des acteurs et partenaires du développement culturel
- Connaissances des règles de conservation, savoir faire appliquer les règles de sécurité et de conservation des œuvres
- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, de la réglementation des ERP

Considérant que la loi du 6 août 2019 étend le principe de la portabilité du CDI aux trois versants de la fonction publique. Un employeur peut ainsi maintenir le bénéfice de la durée indéterminée pour un agent bénéficiant d'un CDI auprès d'un autre employeur de la fonction publique territoriale, hospitalière ou de l'Etat pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique."

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction.

Considérant la recherche infructueuse d'un agent titulaire lors du jury pour réaliser les missions évoquées suite à la vacance du poste en septembre 2020 ;

Considérant qu'un agent contractuel sera recruté à durée indéterminée compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Après avis de la commission ressources humaines en date du 5 mars 2021, le Conseil municipal décide :

1. De créer à compter du mois de mars 2021 un emploi de directeur du musée et du site archéologique dans le grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine à temps non complet (80% ou 28 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - Élaborer le projet scientifique et culturel du Musée et du Site et en assurer la mise en œuvre
  - Mener à bien le projet de de rénovation du site archéologique en assurant la conservation et la mise en valeur des vestiges et du mobilier archéologique issues des fouilles.
  - Définir et suivre les activités liées aux collections et à leur enrichissement (inventaire, récolement, expositions, etc.) en lien avec l'adjoint scientifique
  - Veiller et contribuer à la conservation, à l'étude, à la sécurité et à la mise en valeur des collections
  - Définir le programme général des activités liées à la présentation des collections permanentes et aux expositions temporaires, en étroite collaboration avec les structures du service culture (Service Archives/Patrimoine, Médiathèque, Théâtre) en lien avec la politique culturelle de la Ville et avec une sensibilité pour les actions artistiques autour du numérique
  - Proposer des animations qui favorisent l'accès aux différents publics en fonction de leurs besoins spécifiques en lien avec la responsable du service éducatif et les agents de médiation
  - Évaluer les activités du Musée et du Site
  - Assurer le rayonnement et la promotion du Musée et du Site (rédaction des documents de communication et gestion du calendrier du réseau d'affichage)
  - Inscrire le Musée et le Site au sein des différents réseaux professionnels et institutionnels
  - Proposer des manifestations de valorisation et assurer leur promotion
  - Assurer l'encadrement des agents du Musée et du Site et planifier leur formation
  - Fixer les objectifs de travail des agents
  - Assurer le suivi budgétaire en lien avec la responsable administrative et financière
  - Veiller au respect des procédures administratives et du cadre légal d'exercice,
2. De fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
4. D'adopter la délibération par 29 voix pour et 5 voix contre (*Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL067-DE  
Reçu le 23/03/2021



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**

**Délibération numéro :**  
**2021/068**

**Association « MILLAU EN  
JAZZ » : Convention de  
partenariat**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021.

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/221 en date du 10 décembre 2020 portant subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2021,

Considérant que l'association « Millau en Jazz » créée en 1992, porte chaque année le Festival de Jazz qui se déroule en Ville, et qui contribue largement à l'animation et à l'attractivité de notre cité durant la période estivale. La convention qui liait la Ville à l'Association est venue à échéance le 31 décembre 2020, et il convient aujourd'hui d'examiner le renouvellement de ce partenariat.

Considérant que la notoriété du Festival de Jazz de Millau est bien établie, la Ville se réjouit de bénéficier chaque année d'une programmation de grande qualité, reconnue par tous les amateurs, mais aussi par le grand public, grâce à une variété de musiciens et de genres musicaux très éclectiques. Cet événement, qui se déroule sur 9 journées à Millau au mois de juillet, consacre la moitié de son budget à la programmation artistique, malgré le poids technique, la communication et les hébergements des musiciens, grâce à l'implication de ses cadres mais aussi de l'ensemble des 60 membres bénévoles de l'Association.

Considérant que depuis 29 ans l'Association a développé son activité en dehors de la période estivale, et programmé des artistes pendant la saison.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL068-DE  
Reçu le 23/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant que les responsables de la Ville et de l'Association se sont rencontrés pour la présentation des projets.

Considérant qu'il est donc proposé de signer une convention pour les trois ans : 2021, 2022 et 2023. Tenue par l'annualité de son budget, la Ville examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier l'Association.

Considérant que la Ville de Millau pérennise en 2021 l'augmentation de 4 300 € de la subvention consentie en 2019 en faveur de l'association « Millau en Jazz » pour lui permettre de faire face aux dépenses techniques exceptionnelles occasionnées par le déplacement du festival dans les jardins de Sambucy.

Considérant que la convention prévoit d'attribuer à l'association « Millau en Jazz », pour la réalisation de son programme 2021 :

- Une aide financière : 26 000 € pour le 30e Festival et 6 000 € pour la programmation d'hiver et les actions jeunes publics.
- L'hébergement de l'Association dans des locaux mis à disposition par la Ville, valorisé à hauteur de 3 943,40 €
- La mise à disposition éventuelle à titre gracieux des lieux de spectacles appropriés, est tarifée à hauteur de :
  - 264 € par journée pour la salle René Rieux,
  - 1 000 € par journée de montage, répétition, réglage et de spectacle pour la salle Senghor au Théâtre de la Maison du Peuple,
- Le prêt des moyens techniques nécessaires et disponibles dans le parc de la Ville, estimé à 13 600 €

Considérant que l'ensemble de ces subventions et avantages représente donc un total de 49 543.40 € par an, hors utilisation de la salle Senghor, valorisée à 1 000 € par journée et la salle René Rieux valorisée à hauteur de 264 € par journée.

Considérant que comme pour toute association conventionnée par la Ville, Millau en Jazz invitera Madame la Maire ou son représentant aux réunions de l'Association, celle-ci pouvant être entendue par la commission culture pour toute question ayant trait à la programmation ou à l'application de cette convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 5 mars 2021, l'association « Millau en Jazz » ayant souscrit à ses obligations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

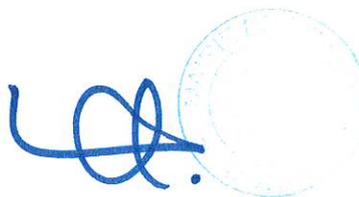
1. d'attribuer une aide financière d'un montant total de 32 000 € :
  - 26 000 € pour le 30ème Festival de Jazz,
  - 6 000 € pour la programmation d'hiver et les actions jeunes publics.
1. d'approuver la convention ci-annexée.
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

L'apport financier de la Ville est inscrit au BP 2021 à hauteur de 32 000 €  
au TS 149 – Nature 6574 – Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL068-DE  
Reçu le 23/03/2021



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**

**Délibération numéro :**  
**2021/069**

**Avenant n°1 à la convention  
de partenariat avec  
l'association ACT 12 «  
Création Éphémère»**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Vu la délibération n° 2020/105 du 23 juillet 2020 portant convention de partenariat entre la Ville de Millau et l'association ACT 12 « Création Éphémère » pour une durée de trois ans,

Considérant que la Ville de Millau est engagée dans une action de politique culturelle forte au sein de laquelle le spectacle vivant est clairement identifié. Cette politique culturelle n'est possible qu'en partenariat avec les Associations Culturelles ayant montré leur volonté d'enrichir l'offre culturelle locale. Ainsi elle fait le choix d'accompagner, au moyen de conventions adaptées, les associations qui, dans leur champ d'activités, inscrivent une programmation dynamique, capable de drainer tous les publics, millavois et du territoire, vers des spectacles où priment l'éclectisme artistique.

Considérant que la convention triennale 2020/2022 entre la Ville et l'association ACT 12 « Création Éphémère » prévoit de préciser chaque année par avenant les objectifs pour lesquels la Ville apporte son soutien ainsi que le montant des subventions attribuées par la Ville conformément au principe d'annualité budgétaire.

Considérant que ce soutien financier est fixé à 24 000 euros pour l'année 2021 :

- 20 000 euros pour le fonctionnement de l'association,
- 3 000 euros pour la création de nouveaux spectacles,
- 1 000 euros pour le festival « la Fabrick des Enfants »

Considérant que la participation de la Ville comprend également pour l'année 2021 une participation maximum évaluée à 3 000 euros qui concerne le prêt de la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple pour 3 journées de montage, répétitions, réglages et une journée de spectacle par an.

Considérant que l'ensemble des avantages financiers et techniques que retire l'association des prestations de la collectivité s'élève donc à 27 000 euros.

Après avis favorable de la Commission Culture réunie le 5 mars 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'ATTRIBUER une subvention de 24 000 € à l'association « ACT 12 Création Éphémère »,
- 2- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention ci-annexé,
- 3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et les avenants à intervenir à la convention ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 du service Culture :

TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**

**Délibération numéro :**  
**2021/070**

**Demande de subventions  
pour le Festival Bonheurs  
d'Hiver en 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

Considérant que la Ville de Millau souhaite proposer en 2021 des événements culturels et artistiques dans l'espace public,

Considérant que la ville de Millau souhaite poursuivre le développement du Festival Bonheurs d'Hiver (Arts de rue/jeune public) afin de faire de Millau une destination de référence au moment des fêtes de fin d'année,

Considérant que ces objectifs nécessitent un budget prévisionnel estimé à 111 500 €, des aides financières seront recherchées auprès de nos partenaires institutionnels pour soutenir l'organisation du Festival Bonheurs d'Hiver,

Après l'avis favorable de la Commission Culture du 5 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter les aides les plus élevées possibles, notamment auprès du Département de l'Aveyron ainsi que tout autre partenaire susceptible d'octroyer des subventions pour le financement des opérations susvisées,
- 2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à percevoir les subventions dédiées et à signer tous les documents découlant de cette délibération

Les recettes seront versées sur le budget 2021 de la Ville de Millau  
Fonction 30 Nature 7473 TS 149

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

The image shows a blue ink signature of Emmanuelle Gazel over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MILLAU' and 'Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée'.

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**

**Délibération numéro :**  
**2021/071**

**Théâtre de la Maison du  
Peuple : Tarifs billetterie,  
bar et location du théâtre  
2021-2022**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

la délibération n°2020/006 du 6 février 2020 proposant le maintien des tarifs du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau,

Considérant que la Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant par une programmation de spectacles vivants au Théâtre de la Maison du Peuple,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit son travail de conquête des publics par une programmation pluridisciplinaire et diversifiée. La Ville s'engage à proposer une politique tarifaire adaptée, en corrélation avec l'offre artistique proposée tout au long de la saison et la sociologie des habitants du territoire, ciblée par la structure,

Considérant que la politique tarifaire du Théâtre doit répondre aux objectifs d'accessibilité au plus grand nombre inscrits dans le projet de scène conventionnée d'intérêt national « arts en territoire » qui sera prochainement signée avec l'Etat, la Région et le Département.

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple enrichit son programme par la diversité des propositions des associations et d'autres partenaires, tout au long de la saison culturelle. La Ville s'engage à trouver des formules de mise à disposition adaptées en tenant compte des charges de fonctionnement de la structure,

Considérant que le Théâtre propose une tarification selon trois catégories de prix et deux grilles de tarifications : abonnement et hors-abonnement, selon la répartition suivante et détaillée en annexe de la présente délibération :

- Tarif A : Spectacles exceptionnels dont le coût est élevé (nombre d'artistes ou renommée).
- Tarif B : Majeure partie des spectacles.
- Tarif C : Petites formes, spectacles de courte durée,

Considérant, de plus, que la municipalité poursuit une politique de tarifs réduits, selon la répartition détaillée en annexe de la délibération,

Considérant qu'une formule favorisant la fréquentation régulière du théâtre doit être mise en place de la façon suivante : une carte nominative d'un coût de 10 € valable sur la saison, donnant accès à une grille de tarification préférentielle sur l'ensemble des spectacles et auprès de nombreux partenaires,

Considérant que les cartes d'abonnement achetées durant la saison 2020/2021 n'ont pu être pleinement utilisées en raison des annulations liées à la covid19, leur validité sera prolongée sur la saison 2021/2022,

Considérant que la municipalité propose des tarifs spécifiques sur certaines actions ponctuelles propres à des événements spécifiques :

- Tarif spécial pour le spectacle d'ouverture de saison :
  - 12 € pour les adultes,
  - 7 € pour les abonnés et les enfants de moins de 12 ans,
- Tarif spécial sous forme d'un pass festival, pour l'éco-fest'hivernal de chansons Françaises « Les Givrées »,

Considérant que le Théâtre propose des actions décentralisées dans le cadre des « Escapades du Théâtre », visant à proposer sur un territoire étendu une offre culturelle de qualité grâce aux soutiens financiers du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Occitanie, de la DRAC Occitanie et Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le cadre du programme européen Leader. La Ville propose ainsi des tarifs adaptés selon la répartition détaillée en annexe de la délibération.

Considérant qu'un service de bar et de petite restauration est proposé autour de chacune des représentations. La Ville propose des tarifs selon la répartition détaillée en annexe de la délibération,

Considérant que des actions culturelles, en direction de divers publics, sont mises en place tout au long de l'année, il est proposé une grille tarifaire spécifique à ces actions dans l'annexe jointe,

Considérant enfin que les différentes salles du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau peuvent être mise à disposition par le biais d'une location, il est proposé un tableau des tarifs dans l'annexe jointe.

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission culture du 5 mars 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver et d'adopter la tarification des droits d'entrées aux spectacles, de mises à disposition du Théâtre et des divers tarifs de bar et petite restauration pour la saison 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, sur la période du 1er juin 2021 au 30 mai 2022 (en annexe de la délibération)
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à les mettre en vigueur et à signer tout document découlant de cette délibération.

Ces recettes seront versées sur les budgets 2021 et 2022 de la Ville de Millau  
TS 151 – Fonction : 313 - Natures 7588 et 7062

## Ville de Millau - Annexe

### Tarification des spectacles du Théâtre de la Maison du Peuple Saison 2021-2022

#### Tarif hors abonnement

	A	B	C
Plein tarif	32 €	19,50 €	10 €
Tarif réduit 1	28,50 €	17 €	8 €
Tarif réduit 2	16 €	9,50 €	6,50 €

#### Tarif abonnement

	A	B	C
Plein tarif	26 €	14,50 €	8 €
Tarif réduit 1	23,50 €	13 €	6 €
Tarif réduit 2	12 €	7,5 €	5 €

#### Carte d'abonnement individuelle

CARTE	
Tarif	10 €

La carte d'abonnement est nominative. Elle permet de profiter d'un tarif préférentiel sur tous les spectacles de la saison 2021/2022, de réductions sur des spectacles proposés par des associations partenaires ainsi que sur les spectacles proposés par le Théâtre des Deux points à la MJC de Rodez. Elle permet aussi d'être prioritaire sur certaines réservations de spectacle ou certains événements proposés par le Théâtre. En raison de la crise sanitaire qui a conduit à l'annulation de nombreux spectacles de la saison 2020/2021, la carte d'abonnement achetée durant la saison 2020/2021 verra sa durée de validité exceptionnellement prolongée d'un an.

- Tarif Réduit 1 : étudiants, élèves des écoles de Théâtre, de Danse et de Musique de Millau, adhérents des chorales du Sud-Aveyron, membres de l'Assa-ATP, groupe de 10 personnes constituées et adhérents de la MJC.
- Tarif Réduit 2 : - de 18 ans, lycéens, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AH, minimum vieillesse), Adhérents des Comités d'entreprises partenaires, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle et participants aux parcours « MJC au Théâtre » sur présentation de justificatif.

#### Billets suspendus

Tarif : 13 euros

Il est possible à tout à chacun d'acheter un billet suspendu non daté pour la saison en cours. Les billets suspendus sont mis à disposition dans le hall du Théâtre et sont échangeables à la billetterie.

Bénéficiaire : moins de 28 ans et bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AH et Minimum Vieillesse)

### Tarifs exceptionnels :

- Pour les adhérents de l'association ASSA-ATP dans le cadre des spectacles en co-accueil Assa-Atp / Ville de Millau (12 € en tarif B et 21 € en tarif A).
- Pour les publics dans le cadre d'action de médiation culturelle en faveur d'associations œuvrant dans le domaine social, pour les seniors dans le cadre de sortie en groupe et pour les groupes scolaires lors des représentations tout public. Tarif "Culture Plus" à 6 €, selon une jauge fixée par représentation.
- Pour les élèves lors de séances scolaires : 5 euros pour les écoliers et 6 euros pour les collégiens et lycéens.
- Tarif spécial pour le spectacle d'ouverture de saison de 12 € pour les adultes et 7 € pour les abonnés et les enfants de moins de 12 ans.

Le Théâtre de la Maison du Peuple accepte les dispositifs de tarification privilégiée mis en place par la collectivité de Millau : carte jeune, Pass étudiant (5 € par spectacle).

Spectacles programmés en réseau avec d'autres communes du Sud-Aveyron dans le cadre des Escapades :

- Plein tarif : 12 €.
  - Tarif réduit 1 : 10 € (abonnés du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau et groupe de 10 personnes constitué sur réservations uniquement).
  - Tarif réduit 2 : 8 € (lycéens, - de 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AH, Minimum Vieillesse), demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle).
    - Tarif spécifique pour spectacle jeune-public : 5 €. (-12 ans)
- Grille tarifaire spécifique pour l'Eco-fest'hivernal de Chansons Françaises LES GIVREES
- Un pass festival valable sur la durée du festival selon la grille ci-dessous :

### Pass LES GIVRÉES, Fest'hivernal de chansons

VALABLE POUR LES TROIS CONCERTS PAYANTS

+

UN ACCÈS PRIORITAIRE AUX AUTRES RENDEZ-VOUS DE CE FESTIVAL !

	PLEIN TARIF	RÉDUIT 1	RÉDUIT 2
HORS ABONNEMENT	42€	36€	21€
ABONNÉ	30€	27€	15€

### Tarifs vers les comités d'entreprise

Les adhérents des comités d'entreprises peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel (Tarif réduit 1 abonné) pour la programmation du Théâtre de la Maison du Peuple.

- Abonnement petite et moyenne entreprise jusqu'à 49 employés : 50 €.
- Abonnement entreprise à partir de 50 employés : 100 €.

Ces abonnements donnent droit au tarif réduit 1 sur tous les spectacles de la saison.

### Tarifs des actions de sensibilisation

- 35 € TTC : Ateliers, stages, visites (coût pour une classe ou un groupe / h).
- 20 € TTC : Week-end Extrem'ado (entre 20h et 24h d'ateliers encadrés sur un week-end)
- 15 € TTC : Ado en impro (entre 10h et 15h d'ateliers encadrés sur un week-end)
- 5 € TTC : A titre individuel pour un stage (1 h).
- Gratuit : Rencontres avec les artistes (discussion, débat...), visite du Théâtre pour les établissements scolaires de Millau sur réservations et selon les disponibilités des équipes.

**Tarifs des consommations au bar du Théâtre**

Verre de vin 20 cl	2,00 €
Bouteille de vin	9,00 €
Bière en bouteille 33 cl	3,00 €
Bière à la pression (25 cl)	2,50 €
Cidre au verre (20 cl)	1,50 €
Cocktails à base de vin (20 cl)	1,50 €
Petite bouteille d'eau 50 cl	1,50 €
Sodas locaux en bouteille	2,50 €
Sodas	2,00 €
Jus de fruit	2,00 €
Café - Décaféiné	1,50 €
Thé - Infusions	1,50 €
Assiette complète de l'Aveyron	8,00 €
Repas complet de l'Aveyron	12,00 €
Assiette tapas/quiche/pizza/ cake/salade	6,00 €
Sandwiches un produit	3,00 €
Part de gâteau	1,50 €
Barre chocolatée	1,50 €
Gobelet du Théâtre (consigné)	1,00 €

## Tarifs de mise à disposition des salles

### TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DU THEATRE DE LA MAISON DU PEUPLE DE MILLAU

Les tarifs mentionnés ci-après s'entendent pour une manifestation (1 jour), applicables au 01/09/2020, suite à décision du Conseil Municipal du 06/02/2020.

	Salle Senghor	Studio Martha Graham OU Hall du Théâtre
<b>CAUTIONNEMENT</b>		
Pour toutes les mises à disposition	2 000,00 €	500 € / jour
<b>I. ASSOCIATIONS EXTERIEURES - AUTRES COLLECTIVITES - PROFESSIONNELS</b>		
<b>Manifestation avec ou sans droit d'entrée :</b>		
Tarif pour 1 jour	2 334,50 €	507,50 €
Tarif pour 1 jour supplémentaire	1 167,25 €	253,75 €
Tarif pour 1 soirée à compter de 17h (implantation comprise)	1 167,25 €	
<b>II. GALA DE DANSE ET AUDITIONS (Écoles privées) :</b>		
Tarif pour 1 journée . Forfait comprenant 4 services de 4 heures pour 2 agents : 1 service de montage, 1 service de répétition et un service général + un service de représentation. La tarification inclut la présence d'un agent SSIAP durant la durée des représentations et d'un barman (en période définie).	1 116,50 €	compris
1 journée supplémentaire	659,75 €	compris
<b>III. ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE A MILLAU (1)</b>		
Tarif pour 1 jour	507,50 €	152,25 €
La journée supplémentaire (maxi 3 jours)	304,50 €	101,50 €
Tarif pour une soirée à compter de 17h (implantation comprise)	304,50 €	
<b>RESIDENCES DE CREATION, REPETITIONS DE COMPAGNIES PROFESSIONNELLES</b>		
Au delà de 10 j/an	1 624,00 € / jour	304,50 € / jour

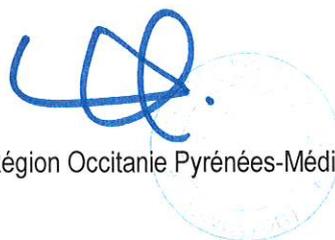
(1) sauf pour les associations de spectacle vivant, les associations proposant des spectacles en co-accueil avec la ville de Millau, les associations proposant des spectacles professionnels en séances scolaires et les associations millavoises à but caritatif qui sont exonérées de ces prises en charge dans la limite de 10 jours par an.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL071-DE  
Reçu le 23/03/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DOULS**

**Délibération numéro :**  
**2021/072**

**Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat de vélos ainsi que du matériel lié à ces équipements avec le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 11 mars 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),  
Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Considérant l'intérêt pour la commune de Millau d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de vélos et du matériel lié à ces équipements, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,  
Considérant que le groupement constitué vise à répondre au besoin des membres, à savoir l'achat de vélos musculaires ou à assistance électrique de divers types (vélo de ville, vélo tout chemin, vélo tout terrain) ainsi que du matériel lié à ces équipements (casques, antivol, paniers, etc).

Considérant que le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer la consultation. Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de vélos et du matériel liés à ces équipements, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, et d'approuver la convention de groupement de commandes afférente,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

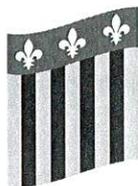
Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame COMPAN**

**Délibération numéro :**  
**2021/073**

**MOTION Métiers du social  
et du médico-social pour  
une égalité salariale public-  
privé**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités,

Le Ségur de la Santé a exclu de nombreux professionnels des métiers du social et du médico-social.

C'est pourquoi nous attendons de la part de notre gouvernement la modification du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 afin que tous les exclus du Ségur de la santé bénéficient des mêmes acquis obtenus par les agents bénéficiant du Ségur.

Nous souhaitons une revalorisation salariale de 183 € net pour tous les salariés de la santé exclus du Ségur : les aides à domicile, les salariés des centres de soins Infirmiers Privé (SSIAD), tous les salariés qui font partie de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), les infirmières scolaires, les salariés des établissements de la fonction publique hospitalière autonome du médico-social et des maisons départementales de l'enfance, les centres départementaux des déficients sensoriels, les salariés du handicap et de la psychiatrie.

Le décret en vigueur est discriminatoire et accentue fortement une situation inégalitaire entre les salariés.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL073-DE  
Reçu le 23/03/2021

Acte dématérialisé

Par manque d'attractivité salariale, les établissements rencontrent aujourd'hui des problèmes de recrutement de professionnels qualifiés. Si ces mesures ne sont pas appliquées, cela renforcera une fuite des professionnels actuellement en poste vers les établissements plus attractifs.

Nous exigeons que justice soit rétablie dans le cadre de la discussion du PLFSS avec effet immédiat et rétroactif (septembre 2020).

Soutenant les salariés de ces secteurs, nous vous demandons instamment d'accéder à leur demande.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la motion.*

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.